

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

**Version modifiée datée du 25 mai 2026**  
**du prospectus simplifié daté du 23 mai 2025**

**À l'égard des fonds suivants :**

**Fonds constitués en fiducie**

**Fonds de retraite équilibré mondial NCM (auparavant, Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM)** (parts des séries A, F, F6, O, T6 et M)

**Fonds d'entreprises championnes en dividendes NCM** (parts des séries A, AA, F et FF)

- ET -

**Fonds Catégories de NCM Opportunities Corp.**

**Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM** (actions des séries A, F, F6, I, O et T6)

**Catégorie de croissance du revenu NCM** (actions des séries A, AA, F, F6, I, O et T6)

**Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM** (actions des séries A, F et I)

- ET -

**Fonds Catégories de NCM Core Portfolios Ltd.**

**Fonds canadien de base NCM** (actions des séries A, F, O, Z et M)

**Fonds mondial de base NCM** (actions des séries A, F, O, Z et M)

**25 mai 2026**

## TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE .....	3	QUELS SONT VOS DROITS? .....	43
INTRODUCTION .....	6	DISPENSES ET AUTORISATIONS.....	44
RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC .....	7	ATTESTATIONS .....	45
Gestionnaire.....	7	INFORMATION PROPRE À CHAQUE OPC .....	49
Gestionnaire de portefeuille.....	8	INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT .....	49
Sous-conseiller .....	9	QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'Y INVESTIR? .....	49
Accords relatifs au courtage .....	10	Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif? .....	49
Dépositaire.....	11	Comment sont structurés les OPC? .....	49
Auditeur .....	11	Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? .....	50
Agent chargé de la tenue des registres .....	11	Détails des OPC .....	58
Mandataires d'opérations de prêt de titres .....	11	Dans quoi l'OPC investit-il? .....	59
Comité d'examen indépendant et gouvernance .....	11	Restrictions en matière de placement.....	61
Entités membres du groupe .....	13	Description des titres offerts par l'OPC .....	61
Information concernant le courtier gérant .....	13	Nom, constitution et historique des OPC.....	64
Politiques et pratiques.....	14	Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? .....	67
Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires.....	16	Qui devrait investir dans cet OPC?.....	67
Contrats importants.....	17	Politique en matière de distributions .....	67
Site web désigné .....	18	Fonds de retraite équilibré mondial NCM (auparavant, Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM).....	69
ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE ET CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE .....	18	Fonds d'entreprises championnes en dividendes NCM .....	72
SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS.....	21	Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM de NCM Opportunities Corp.....	75
SERVICES FACULTATIFS FOURNIS PAR L'ORGANISATION D'OPC .....	26	Catégorie de croissance du revenu NCM de NCM Opportunities Corp.....	77
Réinvestissement automatique des dividendes et des distributions .....	26	Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM de NCM Opportunities Corp.....	80
Programmes d'achats automatiques.....	26	Fonds canadien de base NCM de NCM Core Portfolios Ltd. ....	82
Programmes de retraits systématiques.....	26	Fonds mondial de base NCM de NCM Core Portfolios Ltd. ....	84
Régimes enregistrés.....	26		
FRAIS .....	27		
Frais et charges payables par les fonds .....	27		
Frais et charges directement payables par vous.....	30		
RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	33		
Courtage.....	33		
Commissions de suivi.....	34		
Autres types de rémunération versée au courtier... ..	36		
RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION .....	36		
INCIDENCES FISCALES.....	36		
Déclaration de renseignements à l'international ....	43		

## GLOSSAIRE

Dans le présent prospectus simplifié :

« **ABCA** » désigne la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta).

« **ACVM** » désigne les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

« **actions spéciales** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Fonds Catégories ».

« **ARC** » désigne l'Agence du revenu du Canada.

« **CIBC Mellon** » désigne Compagnie Trust CIBC Mellon, le dépositaire des Fonds.

« **CIC** » désigne Cumberland Investment Counsel Inc.

« **Comité d'examen indépendant** » ou « **CEI** » désigne le comité d'examen indépendant des Fonds, tel que prévu par le Règlement 81-107.

« **compte de série Z** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Frais et charges directement payables par vous – Série Z ».

« **Computershare** » désigne Société de fiducie Computershare du Canada.

« **conventions fiscales** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? – Risque propre à l'imposition ».

« **CPL** » désigne Cumberland Partners Limited.

« **CPWM** » désigne Cumberland Private Wealth Management Inc.

« **dérivés autorisés** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? – Risque propre aux dérivés ».

« **dividendes sur les gains en capital** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Incidences fiscales – Imposition de NCM Opportunities et de NCM Core Portfolios ».

« **FATCA** » désigne la partie XVIII de la Loi de l'impôt.

« **FERR** » désigne un fonds enregistré de revenu de retraite.

« **fiduciaire** » désigne le fiduciaire du Fonds constitué en fiducie applicable.

« **FNB** » désigne un ou plusieurs fonds négociés en bourse.

« **FNB Global X** » désigne les fonds négociés en bourse actuellement gérés par Global X Investments Canada Inc. et d'autres fonds semblables pouvant à l'avenir être gérés par Global X Investments Canada Inc.

« **FNB Global X baissiers** » désigne les FNB Global X qui investissent dans des instruments financiers et/ou des titres de capitaux propres afin de dégager deux fois le rendement quotidien inverse d'un indice sous-jacent ou d'un indice de référence précis, avant les frais, les charges, les distributions, les courtages et les autres frais d'opérations.

« **FNB Global X haussiers** » désigne les FNB Global X qui investissent dans des instruments financiers et/ou des titres de capitaux propres afin de dégager deux fois le rendement quotidien d'un indice sous-jacent ou d'un indice de référence précis, avant les frais, les charges, les distributions, les courtages et les autres frais d'opérations.

« **Fonds** » désigne un ou plusieurs Fonds constitués en fiducie et Fonds Catégories figurant sur la page couverture du présent prospectus simplifié.

« **Fonds assorti d'une prime de rendement** » désigne la Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM.

« **Fonds Catégorie** » ou « **Fonds Catégories** » désigne un ou plusieurs Fonds qui constituent une catégorie de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios.

« **Fonds constitué en fiducie** » ou « **Fonds constitués en fiducie** » désigne un ou plusieurs des Fonds constitués en fiducie.

« **fonds principaux** » désigne certains fonds qui peuvent investir une partie ou la totalité de leur actif dans d'autres fonds.

« **fonds sous-jacents** » désigne les fonds dans lesquels les fonds principaux peuvent investir une partie ou la totalité de leur actif.

« **Fonds sous-jacents NCM** » désigne une combinaison de différents types de fonds d'investissement gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe dans lesquels peut investir un Fonds, y compris chacun des Fonds. Les Fonds sous-jacents NCM et les autres fonds sous-jacents dans lesquels peut investir un Fonds peuvent changer à l'occasion.

« **frais de conseils en placement** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Frais et charges directement payables par vous – Frais d'acquisition des séries F/FF/F6 – Frais de conseils en placement ».

« **gain en capital imposable** » désigne la moitié d'un gain en capital.

« **gestionnaire** » désigne NCM Asset Management Ltd., le gestionnaire des Fonds et le gestionnaire de portefeuille de certains Fonds.

« **heure d'évaluation** » désigne, chaque jour de bourse, soit 16 h (heure de Toronto) soit immédiatement avant la fermeture de la TSX, selon la première occurrence à survenir.

« **indice boursier applicable** » désigne l'indice des titres à petite capitalisation S&P/TSX (rendement total).

« **jour de bourse** » s'entend d'un jour où la TSX est ouverte.

« **jour ouvrable** » désigne tout autre jour qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié dans la province de l'Alberta ou de l'Ontario.

« **Loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et le règlement adopté en vertu de celle-ci, dans sa version modifiée de temps à autre.

« **méthode** » désigne la méthode de classification du risque de placement prescrite dans le Règlement 81-102 qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017, méthode qui peut être modifiée et mise à jour de temps à autre.

« **montant du rendement excédentaire** » correspond, lorsque le rendement d'une série du Fonds assorti d'une prime de rendement excède celui de l'indice boursier applicable durant une période de mesure du rendement, à 20 % de l'écart entre le rendement de la série et celui de l'indice boursier applicable, multiplié par la valeur liquidative moyenne de la série durant la

période de mesure du rendement (c.-à-d.  $20\% \times (\text{rendement de la série} - \text{rendement de l'indice boursier applicable}) \times (\text{valeur liquidative moyenne de la série pendant la période de mesure du rendement}) = \text{montant du rendement excédentaire}$ ).

« **NCD** » désigne la partie XIX de la Loi de l'impôt.

« **NCM Core Portfolios** » désigne NCM Core Portfolios Ltd.

« **NCM Opportunities** » désigne NCM Opportunities Corp.

« **NIMGI** » désigne Norrep Investment Management Group Inc.

« **nous** », « **notre** » et « **nos** » désignent le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le fiduciaire, selon le cas.

« **période de mesure du rendement** » s'entend d'un trimestre civil, soit la période pour laquelle le rendement de chaque série du Fonds assorti d'une prime de rendement est mesuré aux fins de la détermination de la prime de rendement.

« **perte en capital déductible** » désigne la moitié d'une perte en capital.

« **portefeuille modèle** » désigne un portefeuille modèle qui comprend des Fonds gérés par le gestionnaire conformément à une entente écrite entre le gestionnaire et le courtier de l'investisseur.

« **porteur** » désigne un porteur de titres qui est un particulier autre qu'une fiducie et qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, est ou est réputé être un résident du Canada, détient les titres d'un Fonds directement ou dans un régime enregistré sous forme d'immobilisation, entreprend des négociations sans lien de dépendance et n'est pas membre du groupe de NCM Core Portfolios, de NCM Opportunities et des Fonds constitués en fiducie.

« **prime de rendement** » désigne la prime de rendement à laquelle le gestionnaire a droit lorsque le rendement de la série du Fonds assorti d'une prime de rendement applicable excède celui de son indice boursier applicable pendant la même période.

« **proposition fiscale** » désigne une proposition particulière visant à modifier la Loi de l'impôt qui a été annoncée publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes.

« **prospectus simplifié** » désigne la présente version modifiée du prospectus simplifié.

« **rachats au titre des gains en capital** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Incidences fiscales – Imposition de NCM Opportunities et de NCM Core Portfolios ».

« **REER** » désigne un régime enregistré d'épargne-retraite.

« **régime enregistré** » s'entend d'une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un compte d'épargne libre d'impôt, un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété ou un régime de participation différée aux bénéfices (chacun au sens où l'entend la Loi de l'impôt).

« **Règlement 81-102** » désigne le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*.

« **Règlement 81-107** » désigne le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*.

« **règles de RDEIF** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? – Risque propre à l'imposition ».

« **RFG** » désigne le ratio des frais de gestion.

« **série OPC** » désigne toutes les séries OPC de titres d'un Fonds.

« **société de personnes** » désigne toute société en commandite gérée par le gestionnaire ou toute autre société en commandite établie à l'occasion par le gestionnaire.

« **sous-conseiller** » désigne Cumberland Investment Counsel Inc., le gestionnaire de portefeuille et conseiller en placement de tous les Fonds.

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

« **vous** », « **votre** » et « **vos** » désignent la personne qui investit dans un Fonds.

## INTRODUCTION

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 48, contient de l'information générale sur l'ensemble des Fonds. La deuxième partie, qui va de la page 49 à la page 85, contient de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants : le dernier aperçu du fonds déposé; les derniers états financiers annuels déposés et les états financiers intermédiaires déposés après ceux-ci; le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé et le rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après celui-ci.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents de l'une des façons suivantes :

- en écrivant à NCM Asset Management Ltd. – Dome Tower – Suite 1800, 333, 7th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 2Z1;
- en composant le numéro sans frais 1 877 531-9355;
- en envoyant un courriel à [info@ncminvestments.com](mailto:info@ncminvestments.com);
- en visitant le site Web du gestionnaire à l'adresse [www.ncminvestments.com/fr](http://www.ncminvestments.com/fr);
- en en faisant la demande à votre représentant ou à votre courtier.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant chacun des Fonds sur le site Web [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

## RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC

### GESTIONNAIRE

NCM Asset Management Ltd. est le gestionnaire de fonds d'investissement, le gestionnaire de portefeuille et le promoteur des Fonds et est une société fermée constituée sous le régime des lois fédérales canadiennes. Selon les modalités de la convention de gestion cadre datée du 19 mai 2020, dans sa version modifiée (la « **convention de gestion cadre** »), le gestionnaire est responsable de la gestion des opérations et des affaires des Fonds, y compris de leur administration quotidienne. Le siège social du gestionnaire est situé à l'adresse suivante : Dome Tower, Suite 1800, 333, 7th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 2Z1. Voir la page couverture arrière du présent prospectus simplifié pour obtenir le numéro de téléphone, l'adresse courriel et l'adresse du site Web du gestionnaire.

Le gestionnaire est également le fiduciaire de chaque Fonds constitué en fiducie, autre que le Fonds d'entreprises championnes en dividendes NCM, conformément à la convention de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 29 juin 2017, dans sa version modifiée, intervenue entre Computershare et le gestionnaire à l'égard de chacun des Fonds constitués en fiducie, autre que le Fonds d'entreprises championnes en dividendes NCM, et la convention de nomination, de cession et de prise en charge datée du 15 mai 2020, dans sa version modifiée, intervenue entre Computershare et le gestionnaire à l'égard de chacun des Fonds constitués en fiducie, autre que le Fonds d'entreprises championnes en dividendes NCM. Le 15 mai 2020, le gestionnaire est devenu le fiduciaire du Fonds d'entreprises championnes en dividendes NCM conformément à la convention de fiducie modifiée et mise à jour datée du 16 août 2011, dans sa version modifiée, intervenue entre NIMGI et le gestionnaire. En sa qualité de fiduciaire, le gestionnaire détient le titre de propriété des titres appartenant à chaque Fonds constitué en fiducie au nom des porteurs de parts, a l'autorité exclusive sur les actifs de ces Fonds ainsi que sur les activités des Fonds et est dans l'obligation d'agir dans l'intérêt fondamental des porteurs de parts.

Le gestionnaire peut résilier la convention de gestion cadre moyennant la remise d'un préavis de 90 jours aux porteurs de titres du gestionnaire. Tous les porteurs de titres seront informés du départ du gestionnaire et une assemblée des porteurs de titres sera convoquée pour nommer un remplaçant. La convention de gestion cadre peut également être résiliée par NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios à l'égard d'une ou de plusieurs des catégories de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios, selon le cas, moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours. Le gestionnaire ne peut être démis de ses fonctions à l'égard d'un Fonds constitué en fiducie concerné que dans les circonstances établies dans la convention de fiducie pertinente des Fonds en question et selon les procédures qui y sont énoncées.

Dans le cadre d'une restructuration interne de l'entreprise, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, le gestionnaire, Hesperian Capital Management Ltd., a changé de nom pour devenir Norrep Capital Management Ltd. En date du 27 août 2018, le gestionnaire a étendu à tout le territoire canadien ses activités auparavant circonscrites à la province de l'Alberta et a été renommé NCM Asset Management Ltd.

Un organisme de placement collectif (un « OPC » ou un « fonds ») consiste en des fonds mis en commun par des personnes dont les objectifs de placement sont semblables. Les personnes qui investissent des sommes deviennent des porteurs de titres de l'OPC. La valeur d'un placement dans un OPC est réalisée au moyen du rachat des titres détenus.

Si un Fonds détient des titres d'un Fonds sous-jacent NCM, les droits de vote à leur égard ne seront pas exercés.

Le tableau qui suit présente la liste des administrateurs et des dirigeants du gestionnaire. Il comprend leur nom, la ville et la province dans laquelle ils vivent, leurs titres, la durée de leur service et leur expérience professionnelle des cinq dernières années.

Nom et lieu de résidence	Titre	Postes occupés au cours des cinq dernières années
Alexander M. Sasso, analyste financier agréé Mississauga (Ontario)	Chef de la direction, gestionnaire de portefeuille, administrateur et personne désignée responsable	Depuis mai 2009, chef de la direction et gestionnaire de portefeuille du gestionnaire

Nom et lieu de résidence	Titre	Postes occupés au cours des cinq dernières années
Keith J. Leslie, analyste financier agréé Calgary (Alberta)	Gestionnaire du portefeuille et administrateur	Depuis avril 2011, administrateur du gestionnaire; de septembre 2019 au 31 décembre 2019 et depuis le 31 décembre 2021, gestionnaire de portefeuille du gestionnaire
Chris Brennan, Calgary (Alberta)	Chef des finances	Depuis juin 2022, chef des finances et chef des opérations du gestionnaire
Ellen Barbour Calgary (Alberta)	Chef de la conformité, secrétaire et administratrice	Depuis mai 2020, administratrice du gestionnaire; depuis mars 2020, secrétaire du gestionnaire; depuis juin 2019, chef de la conformité du gestionnaire
Andrew Anderson, analyste financier agréé Etobicoke (Ontario)	Administrateur	Depuis 2022, administrateur du gestionnaire

## GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE

Selon les modalités de la convention de gestion cadre, le gestionnaire est le gestionnaire de portefeuille des Fonds, ayant le pouvoir de gérer les actifs des Fonds et de décider de la manière dont ils sont placés, ce qui inclut l'exécution des opérations du portefeuille et la sélection des marchés sur lesquels ces opérations seront effectuées.

Le gestionnaire agit à l'heure actuelle à titre de conseiller pour d'autres fonds d'investissement, comptes et clients et pourrait à nouveau agir à ce titre. L'achat et la vente de titres en portefeuille pour les Fonds et de tels autres fonds d'investissement, comptes et clients sont faits d'une manière juste et équitable, conformément aux politiques en matière de répartition des ordres de négociation du gestionnaire, selon le cas.

Le tableau suivant indique le nom des personnes à l'emploi du gestionnaire qui, à la date des présentes, sont principalement responsables de la gestion quotidienne d'une part considérable du portefeuille des Fonds, de la mise en œuvre d'une stratégie importante particulière pour un volet donné du portefeuille ou de la gestion de ce volet, ainsi que l'expérience professionnelle accumulée par chacune d'entre elles au cours des cinq dernières années.

Fonds	Gestionnaire de portefeuille	Titre, société et expérience professionnelle
Fonds de retraite équilibré mondial NCM (auparavant, Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM)	Keith J. Leslie, analyste financier agréé	Keith J. Leslie est un des gestionnaires de portefeuille du gestionnaire. Il a été vice-président et chef de la gestion des risques du gestionnaire avant octobre 2018. Avant de se joindre à l'équipe du gestionnaire en 2001, il a travaillé comme analyste quantitatif pour une société de placement de Calgary. Il travaille dans le secteur de la gestion des placements depuis 1999.
Fonds d'entreprises championnes en dividendes NCM	Michael Simpson, analyste financier agréé	Michael Simpson est un des gestionnaires de portefeuille du gestionnaire. Avant de se joindre à l'équipe du gestionnaire en 2020, M. Simpson a travaillé chez Sentry Investissements Inc. à titre de vice-président principal et de chef du groupe des revenus d'actions. M. Simpson travaille dans le secteur de la gestion des placements depuis 1996.
Catégorie de croissance du revenu NCM	Alexander M. Sasso, analyste financier agréé (gestionnaire principal)	Alexander M. Sasso est la personne désignée responsable et un des gestionnaires de portefeuille du gestionnaire. En plus de ses fonctions de gestionnaire de portefeuille, il est chef de la direction et administrateur du gestionnaire. Avant de se joindre au gestionnaire en 2004, M. Sasso a travaillé au sein d'une importante société de placements pour particuliers et institutions. Il travaille dans le secteur de la gestion des placements depuis 1994.

Fonds	Gestionnaire de portefeuille	Titre, société et expérience professionnelle
	Owen Morgan (titres à revenu fixe)	Owen Morgan est un des gestionnaires de portefeuille de CIC. Auparavant, il était gestionnaire de portefeuille du gestionnaire. Avant de se joindre à l'équipe du gestionnaire en 2015, M. Morgan a travaillé pour CIT Group Inc., où il était responsable des placements dans les prêts à effet de levier des sociétés canadiennes et américaines de taille moyenne. Il travaille dans le secteur de la gestion des placements depuis 1995.
Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM	Alexander M. Sasso, analyste financier agréé	Voir ci-dessus.
Fonds canadien de base NCM	Keith J. Leslie, analyste financier agréé	Voir ci-dessus.

### SOUS-CONSEILLER

Le gestionnaire a conclu une convention de conseil en placement ayant pris effet le 27 août 2018 avec le sous-conseiller, CIC, pour qu'il fournisse des services de gestion de portefeuille pour la totalité ou une partie des placements des Fonds et des conseils en placement à l'égard de tous les Fonds. CIC est un membre du groupe du gestionnaire, tous deux étant des filiales directes en propriété exclusive de CPL.

CIC est inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille en Alberta, en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec. Son siège social est situé à Toronto, en Ontario.

La convention de conseil en placement est d'une durée indéterminée et demeure en vigueur à moins qu'une partie ne la résilie en donnant un préavis écrit de 90 jours. Le gestionnaire est responsable de tous les frais payables à CIC à titre de gestionnaire de portefeuille.

CIC fournit des conseils en placement à l'égard du portefeuille de placements des Fonds, selon le cas, et prend des dispositions en vue de l'acquisition et de l'aliénation de la totalité des placements du portefeuille, y compris toutes les dispositions nécessaires relatives aux accords relatifs au courtage. Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Accords relatifs au courtage ».

Les choix de placements potentiels se rapportant à un Fonds sont repérés par le ou les gestionnaires de portefeuille particuliers du Fonds. Sauf indication contraire, les décisions de placement particulières ne sont pas assujetties à l'examen, à l'approbation ou à la ratification d'un comité, mais sont effectuées sous la surveillance générale du chef des placements du gestionnaire ou de CIC, selon le cas.

CIC agit à titre de conseiller pour d'autres fonds d'investissement, comptes et clients et pourrait à nouveau agir à ce titre. L'achat et la vente de titres en portefeuille pour les Fonds et de tels autres fonds d'investissement, comptes et clients sont faits d'une manière juste et équitable, conformément aux politiques en matière de répartition des ordres de négociation de CIC, selon le cas.

Le tableau suivant indique le nom des personnes à l'emploi de CIC qui, à la date des présentes, sont principalement responsables de la gestion quotidienne d'une part considérable du portefeuille des Fonds, de la mise en œuvre d'une stratégie importante particulière pour un volet donné du portefeuille ou de la gestion de ce volet, ainsi que l'expérience professionnelle accumulée par chacune d'entre elles au cours des cinq dernières années.

Fonds	Gestionnaire de portefeuille	Titre, société et expérience professionnelle
Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM	Patrick Lau, analyste financier agréé (gestionnaire principal)	Patrick Lau est un des gestionnaires de portefeuille de CIC. Avant de se joindre à l'équipe de CIC en 2018, M. Lau a travaillé pour CI Signature Global Investment Management et pour le Healthcare of Ontario Pension Plan où il a cogéré des portefeuilles totalisant 600 millions de dollars. M. Lau travaille dans le secteur de la gestion des placements depuis 1999.
	Owen Morgan, analyste financier agréé (titres à revenu fixe)	Owen Morgan est un des gestionnaires de portefeuille de CIC. Auparavant, il était gestionnaire de portefeuille du gestionnaire. Avant de se joindre à l'équipe du gestionnaire en 2015, M. Morgan a travaillé pour CIT Group Inc., où il était responsable des placements dans les prêts à effet de levier des sociétés canadiennes et américaines de taille moyenne. Il travaille dans le secteur de la gestion des placements depuis 1995.
Fond mondial de base NCM	Phil D'lorio, MBA, analyste financier agréé	Phil D'lorio est un des gestionnaires de portefeuille de CIC. Il a travaillé pendant dix ans à titre d'analyste en placement et de gestionnaire de portefeuille auprès de CIC. Auparavant, il était gestionnaire de portefeuille auprès de Sentry Investissements. M. D'lorio compte plus de 20 ans d'expérience en recherche et en gestion de portefeuille dans le secteur des actions américaines et mondiales, se concentrant sur les actions américaines.

#### ACCORDS RELATIFS AU COURTAGE

Toutes les décisions relatives à l'achat et à la vente de titres ainsi qu'à l'égard de l'exécution de ces opérations de portefeuille, y compris le choix du marché et du courtier et la négociation, le cas échéant, des commissions, sont prises par le gestionnaire ou CIC, selon le cas, pour les portefeuilles des Fonds qu'il gère.

Lors de l'achat ou de la vente de titres, le gestionnaire ou CIC, selon le cas, cherche à obtenir l'exécution rapide des ordres à des modalités favorables. Pour choisir un courtier qui procédera à l'exécution des opérations de portefeuille, le gestionnaire ou CIC, selon le cas, tient compte du prix, de la rapidité, du volume et de la certitude de l'exécution, de l'accès aux marchés et du coût total de l'opération.

Outre la rémunération versée aux courtiers pour les services d'exécution des ordres, qui sont des services directement liés à l'exécution, au traitement, à la facilitation et au règlement d'un ordre, le gestionnaire ou CIC, selon le cas, à son appréciation, peut attribuer des courtages pour rémunérer les sociétés de courtage pour les biens et services relatifs à la recherche autorisés, tels que la recherche générale sur les placements, les données de négociation et les autres services qui sont conçus pour faciliter la prise des décisions de placement aux Fonds pour les services de gestion de portefeuille fournis. Ces opérations seront attribuées au regard des principes de l'existence de courtages raisonnables, d'un avantage raisonnable pour les Fonds et de la meilleure exécution des opérations de courtage.

Les biens et services relatifs à la recherche autorisés comprennent : i) des conseils concernant la valeur des titres et l'opportunité d'effectuer des opérations sur titres; ii) des analyses, des recherches, de l'information et des rapports sur les titres, les émetteurs, les secteurs, la stratégie de portefeuille ou les facteurs économiques ou politiques et les tendances susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur des titres; iii) l'accès à des analystes et à des experts du secteur; iv) la facilitation des réunions de la société; et v) des outils électroniques, tels que des bases de données, des systèmes ou des logiciels pour soutenir les outils précédents. Ces biens et services peuvent être fournis par le courtier exécutant directement ou par une partie autre que le courtier exécutant (à savoir un tiers). Dans certaines circonstances, les biens et les services fournis au gestionnaire ou à CIC, selon le cas, peuvent prendre la forme d'ensemble et inclure des éléments qui ne sont pas considérés comme des biens et des services relatifs à la recherche autorisés. En pareil cas, le gestionnaire ou CIC, selon le cas, attribuera un montant raisonnable pour payer directement les biens et les services non autorisés en se fondant sur une estimation de l'utilisation de ces produits et services faite de bonne foi.

Ni les Fonds, ni le gestionnaire, ni CIC n'ont conclu d'accords relatifs aux courtages avec une personne ou une société relativement à l'achat ou à la vente de titres pour le compte des Fonds. En outre, il n'existe aucune politique officielle concernant l'attribution du volume de courtage, mais, par le passé, la pratique a été d'attribuer ce volume en fonction des recherches et des statistiques reçues par les Fonds de la part d'un courtier donné ainsi qu'en fonction des stocks de titres pour la négociation en blocs de ce dernier, et nous prévoyons que cette pratique devrait se maintenir.

La liste des courtiers ou des tiers qui fournissent des biens et services relatifs à la recherche autres que l'exécution des ordres pour un Fonds peut être obtenue gratuitement si la demande en est faite au gestionnaire par téléphone au numéro sans frais 1 877 531-9355 ou par courriel à [info@ncminvestments.com](mailto:info@ncminvestments.com).

## DÉPOSITAIRE

CIBC Mellon est le dépositaire des Fonds, nommée dans le cadre d'une convention de services de garde modifiée et mise à jour en date du 25 novembre 2015, dans sa version modifiée à l'occasion, intervenue avec le gestionnaire aux termes de laquelle elle détient les liquidités et les titres des Fonds. La convention de services de garde sera reconduite d'année en année et peut être résiliée conformément aux modalités qui y sont énoncées, au moyen d'un préavis écrit de la part du gestionnaire ou du dépositaire. CIBC Mellon offre également des services comptables aux Fonds. Le dépositaire perçoit des honoraires des Fonds selon ce que prévoit la convention de services de garde pour les services fournis pour les Fonds. Le siège social de CIBC Mellon est situé à Toronto, en Ontario.

## AUDITEUR

KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. de Calgary, en Alberta, est l'auditeur des Fonds et a confirmé être indépendante des Fonds au sens des règles pertinentes et de leurs interprétations connexes prescrites par les organismes professionnels compétents au Canada ainsi que par les lois ou les règlements applicables.

## AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon est l'agent chargé de la tenue des registres à l'égard des titres des séries OPC. Elle tient un registre des propriétaires de titres des Fonds et effectue les changements de propriété en plus d'être indépendante du gestionnaire. Les registres des titres des séries OPC sont conservés à Toronto, en Ontario.

## MANDATAIRES D'OPÉRATIONS DE PRÊT DE TITRES

The Bank of New York Mellon et la Banque Canadienne Impériale de Commerce agissent en tant que mandataires de prêt de titres pour les Fonds qui concluent des opérations de prêt de titres conformément à la convention de prêt de titres datée du 10 juin 2019 (la « **convention de prêt de titres** »). The Bank of New York Mellon et la Banque Canadienne Impériale de Commerce sont indépendantes du gestionnaire et leur bureau principal est situé à Toronto, en Ontario.

La convention de prêt de titres prévoit qu'un bien donné en garantie doit avoir une valeur correspondant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés lorsqu'il s'agit d'une garantie en espèces. La convention de prêt de titres comprend une indemnisation réciproque par i) les Fonds et les parties liées aux Fonds, et ii) les mandataires d'opérations de prêt de titres et les parties liées aux mandataires d'opérations de prêt de titres en cas de non-exécution des obligations prévues dans la convention de prêt de titres, d'inexactitudes des déclarations contenues dans la convention de prêt de titres, ou encore de fraude, de mauvaise foi, d'inconduite volontaire ou d'insouciance à l'égard des obligations. L'une ou l'autre des parties peut résilier la convention de prêt de titres sur préavis écrit de 30 jours.

## COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT ET GOUVERNANCE

Le comité d'examen indépendant des Fonds examine les questions de conflits d'intérêts relatives aux Fonds qui lui ont été soumises par le gestionnaire aux fins d'examen ou d'approbation conformément aux exigences du Règlement 81-107. Le mandat du comité d'examen indépendant est de procéder à l'examen de toutes les questions

de conflits d'intérêts liées aux Fonds qui lui sont soumises par le gestionnaire et de formuler une recommandation ou d'approuver ou non, selon le cas, ces questions conformément à sa charte écrite, au Règlement 81-107 et aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Comme l'exige le Règlement 81-107, le gestionnaire a établi des politiques et procédures écrites visant à gérer les questions de conflits d'intérêts, tient des registres concernant ces questions et aide le comité d'examen indépendant à exercer ses fonctions.

Le gestionnaire informe régulièrement le comité d'examen indépendant au sujet des questions de conflits d'intérêts liées aux activités des Fonds et l'informe périodiquement au sujet de la conformité à ses politiques et procédures de résolution des conflits d'intérêts ainsi qu'au sujet de la mise en application de ses instructions permanentes.

Chaque Fonds, de même que les autres OPC de détail gérés par le gestionnaire, paie les frais liés au comité d'examen indépendant sur une base proportionnelle.

Les membres du comité d'examen indépendant sont les suivants :

*Stephen Geist*, est administrateur de sociétés et possède plus de 30 années d'expérience dans le secteur des services financiers. Il a quitté ses fonctions auprès de la Banque Canadienne Impériale de Commerce en 2017, où son dernier poste était celui de vice-président directeur principal et chef d'équipe, Gestion des avoirs CIBC. Avant d'occuper ce poste, M. Geist a été chef de la direction de Gestion d'actifs CIBC, l'un des plus importants gestionnaires d'actifs canadiens gérant plus de 120 milliards de dollars d'actifs. Auparavant, il a occupé des postes de haute direction auprès de Gestion de Placements TD, de Fidelity Investments et de Price Waterhouse.

*Joanne De Laurentiis* est l'ancienne présidente et chef de la direction de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (à la retraite). M<sup>me</sup> De Laurentiis est entrée au service de l'Institut des fonds d'investissement du Canada en 2006. À la retraite, elle continue de fournir des conseils en matière de réglementation et de politiques et siège à plusieurs conseils d'administration d'organismes publics et d'organismes sans but lucratif, elle agit notamment à titre de présidente du conseil d'administration de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF), de vice-présidente du conseil d'administration de la Toronto Transit Commission et de présidente du comité d'examen indépendant de Corporation PIMCO Canada.

*Mark Pratt* est l'ancien vice-président principal, chef des affaires juridiques et de la conformité, Services bancaires aux particuliers et aux entreprises au Canada, Banque de Montréal (retraité). À la retraite, il a siégé à plusieurs conseils d'administration d'organismes publics et sans but lucratif, dont l'Association des gestionnaires de portefeuille du Canada, la National Society of Compliance Professionals et le comité d'examen indépendant de Capital Group of Funds Canada.

Au moins une fois par année, le comité d'examen indépendant prépare un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de titres, qui est publié sur notre site Web, à l'adresse [www.ncminvestments.com/fr](http://www.ncminvestments.com/fr), ou que les porteurs de titres peuvent obtenir sur demande (et ce, sans frais), en communiquant avec le gestionnaire à [info@ncminvestments.com](mailto:info@ncminvestments.com).

Le gestionnaire est responsable de la gestion, de l'administration, de l'exploitation et de la gouvernance quotidiennes des Fonds. Le gestionnaire est appuyé par le service de la conformité de CPL, qui contribue à la conformité réglementaire, aux pratiques de vente et à l'examen de la commercialisation ainsi qu'à d'autres questions d'ordres juridiques et réglementaires entourant les Fonds.

Les employés de NCM sont tenus de respecter un code d'éthique qui traite, entre autres, les conflits d'intérêts potentiels ainsi que les codes relatifs aux opérations personnelles et aux délits d'initiés.

### **Opérations personnelles**

Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques sur les opérations personnelles qui traitent des conflits d'intérêts internes potentiels et aux termes desquels certains employés sont tenus de faire approuver au préalable certaines opérations de portefeuille.

**Communications et pratiques de vente**

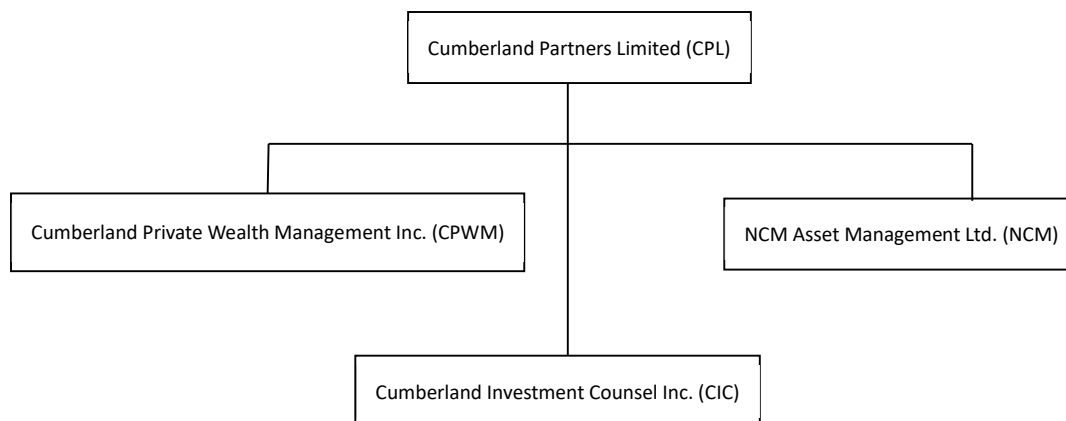
Le gestionnaire a mis en place des politiques et des procédures sur les pratiques de commercialisation et de vente relativement aux OPC.

**ENTITÉS MEMBRES DU GROUPE**

Le tableau suivant présente les sociétés qui fournissent des services aux Fonds ou au gestionnaire relativement aux Fonds, et qui sont des entités membres du groupe.

Entité membre du groupe	Services fournis aux Fonds et/ou au gestionnaire
CIC	Sous-conseiller des Fonds (filiale en propriété exclusive de CPL)
CPWM	Peut agir à titre de courtier à l'égard des achats de titres des Fonds par les investisseurs et peut toucher des commissions, y compris des commissions de suivi, ou d'autres frais liés à ces achats (filiale en propriété exclusive de CPL).

Les frais, s'il en est, versés aux Fonds par chacune des sociétés susmentionnées (autres que le sous-conseiller) seront présentés dans les états financiers annuels audités des Fonds.

**INFORMATION CONCERNANT LE COURTIER GÉRANT**

Les Fonds sont considérés comme des OPC gérés par un courtier et respectent les dispositions relatives au courtier gérant prescrites par le Règlement 81-102, lequel comporte certaines restrictions applicables au gestionnaire et à CIC à l'égard de leurs rôles dans la gestion des portefeuilles de placements des Fonds. Par conséquent, un Fonds ne peut pas, à moins d'y être autorisé par une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières ou par une exception prévue dans la législation en valeurs mobilières applicable, sciemment effectuer un placement dans des titres si un associé, un administrateur, un dirigeant ou un employé du gestionnaire et/ou de CIC, selon le cas, ou d'une personne qui a des liens avec eux ou qui est membre de leur groupe, est également un associé, un administrateur ou un dirigeant de l'émetteur de ces titres, sauf si l'associé, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé :

- ne participe pas à l'élaboration des décisions de placement prises pour le compte du Fonds;
- n'a pas accès, avant la mise en œuvre, à des renseignements concernant les décisions de placement prises pour le compte du Fonds;

- n'influe pas, autrement que par des rapports de recherche, des études statistiques ou d'autres rapports généralement accessibles aux clients, sur les décisions de placement prises pour le compte du Fonds.

De plus, un Fonds n'est pas autorisé à faire sciemment un placement dans des titres durant la période au cours de laquelle le gestionnaire et/ou CIC, selon le cas, ou une personne qui a des liens avec eux ou qui est membre de leur groupe, remplissent la fonction de preneur ferme à l'occasion du placement de ces titres, ou dans les 60 jours qui suivent cette période, sauf dans certaines circonstances prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable.

## **POLITIQUES ET PRATIQUES**

### **Politiques et procédures relatives aux dérivés et aux ventes à découvert**

Les Fonds peuvent utiliser des dérivés pour chercher à atteindre leurs objectifs de placement et à mettre en œuvre leurs stratégies de placement présentées à la section « Stratégies de placement », sous la rubrique « Quels types de placement le Fonds fait-il? », du profil de chacun des Fonds. Une description des types de dérivés les plus courants et des risques qui y sont associés se trouve à la section « Risque propre aux dérivés », sous la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? ». Les dérivés peuvent être utilisés de manière conforme aux exigences établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. L'exposition aux dérivés est surveillée dans le cadre d'un programme global de surveillance de la conformité et des rapports sont fournis périodiquement au chef de la conformité du gestionnaire. Au besoin, les marges exigées pour les opérations sur dérivés sont détenues par des tiers indépendants avec lesquels le gestionnaire a conclu les ententes nécessaires.

Le gestionnaire a mis en place des politiques et des procédures écrites afin de gérer les risques associés à l'utilisation de dérivés et de surveiller et d'évaluer la conformité avec les lois applicables. Lors de la rédaction de ces politiques, le gestionnaire a considéré l'utilisation de dérivés à la lumière des dispositions du Règlement 81-102. Le chef de la conformité ou son délégué est également responsable d'établir toutes les limites de négociation et autres mesures de contrôle et de veiller à leur respect. Le chef de la conformité ou son délégué est tenu de déclarer toute non-conformité à la personne désignée responsable et au conseil d'administration du gestionnaire. Les politiques et procédures sont revues au besoin et minimalement une fois par an.

Aucune procédure d'évaluation des risques ou simulation n'a été utilisée pour analyser le portefeuille de dérivés des Fonds dans des situations de crise.

De temps à autre, chaque Fonds peut effectuer des ventes à découvert sous réserve du Règlement 81-102. Des politiques et des procédures écrites concernant les objectifs et les mesures de gestion du risque ont été adoptées par le gestionnaire avant le début des activités de vente à découvert. Ces politiques et procédures ont été créées, ont été mises en œuvre et font l'objet d'un suivi par la haute direction du gestionnaire et seront officiellement revues au moins une fois par année par le gestionnaire et son conseil d'administration. Les gestionnaires de portefeuille principaux du gestionnaire autorisent les opérations de vente à découvert, et celles-ci sont évaluées après coup par le chef de la conformité ou une personne désignée. Aucune procédure d'évaluation des risques ou simulation n'est utilisée pour analyser le portefeuille dans des situations de crise.

### **Politiques et procédures relatives aux opérations de prêts, aux mises en pension et aux prises en pension de titres**

Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, un Fonds prête des titres en portefeuille qu'il détient à un emprunteur moyennant certains frais. Dans le cadre d'une mise en pension de titres, un Fonds vend des titres en portefeuille qu'il détient à une partie à un prix donné et convient de les lui racheter ultérieurement dans le but de réaliser un profit. Dans le cadre d'une prise en pension de titres, un Fonds achète des titres en espèces à un prix donné auprès d'une partie et convient de les lui revendre dans le but de réaliser un profit. Des procédures écrites au sujet de la surveillance des prêts de titres et de la communication de l'information sur les prêts de titres ont été élaborées. En général, aucune procédure de gestion des risques ou simulation n'est utilisée pour analyser le portefeuille des Fonds dans des situations de crise.

Les OPC cherchent à gérer les risques associés à ces placements en :

- détenant une garantie correspondant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés (pour les opérations de prêt de titres), vendus (pour les mises en pension) ou achetés (pour les prises en pension), selon le cas;
- rajustant la valeur de la garantie chaque jour de bourse afin de garantir que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres prêtés, vendus ou achetés demeure dans la limite de 102 %;
- limitant la valeur totale de l'ensemble des titres prêtés ou vendus par l'intermédiaire d'opérations de prêt de titres et de mises en pension à moins de 50 % de la valeur totale de l'actif (excluant la garantie) de l'OPC;
- effectuant les placements dans des garanties en espèces conformément aux restrictions en matière de placement figurant dans l'autorisation de prêt;
- surveillant quotidiennement la valeur des titres et des garanties;
- soumettant les opérations aux exigences en matière de garantie, aux limites quant à la taille des opérations ainsi qu'à une liste de tiers autorisés fondée sur des facteurs tels que la solvabilité;
- résiliant les conventions de prêt de titres au besoin; les conventions de mise en pension et de prise en pension de titres doivent être réalisées dans un délai de 30 jours.

Conformément à l'autorisation de prêt, le mandataire présente des rapports périodiques et détaillés qui résument les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres, selon le cas. Au moins une fois par année, le mandataire confirmera également que les normes applicables aux emprunteurs concernant les contrôles internes, les procédures, les registres, la solvabilité et la diversification des garanties ont été suivies, et il fournira au gestionnaire les renseignements requis afin d'assurer le respect des obligations du gestionnaire prévues dans les lois applicables. Il incombera principalement au gestionnaire de passer en revue au moins tous les ans la convention de services du mandataire, les contrôles internes, les procédures et les registres, ainsi que d'en assurer la conformité avec les lois applicables. Le chef de la conformité ou son délégué surveillera les risques.

Chaque opération de prêt, chaque mise en pension et chaque prise en pension de titres doivent être admissibles à titre de « mécanisme de prêt de valeurs mobilières » aux termes de l'article 260 de la Loi de l'impôt.

#### **Politiques relatives au vote par procuration**

Le gestionnaire estime que le droit de vote est l'un des outils les plus efficaces pour favoriser une bonne gouvernance. La promotion de saines politiques de gouvernance auprès des sociétés dans lesquelles le gestionnaire investit est une responsabilité que celui-ci prend à cœur. Le gestionnaire juge qu'une bonne gouvernance d'entreprise est essentielle à la réalisation du potentiel de croissance d'une société et, en fin de compte, augmente la valeur pour les actionnaires.

Le gestionnaire a élaboré des lignes directrices concernant la façon dont il entend voter à l'égard des questions courantes et des questions extraordinaires qui pourraient s'avérer controversées. Ces lignes directrices énoncent également les procédures conçues pour faire en sorte que les droits de vote rattachés aux titres en portefeuille détenus par les Fonds soient exercés conformément aux directives des Fonds. En règle générale, le gestionnaire tente d'exercer tous les droits de vote par procuration de la façon suivante :

- En ce qui a trait aux questions courantes ou fréquemment soulevées, le gestionnaire votera en fonction des recommandations de la direction, sauf s'il croit qu'il y a des raisons valables et suffisantes de croire que la recommandation de la direction ne devrait pas être appuyée puisque le fait de voter pour celle-ci

irait à l'encontre des intérêts fondamentaux des actionnaires de la société en question. Dans une telle situation, la question sera évaluée par le gestionnaire de portefeuille, qui prendra la décision.

- Toute question extraordinaire ou toute question qui pourrait s'avérer controversée sera confiée au gestionnaire de portefeuille du Fonds visé pour qu'il l'examine attentivement. Le gestionnaire de portefeuille décidera alors s'il est nécessaire de consulter des experts du secteur indépendants ou une société de recherche de procurations indépendante pour obtenir leur avis à l'égard du vote. Ultimement, le gestionnaire de portefeuille prendra une décision quant au vote ou décidera de s'abstenir de voter.

Le gestionnaire ne perçoit pas les lignes directrices relatives au vote par procuration comme des règles strictes, mais plutôt comme un guide pour le traitement des questions pouvant nécessiter un vote. Elles présentent l'approche générale du gestionnaire en ce qui concerne la plupart des questions soumises au vote.

En cas de conflit d'intérêts, le gestionnaire votera en fonction des intérêts fondamentaux des Fonds. Le cas échéant, les questions de conflit d'intérêts sont déferées au comité d'examen indépendant.

Enfin, dans le but de s'assurer que les lignes directrices du gestionnaire sont respectées, le chef de la conformité du gestionnaire ou son délégué examine les résultats des votes par procuration sur une base annuelle.

Vous pouvez obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire des politiques et procédures suivies par le gestionnaire lorsqu'il exerce les droits de vote par procuration liés aux titres en portefeuille en composant le 1 877 531-9355 ou en écrivant à l'adresse suivante :

Dome Tower – Suite 1800  
333 – 7th Avenue S.W.  
Calgary (Alberta) T2P 2Z1

Les porteurs de titres des Fonds peuvent obtenir gratuitement, sur demande, les résultats des votes par procuration de chaque Fonds pour la dernière période close le 30 juin de chaque année à partir du 31 août de la même année. Les résultats des votes par procuration se trouvent également au [www.ncminvestments.com/fr](http://www.ncminvestments.com/fr).

### **Politiques et procédures relatives aux erreurs touchant la valeur liquidative**

Le gestionnaire a adopté des politiques et des procédures prévoyant la correction des erreurs importantes dans le calcul de la valeur liquidative de chaque Fonds ou des erreurs dans le traitement des opérations connexes. Ces politiques et procédures ont été mises en place en tenant compte des normes du secteur. De façon générale, les erreurs importantes s'entendent des erreurs de 0,50 % ou plus dans le calcul de la valeur liquidative d'un Fonds. Un porteur de parts ne sera généralement indemnisé qu'à l'égard d'erreurs importantes lui ayant fait subir une perte d'au moins 25 \$. Si une erreur n'est pas corrigée pendant un certain nombre de jours successifs, ces seuils seront pris en compte chaque jour, sans être cumulés.

### **RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS ET DES FIDUCIAIRES**

Aucun des administrateurs ou des dirigeants du gestionnaire ne reçoit de rémunération directe pour l'exercice de ses fonctions de gestion pour le compte des Fonds. Aucun des administrateurs ou des dirigeants de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios ne reçoit de rémunération directe pour les services qu'il rend à NCM Opportunities ou à NCM Core Portfolios.

### **Comité d'examen indépendant**

Les membres du CEI reçoivent des honoraires trimestriels ainsi que des jetons de présence aux réunions, en plus d'être remboursés pour les frais liés à l'exécution de leurs fonctions pour le CEI. Le président du comité reçoit une rémunération supplémentaire en raison des tâches supplémentaires associées à ce poste. Ces coûts sont répartis entre les Fonds et les autres OPC de détail gérés par le gestionnaire.

Pour l'exercice clos le 30 septembre 2025, les membres du CEI ont reçu la rémunération suivante de la part des Fonds :

Nom	Pour l'exercice clos le 30 septembre 2025		Pour l'exercice clos le 30 septembre 2024	
	Rémunération totale	Frais remboursés	Rémunération totale	Frais remboursés
Joanne De Laurentiis (présidente) <sup>1</sup>	27 500,00 \$	Néant	27 500,00 \$	Néant
Mark Pratt <sup>2</sup>	31 075,00 \$	Néant	s. o.	s. o.
Stephen Geist <sup>3</sup>	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
James Rooney (ancien président) <sup>4</sup>	42 157,52 \$	s. o.	46 055,65 \$	Néant
Michael Robertson <sup>5</sup>	s. o.	s. o.	27 500,00 \$	Néant

<sup>1</sup> Joanne De Laurentiis a été nommée présidente du CEI le 27 octobre 2025.

<sup>2</sup> Mark Pratt est devenu membre du CEI avec prise d'effet le 8 octobre 2024 et n'a donc reçu aucune rémunération pour l'exercice clos le 30 septembre 2024.

<sup>3</sup> Stephen Geist est devenu membre du CEI avec prise d'effet le 27 octobre 2025 et n'a donc reçu aucune rémunération pour les exercices clos les 30 septembre 2025 et 2024.

<sup>4</sup> James Rooney a quitté ses fonctions auprès du CEI le 15 octobre 2025.

<sup>5</sup> Michael Robertson a quitté ses fonctions auprès du CEI le 8 octobre 2024.

## Fiduciaire

Le 15 mai 2020, le gestionnaire est devenu le fiduciaire de chacun des Fonds constitués en fiducie. Il ne recevra aucune rémunération pour ses tâches de fiduciaire de ces Fonds. Le gestionnaire reçoit des frais de gestion pour ses tâches de gestionnaire des Fonds.

## CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats ci-dessous sont importants pour les Fonds :

- La convention de fiducie modifiée et mise à jour en date du 16 août 2011, intervenue entre NIMGI et le gestionnaire relativement au Fonds d'entreprises championnes en dividendes NCM, décrite à la rubrique « Nom, constitution et historique des OPC ».
- La convention de fiducie cadre modifiée et mise à jour en date du 29 juin 2017, intervenue entre Computershare et le gestionnaire relativement aux Fonds constitués en fiducie autres que le Fonds d'entreprises championnes en dividendes NCM, décrite à la rubrique « Nom, constitution et historique des OPC ».
- La convention de nomination, de cession et de prise en charge datée du 15 mai 2020, intervenue entre Computershare et le gestionnaire relativement aux Fonds constitués en fiducie, à l'exclusion du Fonds d'entreprises championnes en dividendes NCM, décrite à la rubrique « Nom, constitution et historique des OPC ».
- Les statuts de NCM Opportunities datés du 16 décembre 2004 (dans leur version modifiée), décrits à la rubrique « Nom, constitution et historique des OPC ».
- Les statuts de NCM Core Portfolios datés du 24 janvier 2012 (dans leur version modifiée), décrits à la rubrique « Nom, constitution et historique des OPC ».

- La convention de gestion cadre modifiée et mise à jour datée du 19 mai 2020 (dans sa version modifiée), intervenue entre le gestionnaire (en sa qualité de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille des Fonds), NCM Opportunities et NCM Core Portfolios, décrite à la rubrique « Gestionnaire ».
- La convention de conseil en placement datée du 27 août 2018, intervenue entre le gestionnaire (à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille des Fonds) et le sous-conseiller, décrite à la rubrique « Sous-conseiller ».
- La convention de prêt de titres datée du 10 juin 2019 intervenue entre le gestionnaire, The Bank of New York Mellon et la Banque Canadienne Impériale de commerce (dans sa version modifiée), décrite à la rubrique « Mandataires d'opérations de prêt de titres ».

Vous pouvez examiner les documents qui précèdent durant les heures de bureau normales à cette adresse :

Dome Tower – Suite 1800  
333 – 7th Avenue S.W.  
Calgary (Alberta) T2P 2Z1

#### **SITE WEB DÉSIGNÉ**

Un OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. Le site Web désigné des Fonds est le [www.ncminvestments.com/fr](http://www.ncminvestments.com/fr).

## **ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE ET CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

### ***Généralités***

Le prix d'achat, de rachat et d'échange d'une série de titres d'un Fonds est égal à la valeur liquidative par titre de série du Fonds, à la prochaine date d'évaluation suivant la réception d'un ordre d'achat, d'échange ou de rachat en bonne et due forme (se reporter à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats »). Nous calculons généralement la valeur liquidative par titre de la série chaque jour de bourse, à l'heure d'évaluation. Dans des circonstances inhabituelles, nous pouvons suspendre le calcul des prix des Fonds. Durant toute période de suspension des rachats, la valeur liquidative de série ne sera pas calculée. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique « Suspension des droits de rachat ». Les valeurs liquidatives par titre des Fonds peuvent être consultées, sans frais, sur notre site Web à [www.ncminvestments.com/fr](http://www.ncminvestments.com/fr), ou être obtenues en communiquant avec le gestionnaire à l'adresse indiquée sur la couverture arrière du présent prospectus simplifié.

La valeur des actifs détenus par un Fonds est déterminée de la façon suivante :

- a) La valeur des sommes en caisse ou en dépôt, lettres de change, billets à vue, créances, charges payées d'avance, dividendes en espèces reçus (ou à recevoir qui ont été déclarés aux actionnaires inscrits avant la date à laquelle la valeur liquidative du Fonds est évaluée) et intérêts courus, mais non encore reçus, est réputée correspondre à leur valeur intégrale, sauf si le gestionnaire détermine que la valeur des dépôts, lettres de change, billets à vue, créances, charges payées d'avance, dividendes en espèces reçus ou intérêts en question est inférieure à leur montant intégral, auquel cas la valeur correspondra à la valeur jugée raisonnable par le gestionnaire.
- b) La valeur des obligations, des débentures et des autres titres de créance est établie selon le dernier cours de ce titre à l'heure d'évaluation. La valeur des placements à court terme, y compris les instruments du marché monétaire, est évaluée au coût majoré des intérêts courus.
- c) La valeur de tout titre coté ou négocié en bourse est déterminée de la façon suivante : i) dans le cas d'un titre ayant été négocié à la date à laquelle la valeur liquidative du Fonds est déterminée, le cours de clôture

du titre; ou ii) dans le cas d'un titre qui n'a pas été négocié à la date à laquelle la valeur liquidative du Fonds est déterminée, le cours de clôture auquel le titre a été négocié le jour de bourse précédent sera utilisé aux fins du calcul de la valeur liquidative du Fonds. La valeur des titres intercotés est calculée conformément aux lignes directrices établies de temps à autre par le gestionnaire. Si, de l'avis du gestionnaire, les cours boursiers ou les prix hors cote ne reflètent pas correctement le prix qui serait obtenu par le Fonds en cas de disposition des actions ou des titres nécessaires pour effectuer un rachat d'actions, le gestionnaire peut attribuer à ces actions ou à ces titres la valeur qui, à son avis, reflète le plus exactement la juste valeur de ces actions ou de ces titres.

- d) La valeur de tout titre ou de tout autre actif pour lequel un cours du marché n'est pas facilement disponible sera sa juste valeur marchande, telle que déterminée par le gestionnaire ou par toute autre personne désignée par le gestionnaire.
- e) La valeur de tout titre dont la revente fait l'objet de restrictions ou de limitations en raison d'une déclaration, d'un engagement ou d'une convention du Fonds ou de son prédécesseur sera établie à l'aide d'un modèle économique qui tient compte de divers facteurs comme le taux d'intérêt sans risque, la volatilité, la valeur marchande et la durée des restrictions.
- f) La valeur de tous les actifs du Fonds évalués dans une monnaie autre que le dollar canadien et du passif à payer dans une monnaie autre que le dollar canadien sera convertie en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur applicable fourni par les sources bancaires habituelles à la date d'évaluation.
- g) Chaque opération d'achat ou de vente de titres en portefeuille effectuée par le Fonds est prise en considération dans le calcul de la valeur liquidative ou de la valeur liquidative de série du Fonds au plus tard à la première évaluation de la valeur liquidative ou de la valeur liquidative de série du Fonds après la date à laquelle l'opération devient exécutoire.
- h) L'émission ou le rachat de titres par le Fonds est prise en considération dans le calcul de la valeur liquidative ou de la valeur liquidative de série du Fonds au plus tard à la prochaine évaluation de la valeur liquidative ou de la valeur liquidative de série du Fonds suivant la date à laquelle la valeur liquidative par titre de série est déterminée aux fins de l'émission ou du rachat des titres du Fonds.
- i) Pour les positions acheteur sur options couvertes, options sur contrats à terme standardisés, options de gré à gré, titres de capitaux propres assimilables à des titres de créance et bons de souscription cotés, c'est la valeur marchande actuelle qui est utilisée.
- j) La prime reçue lorsqu'une option couverte, une option sur contrats à terme standardisés ou une option de gré à gré est vendue est présentée à titre de crédit reporté. La valeur du crédit reporté correspond à la valeur marchande actuelle d'une option qui aurait pour effet de dénouer la position. Tout écart résultant de la réévaluation est considéré comme un gain (ou une perte) latent(e). Le crédit reporté est déduit lorsque le gestionnaire calcule la valeur liquidative ou la valeur liquidative de série du Fonds.
- k) Pour les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré ou les swaps, la valeur marchande actuelle de l'élément sous-jacent est utilisée si des limites quotidiennes sont en vigueur. Si aucune limite quotidienne ne s'applique, le gain qui serait réalisé ou la perte qui serait subie si la position du contrat était dénouée le jour de l'évaluation est utilisé.
- l) La marge payée ou déposée à l'égard des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré est présentée en tant que créance. Toute marge composée d'actifs autres que des espèces est présentée en tant qu'espèces.
- m) La juste valeur des placements dans des bons de souscription d'actions est établie à l'aide d'un modèle économique reconnu qui tient compte de divers facteurs comme le taux d'intérêt sans risque, le taux de dividende, la volatilité, la valeur marchande et le volume de négociation des actions sous-jacentes.

- n) L'état de l'actif net du Fonds présente les titres vendus à découvert comme des passifs et présente les actifs du Fonds déposés auprès des agents prêteurs à titre de garantie pour les titres vendus à découvert comme des actifs. Les dividendes et autres revenus reçus de titres empruntés dans le cadre de la vente à découvert de titres sont présentés en tant que charges à l'état du résultat global du Fonds.

Le passif du Fonds est réputé comprendre :

- a) toutes les factures et les crédateurs;
- b) tous les frais administratifs payables ou accumulés;
- c) tous les titres vendus à découvert, le cas échéant;
- d) toutes les provisions autorisées ou approuvées à des fins fiscales ou d'éventualités;
- e) tout autre passif du Fonds de quelque nature que ce soit, à l'exception du passif représenté par les actions en circulation.

### ***Fonds constitués en fiducie***

La valeur liquidative de série de chaque série de chaque Fonds constitué en fiducie est calculée de la façon suivante :

- les actifs du Fonds constitué en fiducie sont additionnés et la part des actifs attribuable à chaque série est déterminée;
- le passif du Fonds constitué en fiducie commun à toutes les séries du Fonds constitué en fiducie est soustrait du montant précédent et la part du passif attribuable à chaque série est déterminée;
- le passif du Fonds constitué en fiducie exclusivement facturable à chaque série, comme les frais de gestion exigibles, est ensuite soustrait.

La valeur liquidative par part de série correspond à la valeur liquidative de la série en question, divisée par le nombre de parts de cette série en circulation à ce moment-là.

### ***Fonds Catégories de NCM Opportunites***

La valeur liquidative de série de chaque série des catégories de NCM Opportunites est calculée de la façon suivante :

- les actifs de la catégorie sont additionnés et la part des actifs attribuable à chaque série est déterminée;
- le passif de NCM Opportunites commun à toutes les catégories est soustrait du premier montant et la part du passif attribuable à chaque catégorie est déterminée;
- le passif de la catégorie commun à toutes les séries de cette catégorie est soustrait du montant précédent et la part du passif attribuable à chaque série est déterminée;
- le passif de la catégorie exclusivement facturable à chacune des séries, comme les frais de gestion exigibles ou les primes de rendement, est ensuite soustrait.

La valeur liquidative par action de série correspond à la valeur liquidative de la série en question d'une catégorie visée, divisée par le nombre d'actions de cette série en circulation à ce moment-là.

### **Fonds Catégories de NCM Core Portfolios**

La valeur liquidative de série de chaque série des catégories de NCM Core Portfolios est calculée de la façon suivante :

- les actifs de la catégorie sont additionnés et la part de ces actifs attribuable à chaque série de la catégorie est déterminée;
- le passif de NCM Core Portfolios commun à toutes les catégories est soustrait du premier montant et la part du passif attribuable à chaque catégorie est déterminée;
- le passif de la catégorie commun à toutes les séries de cette catégorie est soustrait du montant précédent et la part du passif attribuable à chaque série est déterminée;
- le passif de chaque catégorie exclusivement facturable à chacune des séries, comme les frais de gestion exigibles, est ensuite soustrait.

La valeur liquidative par action de série correspond à la valeur liquidative de la série en question d'une catégorie visée, divisée par le nombre d'actions de cette série en circulation à ce moment-là.

## **SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS**

Chaque Fonds offre les séries de titres indiquées sur la page couverture du présent prospectus simplifié :

- Les titres des séries A, AA et T6 sont offerts à tous les investisseurs et pourraient être assujettis à des frais d'acquisition.
- Les titres des séries F, FF et F6 ne sont offerts qu'aux investisseurs qui participent à un programme de services contre rémunération ou à un programme intégré offert par certains courtiers en valeurs mobilières, ou à l'appréciation du gestionnaire. Votre représentant est tenu d'aviser le gestionnaire si vous cessez de participer à un programme de services contre rémunération ou à un programme intégré. Ces séries ne sont assujetties à aucuns frais d'acquisition.
- Les titres des séries I et Z sont offerts à certains investisseurs, à l'appréciation du gestionnaire. Pour être admissible à l'achat de titres de série I, il faut avoir conclu une entente avec le gestionnaire à l'égard des titres de série I.
- Les titres de série M ne sont pas offerts au public. Le gestionnaire et les membres de son groupe offrent des services de gestion de patrimoine, y compris des comptes à honoraires et des comptes gérés sous la marque Cumberland Private Wealth, et les titres de série M sont destinés à ces comptes. Vous pourriez également être admissible à l'achat de titres de série M si votre courtier a conclu une entente avec le gestionnaire à l'égard des titres de série M.
- Les titres de série O sont uniquement offerts aux fins de placement par l'intermédiaire des Fonds et d'autres fonds et comptes gérés ou conseillés par le gestionnaire et/ou un membre de son groupe. Vous pourriez également être admissible à l'achat de titres de série O si vous participez à un portefeuille modèle ou si votre courtier a conclu une entente avec le gestionnaire à l'égard des titres de série O.

Le Fonds d'entreprises championnes en dividendes NCM a offert des parts de série A par voie de prospectus du 12 avril 2000 jusqu'à la fermeture des bureaux, le 1<sup>er</sup> mars 2005. Le Fonds d'entreprises championnes en dividendes NCM a été fermé aux nouveaux achats et aux achats additionnels, sauf dans le cadre du réinvestissement des distributions, à la fermeture des bureaux le 1<sup>er</sup> mars 2005 jusqu'au 21 mai 2015. Il a été rouvert du 22 mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, période au cours de laquelle il offrait des parts de séries A et F. Le Fonds a été rouvert pour les parts de séries A et F le 9 novembre 2020. Le gestionnaire peut, à son gré, ouvrir ou fermer le Fonds ou une série du Fonds aux nouveaux achats et aux achats additionnels en tout temps.

Si vous n'êtes plus admissible à la détention de certaines séries de titres, nous pouvons automatiquement vendre vos titres, changer leur désignation ou les convertir en titres d'une autre série du même Fonds. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique « Échanges – Ventes, nouvelles désignations ou conversions automatiques ».

Vous pouvez acheter, échanger ou vendre des titres des Fonds par l'entremise de votre courtier. La vente de vos titres est également appelée « rachat ». Tous les achats, échanges et rachats de titres de séries OPC sont fondés sur la valeur liquidative par titre de la série OPC du Fonds calculée après que nous avons reçu votre demande d'achat, d'échange ou de rachat en bonne et due forme.

Nous calculons généralement la valeur liquidative par titre de la série chaque jour de bourse, à l'heure d'évaluation. Dans des circonstances inhabituelles, nous pouvons suspendre le calcul des prix des Fonds.

Nous calculons la valeur liquidative de chaque série en additionnant les actifs attribuables à la série et en soustrayant le passif attribuable à la série. La valeur liquidative par titre de la série correspond à la valeur liquidative de la série, divisée par le nombre de titres de cette série en circulation. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique « Évaluation des titres en portefeuille et calcul de la valeur liquidative ».

Pour l'établissement des prix en dollars américains, les valeurs liquidatives sont calculées en convertissant la valeur liquidative par part en dollars canadiens en dollars américains au moyen du taux de change de clôture applicable fourni par les sources bancaires habituelles à la fin de chaque jour de bourse.

## **SOUSCRIPTIONS**

Les ordres d'achat de titres de série OPC doivent être passés auprès de votre courtier en épargne collective ou en valeurs mobilières. Vos titres doivent toujours être détenus dans un compte de courtier. Les Fonds ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Ils ne peuvent être offerts et vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

Les titres de série OPC sont offerts dans différentes séries et aux termes de différentes options de souscription. Pour vous prévaloir des différentes options de souscription offertes par les séries OPC des Fonds, vous devrez peut-être payer différents frais pouvant avoir une incidence sur la rémunération que nous versons à votre courtier, selon l'option de souscription que vous choisirez.

À moins que le gestionnaire n'accepte d'autres dispositions :

- Le placement initial minimal dans les titres de série A, AA, F, FF, F6 ou T6 est de 5 000 \$ pour les titres de la série respective d'un seul Fonds par compte, et les placements additionnels (autres que les réinvestissements) doivent être d'au moins 100 \$ pour les titres de la série respective d'un seul Fonds par compte.
- Le placement initial minimal dans les titres de série I est de 250 000 \$ pour les titres de série I d'un seul Fonds par compte, et les placements additionnels (autres que les réinvestissements) doivent être d'au moins 100 \$ pour les titres de série I d'un seul Fonds par compte.
- Le placement initial minimal dans les titres de série Z d'un seul Fonds par compte est de A) 134 000 \$ pour le Fonds canadien de base NCM, et B) 118 000 \$ pour le Fonds mondial de base NCM. Tout placement supplémentaire (autre que les réinvestissements) doit être d'au moins 100 \$ pour les titres de série Z d'un seul Fonds par compte.

Les achats de titres des séries A, AA et T6 sont effectués selon l'option des frais d'acquisition initiaux. Aucune commission ni aucuns frais de service ne sont payables au gestionnaire pour l'achat de titres de série F, FF, F6, I, M, O ou Z.

Des commissions de suivi (majorées des taxes de vente applicables à l'égard des paiements faits à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026) peuvent être versées à votre courtier à l'égard de l'achat de parts de série A d'un Fonds constitué

en fiducie, d'actions de série A d'un Fonds Catégorie, d'actions de série AA de la Catégorie de croissance du revenu NCM ou du Fonds d'entreprises championnes en dividendes NCM et de titres de série T6 d'un Fonds. Nous ne versons pas ces commissions de suivi aux courtiers à escompte relativement aux titres que vous achetez par l'intermédiaire d'un compte de courtier à escompte. Vous devez payer des frais d'acquisition à votre courtier lorsque vous achetez des parts de série A, de série AA ou de série T6 d'un Fonds. En ce qui concerne les achats de titres de série I de tout Fonds, vous pourriez payer une commission de suivi négociée à votre courtier conformément aux modalités de votre entente avec ce dernier. Cette commission peut être payée au moyen d'un rachat de titres. Les commissions de suivi sont décrites à la rubrique « Rémunération du courtier ».

Aucuns frais d'acquisition ni aucune commission ne sont exigibles relativement à l'achat de titres de séries M et O.

### **Titres de série OPC**

Le prix d'achat des titres de série OPC correspond à la valeur liquidative par titre de la série du Fonds applicable calculée le jour de bourse même si l'ordre d'achat est reçu par le Fonds avant l'heure d'évaluation. Si l'ordre d'achat est reçu après l'heure d'évaluation un jour de bourse ou un jour qui n'est pas un jour de bourse, l'opération sera traitée le jour de bourse suivant. À moins que le calcul des prix de Fonds ait été suspendu, nous calculons la valeur liquidative à l'heure d'évaluation, chaque jour de bourse.

Nous nous réservons le droit de refuser l'achat de titres de série OPC dans un délai d'un jour ouvrable après la réception d'un ordre par un Fonds. Dans un tel cas, nous rembourserons tous les fonds reçus immédiatement dans la même monnaie que celle dans laquelle vous avez passé l'ordre d'achat pour les titres.

Si, pour quelque raison que ce soit, nous n'avons pas reçu le paiement dans les deux jours de bourse suivant la date à laquelle l'ordre d'achat de titres de série OPC a été traité, ces titres achetés peuvent être rachetés le prochain jour de bourse dans la même monnaie que celle dans laquelle vous avez acheté les titres.

Si le produit du rachat des titres de série OPC dépasse le prix d'achat, le Fonds sera en droit de conserver la différence. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'achat, le gestionnaire paiera la différence au Fonds et sera en droit de récupérer ce montant, ainsi que l'ensemble des coûts, charges et dépenses liés à cette opération, auprès du courtier ou de l'investisseur de qui l'ordre d'achat a été reçu. Un courtier peut prévoir dans ses ententes avec un investisseur qu'il sera en droit de percevoir ce montant, ainsi que les coûts, charges et dépenses liés à cette opération et les intérêts connexes, auprès de l'investisseur qui n'a pas réglé l'ordre en question. Des frais d'administration de 50,00 \$ sont facturés à l'investisseur si le chèque remis pour payer l'ordre d'achat ou le transfert par voie électronique est refusé.

## **ÉCHANGES**

### **Échanges entre les Fonds**

Vous pouvez échanger vos titres d'un Fonds contre ceux d'un autre Fonds, si vous êtes admissible à l'achat de titres de la nouvelle série. L'échange comprend un rachat et un achat donnant lieu à une disposition imposable des titres échangés. Toutes les modalités de l'achat, comme les frais de rachat à court terme, s'appliqueront à compter de la date de l'achat. Le rachat ou la vente de vos titres d'un Fonds est considéré comme une disposition aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu. Pour obtenir plus d'information sur les incidences fiscales, se reporter à la rubrique « Incidences fiscales ».

En règle générale, vous pouvez échanger vos titres n'importe quel jour de bourse en présentant une demande écrite à votre courtier en épargne collective ou en valeurs mobilières indiquant le nombre et la série de titres à échanger. Lorsque vous échangez vos titres, votre courtier peut exiger des frais. Vous négociez ces frais avec votre courtier. Si nous recevons des directives à cet égard, ces frais peuvent être déduits de la valeur des titres que vous échangez.

### ***Nouvelle désignation ou conversion entre séries OPC***

Vous pouvez remplacer vos titres d'une série d'un Fonds par des titres d'une autre série du même Fonds si vous êtes admissible à l'achat de la nouvelle série, sous réserve de certaines restrictions énoncées ci-dessous. Ce changement est considéré comme un changement de désignation dans le cas d'un Fonds constitué en fiducie, ou comme une conversion dans le cas d'un Fonds Catégorie, et ne devrait pas être considéré comme une disposition à des fins fiscales. Par conséquent, vous ne devriez pas réaliser de gain en capital ou subir de perte en capital. Pour obtenir plus d'information sur les incidences fiscales, se reporter à la rubrique « Incidences fiscales ».

Voici quelques points à retenir concernant les changements entre séries :

- Vous pouvez effectuer un changement pour obtenir des titres de série F, FF, F6 ou Z d'un Fonds, à condition que vous répondiez aux critères d'admissibilité en lien avec les titres de série F, FF, F6 ou Z, selon le cas.
- Une nouvelle désignation ou une conversion d'une série d'un Fonds contre une autre série du même Fonds donnera vraisemblablement lieu à un changement dans le nombre de titres du Fonds que vous détenez, car chaque série d'un Fonds est généralement assortie d'une valeur liquidative par titre différente.
- En règle générale, vous pouvez changer vos titres n'importe quel jour de bourse en présentant une demande écrite à votre courtier en épargne collective ou en valeurs mobilières indiquant le nombre et la série de titres à changer.

### ***Ventes, nouvelles désignations ou conversions automatiques***

Si le gestionnaire est avisé que vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité en lien avec la série F, FF, F6, M, O ou Z, nous vendrons, redésignerons ou convertirons vos titres de série F, FF, F6, M, O ou Z conformément aux directives de votre représentant. En l'absence de directives, nous pouvons automatiquement vendre vos titres de série F, FF, F6, M, O ou Z, ou les redésigner ou les convertir en titres de série A, selon le cas. Une vente constitue une disposition à des fins fiscales. Pour plus d'information sur les incidences fiscales, se reporter à la rubrique « Incidences fiscales ».

Si vous n'êtes plus admissible à la détention de titres de série I, nous pouvons les redésigner ou les convertir automatiquement en titres de série F, le cas échéant. Nous surveillerons votre compte sur une base trimestrielle pour déterminer si nous devons procéder à une nouvelle désignation ou conversion automatique. Aucuns frais d'échange ne seront facturés en lien avec les nouvelles désignations ou les conversions automatiques de titres de série I en titres de série F.

## **RACHATS**

### ***Rachat de titres de série OPC***

Vous pouvez faire racheter vos titres de série OPC d'un Fonds n'importe quel jour de bourse en présentant une demande écrite à votre courtier en épargne collective ou en valeurs mobilières indiquant le nombre de titres à faire racheter ainsi que leur série. Le prix de rachat des titres de série OPC d'un Fonds est fondé sur la valeur liquidative par titre de la série OPC établie après la réception par le Fonds de l'ordre de rachat. Le prix de rachat sera payé dans la monnaie dans laquelle vous avez acheté les titres.

Au moment du rachat des titres de série OPC, nous nous réservons le droit d'exiger des frais de rachat à court terme de la façon indiquée à la rubrique « Frais ». Le montant des frais de rachat à court terme dépend essentiellement du montant de votre placement initial et de la période durant laquelle vous avez détenu les actions. Pour plus d'information sur ces frais, se reporter à la rubrique « Frais » et à la rubrique « Opérations à court terme » ci-dessous.

Vous ne paierez pas de frais de rachat à court terme à l'égard des rachats de titres de série OPC réinvestis en raison des versements de dividendes ou de distributions par les Fonds ou d'autres rajustements que nous pouvons effectuer.

Une demande de rachat de titres de série OPC reçue par un Fonds avant l'heure d'évaluation un jour de bourse sera traitée à la valeur liquidative par titre de la série, calculée le jour de bourse en question, à l'heure d'évaluation. Si une demande de rachat de titres de série OPC est reçue un jour de bourse après l'heure d'évaluation, ou un jour qui n'est pas un jour de bourse, elle sera traitée de la même façon le jour de bourse suivant.

Si nous n'avons pas reçu tous les documents requis au plus tard le deuxième jour ouvrable suivant la date à laquelle votre demande de rachat est reçue, nous vous aviserons que votre ordre est incomplet. Si nous n'avons toujours pas reçu tous les documents requis au plus tard dix jours ouvrables après la date à laquelle votre demande de rachat a été reçue, le Fonds applicable pourra racheter les titres le prochain jour ouvrable dans la même monnaie que celle dans laquelle vous avez acheté les titres. Si le coût est inférieur au produit du rachat, le Fonds applicable sera en droit de conserver la différence. Si le coût est supérieur au produit du rachat, nous paierons la différence au Fonds et nous serons en droit de récupérer ce montant, ainsi que l'ensemble des coûts, charges et dépenses liés à cette opération, auprès du courtier de qui la demande a été reçue. Un courtier peut prévoir dans ses ententes avec un investisseur qu'il sera en droit de percevoir ce montant, ainsi que les coûts, charges et dépenses liés à cette opération et les intérêts connexes, auprès de l'investisseur qui n'a pas réglé l'ordre en question.

À moins que les rachats ne soient suspendus (ce qui a lieu uniquement lorsque la détermination de la valeur liquidative par titre de la série est suspendue), le paiement du prix de rachat des titres de série OPC déposés aux fins de rachat sera versé (déduction faite des frais et de l'impôt à retenir), selon les directives du Fonds, par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres dans la même monnaie que celle dans laquelle vous avez acheté les titres dans un délai d'un jour ouvrable suivant la date du traitement de ce rachat.

Si les rachats sont suspendus de la façon décrite ci-dessous, vous pouvez retirer votre demande de rachat ou recevoir le paiement selon la valeur liquidative par titre de la série établie après la fin de la suspension.

En raison des coûts élevés liés au maintien des comptes de moindre importance, nous nous réservons le droit de racheter les placements dans un Fonds constitué en fiducie ou un Fonds Catégorie de NCM Opportunités dont la valeur actuelle est inférieure à 2 500 \$ et les placements dans un Fonds Catégorie de NCM Core Portfolios dont la valeur actuelle est inférieure à 1 000 \$ moyennant un préavis de dix jours.

### ***Suspension des droits de rachat***

Dans des circonstances extraordinaires, nous pouvons suspendre votre droit d'exiger qu'un Fonds rachète vos titres. Par exemple, au cours de toute période où les activités normales de négociation sont suspendues à la TSX ou à toute autre bourse du Canada ou d'ailleurs où des titres détenus par le Fonds ou un fonds sous-jacent, directement ou indirectement, sont cotés et négociés si ces titres représentent plus de 50 % de la valeur liquidative du Fonds avant déduction des éléments de passif. De plus, nous pourrions, avec le consentement de la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta, à l'occasion, suspendre votre droit de faire racheter des titres au cours d'une période où nous déterminons qu'il existe des conditions qui font en sorte qu'il n'est pas possible de vendre des actifs du Fonds ou qui nuisent à notre capacité à établir la valeur des actifs détenus par le Fonds.

Toute suspension prend effet au moment où nous la déclarons et aucun titre d'un Fonds ne sera racheté jusqu'à ce que nous déclarions la fin de la suspension. Cependant, la suspension prendra fin dans tous les cas le premier jour après que les circonstances ayant donné lieu à la suspension auront cessé d'exister. Tous les rachats qui auraient eu lieu durant la période de suspension seront réputés avoir eu lieu à la fermeture des bureaux le premier jour de bourse suivant la fin de la suspension, à moins qu'avant cette date, vous ayez retiré votre demande de rachat de ces titres.

### **OPÉRATIONS À COURT TERME**

Des opérations excessives peuvent nuire au rendement des Fonds en forçant ces derniers à conserver plus de liquidités que nécessaire ou à vendre des placements à un moment inopportun. Les opérations excessives comptent, par exemple,

la souscription et la vente rapides de titres des Fonds ou l'utilisation des Fonds comme des véhicules de placement à court terme. Pour décourager les opérations à court terme, le gestionnaire se réserve le droit d'imposer des frais de rachat à court terme de 2,00 % si vous investissez dans des titres de série OPC des Fonds pendant une période de 30 jours ou moins. Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, au nom du gestionnaire, surveille et détecte les opérations à court terme et facture automatiquement des frais de rachat à court terme de 2,00 % à l'égard des titres de série OPC d'un Fonds détenus pendant 30 jours ou moins. Le gestionnaire évalue les frais de rachat à court terme facturés à un investisseur au cas par cas et peut, à son seul gré, annuler les frais de rachat à court terme facturés à un investisseur. Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais ».

## SERVICES FACULTATIFS FOURNIS PAR L'ORGANISATION D'OPC

### RÉINVESTISSEMENT AUTOMATIQUE DES DIVIDENDES ET DES DISTRIBUTIONS

En règle générale, nous réinvestissons automatiquement vos dividendes ou distributions à l'égard des titres de série OPC dans des titres additionnels de la même série d'un Fonds. Ce réinvestissement ne s'applique pas à certains comptes; communiquez avec votre courtier pour en savoir plus. Il n'y a aucun coût lié à ce service. Si vous préférez recevoir vos dividendes et distributions au comptant, communiquez avec votre courtier et demandez-lui d'exiger le versement des dividendes et des distributions par chèque ou transfert électronique de fonds.

### PROGRAMMES D'ACHATS AUTOMATIQUES

Les programmes d'achats automatiques, aussi appelés programmes de versements préautorisés, sont offerts pour vous permettre de faire des placements réguliers dans une ou plusieurs séries OPC des Fonds sans avoir à faire de chèques ou à soumettre de demandes d'achat. Vous pouvez acheter des titres de série OPC des Fonds par l'intermédiaire d'un programme d'achat automatique en remplissant le formulaire d'autorisation approprié que peut vous fournir votre courtier. Dans le cadre de ce programme, vous autoriserez la déduction d'un montant précis de votre compte bancaire pour l'achat de titres d'un Fonds sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle. Votre placement initial doit être d'au moins 5 000 \$ des titres de la série respective d'un seul Fonds par compte (sauf pour les titres de série Z pour lesquels votre placement initial doit être d'au moins A) 134 000 \$ pour le Fonds canadien de base NCM; et B) 118 000 \$ pour le Fonds mondial de base NCM (seul Fonds par compte)) et chaque placement subséquent doit être d'au moins 100 \$ pour les titres de la série respective d'un seul Fonds par compte. Nous ne facturons aucuns frais pour ce service, mais votre institution financière peut facturer des honoraires. Des courtages normaux sont facturés au moment de chaque achat. Nous pouvons modifier le montant d'achat minimal, ou mettre fin au service, en vous faisant parvenir un avis écrit.

### PROGRAMMES DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES

Vous pouvez choisir, en fournissant des directives écrites à votre courtier, de faire racheter des titres de série OPC d'un Fonds sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle afin de recevoir un versement régulier prédéterminé. Ces rachats sont effectués à la valeur liquidative par titre de la série du Fonds applicable au moment du rachat en question et sont assujettis aux modalités décrites à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats ». Aucuns frais ne sont facturés pour ce service. Vous pouvez modifier ou annuler le programme de retraits automatiques en faisant parvenir des directives écrites à votre courtier.

Si vos retraits réguliers sont supérieurs aux bénéfiques nets de votre placement dans un Fonds, vous finirez par épuiser votre placement initial.

### RÉGIMES ENREGISTRÉS

Vous pouvez ouvrir certains régimes enregistrés que nous offrons par l'entremise de votre courtier. Nous offrons les régimes enregistrés suivants :

- Régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), y compris :
  - REER de conjoint

- Comptes de retraite immobilisés
- Régimes d'épargne-retraite immobilisés
- Régimes d'épargne immobilisés restreints
- Fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), y compris :
  - FERR de conjoint
  - Fonds de revenu de retraite immobilisés
  - Fonds de revenu viager restreints
- Comptes d'épargne libre d'impôt

Les modalités de ces régimes enregistrés sont énoncées dans le formulaire de demande applicable et dans la déclaration de fiducie. Un tiers fiduciaire agit à titre de fiduciaire des régimes enregistrés que nous offrons. Il peut y avoir des frais associés à certains des régimes enregistrés que nous offrons. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique « Frais et charges directement payables par vous ».

## FRAIS

La section qui suit présente les frais que vous, en tant qu'investisseur, pouvez être tenu de payer, directement ou indirectement, si vous investissez dans un Fonds. Vous pourriez devoir payer certains de ces frais directement. Vous pourriez aussi devoir payer certains de ces frais indirectement; lorsque le Fonds paie ces frais directement, cela diminuera ainsi la valeur de votre placement dans le Fonds.

### FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LES FONDS

#### *Frais de gestion*

Chaque fonds nous paie des frais de gestion annuels pour sa gestion, y compris la gestion des placements de son portefeuille. Les frais de gestion des Fonds varient. Les frais de gestion annuels s'élèvent à un pourcentage de la valeur liquidative de la série en question et sont calculés et versés tous les mois par les Fonds au gestionnaire. Les frais sont assujettis à la taxe de vente harmonisée et aux autres taxes applicables. Le tableau suivant présente le taux annuel maximum total des frais de gestion pour chaque série offerte par les Fonds, sauf les séries I, M, O et Z.

Pour encourager les placements très importants, et pour obtenir des frais de gestion efficaces et concurrentiels, le gestionnaire peut accorder une réduction des frais de gestion facturés à certains investisseurs. Se reporter à la rubrique « Programmes de réduction des frais de gestion » ci-après.

Dans certains cas, le gestionnaire peut également avoir droit à une prime de rendement de la Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM. Se reporter à la rubrique « Prime de rendement » ci-après.

Fonds	Série A	Série AA	Série F	Série FF	Série F6	Série T6
<b><i>Fonds constitués en fiducie</i></b>						
Fonds de retraite équilibré mondial NCM (auparavant, Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM)	1,40 %	–	0,40 %	–	0,40 %	1,40 %
Fonds d'entreprises championnes en dividendes NCM	2,00 %	2,00 %	1,00 %	1,00 %	–	–
<b><i>Fonds Catégories de NCM Opportunities Corp.</i></b>						
Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM	2,00 %	–	1,00 %	–	1,00 %	2,00 %
Catégorie de croissance du revenu NCM	1,65 %	2,00 %	1,00 %	–	1,00 %	2,00 %
Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM	2,00 %	–	1,00 %	–	–	–
<b><i>Fonds Catégories de NCM Core Portfolios Ltd.</i></b>						
Fonds canadien de base NCM	1,75 %	–	0,75 %	–	–	–

Fonds	Série A	Série AA	Série F	Série FF	Série F6	Série T6
Fonds mondial de base NCM	1,85 %	–	0,85 %	–	–	–

Les frais de gestion couvrent les services que nous fournissons aux Fonds, dont les suivants :

- les services de gestion de portefeuille et de conseils en placement;
- la surveillance des fournisseurs de services des Fonds;
- l'administration générale des activités des Fonds;
- la commercialisation et d'autres activités promotionnelles;
- les dispositions pour la distribution et la vente de titres des Fonds;
- les commissions versées aux conseillers et aux courtiers.

### **Prime de rendement**

Le gestionnaire a droit à une prime de rendement lorsque le rendement de la série du Fonds assorti d'une prime de rendement applicable excède celui de son indice boursier applicable pendant la même période. La prime de rendement est fondée sur le rendement excédentaire. Le Fonds assorti d'une prime de rendement accumule quotidiennement une estimation de la prime de rendement à l'égard de chaque série d'actions calculée de la manière décrite ci-dessous. La prime de rendement est en sus des frais de gestion décrits ci-dessus. Par conséquent, lorsque vous faites racheter des actions d'un de ces Fonds, puisque la prime de rendement est prise en compte dans la valeur liquidative de la série, vous avez payé votre quote-part de la prime de rendement. Lorsque vous achetez des actions de ces Fonds, la prime de rendement accumulée a déjà été déduite du montant que vous payez.

Même si le Fonds assorti d'une prime de rendement accumule la prime de rendement, le gestionnaire est en droit de recevoir la prime de rendement seulement si certaines conditions sont respectées.

La prime de rendement est fondée sur le rendement de chaque série du Fonds assorti d'une prime de rendement au cours d'une période de mesure du rendement. En règle générale, pour déterminer si une prime de rendement sera versée, le rendement de la série est comparé au rendement de l'indice boursier applicable au cours de la période de mesure du rendement. Si le rendement de la série est supérieur à celui de l'indice boursier applicable, 20 % de l'écart entre le rendement de la série et celui de l'indice boursier applicable sera multiplié par la valeur liquidative moyenne de la série pendant la période de mesure du rendement. C'est-à-dire 20 % multiplié par (le rendement de la série moins le rendement de l'indice boursier applicable) multiplié par (la valeur liquidative moyenne de la série pendant la période de mesure du rendement) = le montant du rendement excédentaire.

Exemple

Hypothèse : Rendement de la série = 12 %

Rendement de l'indice boursier applicable = 10 %

Valeur liquidative moyenne de la série = 20 M \$

$$\begin{aligned}
 \text{Montant du rendement excédentaire} &= 20 \% \times (12 \% - 10 \%) \times 20 \text{ M } \$ \\
 &= 20 \% \times 2 \% \times 20 \text{ M } \$ \\
 &= 80\,000,00 \$
 \end{aligned}$$

Même si le montant du rendement excédentaire est positif, le gestionnaire se verra verser la prime de rendement uniquement si :

1. le rendement cumulatif de la série est supérieur à zéro depuis la dernière fois où la prime de rendement a été versée au gestionnaire;

- le rendement cumulatif de la série a surclassé celui de l'indice boursier applicable depuis la dernière fois où la prime de rendement a été versée au gestionnaire.

L'indice boursier applicable pour chaque Fonds doit tenir compte des marchés au sein desquels le Fonds investit, conformément à ses objectifs de placement fondamentaux.

Aucune prime de rendement n'est payable à l'égard des titres de tout autre Fonds, sauf le Fonds assorti d'une prime de rendement. Toutefois, les investisseurs d'un Fonds qui investissent dans un Fonds sous-jacent NCM assujéti à une prime de rendement paieront indirectement toute prime de rendement versée au gestionnaire. En effet, la valeur des titres du Fonds sous-jacent NCM détenu par le fonds principal sera réduite de toute prime au rendement versée par le Fonds sous-jacent NCM. Cette disposition s'applique à tous les Fonds qui investissent dans un Fonds sous-jacent NCM assujéti à une prime de rendement, même les Fonds ou les séries qui ne paient pas directement de frais de gestion.

### ***Charges opérationnelles***

Actuellement, toutes les charges opérationnelles sont payées par les Fonds, comme il est indiqué ci-après.

Les charges opérationnelles payées par les Fonds comprennent notamment les coûts d'administration et de comptabilité, les taxes applicables, les honoraires d'audit et juridiques, la rémunération du fiduciaire (dans le cas d'un fiduciaire tiers), les frais de garde et de tenue de registres, les frais associés aux services informatiques, à la préparation et à la distribution des rapports aux porteurs de titres et les frais engagés par le comité d'examen indépendant et qui lui sont payables.

Chaque Fonds paie ses propres courtages pour les opérations effectuées dans le portefeuille et les frais d'opération connexes. Si un Fonds est couvert, il paie les coûts liés à sa couverture de change.

Chaque Fonds paie sa quote-part de tous les coûts et frais raisonnables engagés pour observer le Règlement 81-107. Ces frais comprennent, notamment la rémunération, les frais de déplacement, les primes d'assurance, les frais associés à la formation continue, et les autres coûts et frais raisonnables liés aux membres du comité d'examen indépendant. Chaque membre du comité d'examen indépendant reçoit des honoraires trimestriels. Ces honoraires s'élevaient à 3 162,50 \$ (6 325,00 \$ pour le président) plus 3 712,50 \$ par réunion.

S'il y a lieu, le total des charges opérationnelles décrites ci-dessus est partagé parmi tous les Fonds et d'autres fonds d'investissement, y compris les fonds offerts dans le cadre de placements privés pour lesquels NCM est le gestionnaire de fonds d'investissement.

Lorsqu'un Fonds investit dans des Fonds sous-jacents NCM, y compris des titres de série O de Fonds sous-jacents NCM, certains frais qu'une personne raisonnable considérerait comme donnant lieu à une duplication ne seront pas payables par le fonds principal ou le Fonds sous-jacent NCM. Lorsqu'un Fonds investit dans des FNB et/ou d'autres fonds qui ne sont pas gérés par le gestionnaire, les frais payables relativement à la gestion de ces FNB ou autres fonds s'ajoutent à ceux payables par le Fonds. Se reporter à la rubrique « Placements dans d'autres fonds ».

### ***Programmes de réduction des frais de gestion***

Dans certaines circonstances, le gestionnaire peut consentir une réduction des frais de gestion afin qu'ils soient concurrentiels pour ces placements. Toute réduction des frais de gestion est entièrement négociable entre le gestionnaire et vous. Les frais de gestion négociés peuvent varier d'un investisseur à l'autre et peuvent être établis selon une variété de facteurs, y compris l'importance du placement dans le Fonds, le niveau attendu d'activité dans le compte et les actifs sous gestion, à l'appréciation du gestionnaire. Le gestionnaire confirmera par écrit les détails de toute réduction des frais de gestion à votre courtier, le cas échéant. Le gestionnaire, à son entière appréciation, peut apporter des changements à cette pratique ou y mettre fin à tout moment et sans préavis.

Dans le cas d'un Fonds constitué en fiducie, le montant de la réduction des frais sera versé aux investisseurs visés sous forme de distribution spéciale composée d'abord de revenu et de gains en capital, dans la mesure du possible, puis de

capital. Dans le cas d'un Fonds Catégorie, la somme de la réduction des frais de gestion sera distribuée à l'investisseur visé par le gestionnaire sous forme de remise sur frais de gestion. Les distributions sur frais de gestion et les remises sur frais de gestion seront automatiquement réinvesties dans des titres additionnels de la même série du Fonds à la valeur liquidative de ces titres à la date de versement de la distribution sur frais de gestion ou de la remise sur frais de gestion.

Les incidences fiscales de toute distribution de réduction des frais ou de toute remise faite par un Fonds seront généralement assumées par les porteurs de titres qui reçoivent la distribution ou la remise.

### ***Avis aux porteurs de titres***

Nous donnerons aux porteurs de titres un préavis écrit de 60 jours en cas de modification de la base de calcul des frais et des charges qui sont facturés à un Fonds ou à ses porteurs de titres par une partie sans lien de dépendance pouvant entraîner une augmentation des frais payables par ce Fonds ou ses porteurs de titres ou, encore, d'imposition de nouveaux frais à ces derniers pouvant entraîner une augmentation de leurs frais.

### ***Placements dans d'autres fonds***

Certains Fonds (les « **fonds principaux** ») peuvent investir une partie ou la totalité de leur actif dans d'autres fonds (les « **fonds sous-jacents** »), y compris les Fonds et d'autres fonds gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe (désignés par le terme « **Fonds sous-jacents NCM** »). Les frais payables dans le cadre de la gestion de tout fonds sous-jacent et du placement dans ceux-ci s'ajoutent à ceux payables par tout fonds principal. Toutefois, aucuns frais de gestion, aucune prime de rendement ou autres frais incitatifs ne sont payables par un fonds principal qui, selon une personne raisonnable, doubleraient les frais payables par un fonds sous-jacent pour le même service. Un fonds principal ne paiera pas de frais d'acquisition ou de rachat à l'égard de l'achat ou du rachat de titres d'un fonds sous-jacent si le fonds sous-jacent est géré ou conseillé par le gestionnaire ou un membre de son groupe, et un fonds principal ne paiera pas de frais d'acquisition ou de rachat à l'égard de l'achat ou du rachat de titres d'un autre fonds sous-jacent qui, selon une personne raisonnable, doubleraient les frais payables par un investisseur du fonds principal.

Le tableau ci-dessous constitue une liste des frais que vous pourrez devoir payer si vous investissez dans les Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Les Fonds peuvent devoir assumer une partie de ces frais, ce qui réduira la valeur de votre placement dans le Fonds visé.

### **FRAIS ET CHARGES DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS**

#### **Frais d'acquisition des séries F/FF/F6**

Si vous achetez des titres de série F, FF ou F6 d'un Fonds, vous ne payez pas de frais d'acquisition. Cependant, vous pourriez devoir payer des frais de rachat à court terme. Se reporter à la rubrique « Frais de rachat à court terme ».

#### *Frais de conseils en placement*

Si vous achetez des titres de série F, FF ou F6 d'un Fonds selon l'option de souscription avec frais de conseils en placement, vous pourriez devoir payer des frais de conseils en placement que vous avez négociés avec votre courtier (les « **frais de conseils en placement** »), en plus des frais de gestion que vous nous payez. Ces frais de conseils en placement sont calculés au moyen d'un taux de pourcentage déterminé qui ne peut être supérieur à 1,00 %, avant taxes.

Une fois que nous aurons reçu de votre courtier la confirmation du taux de pourcentage que vous avez négocié, nous calculerons et percevrons les frais de conseils en placement décrits à la rubrique « Perception des frais au moyen du rachat de titres » et nous les paierons à votre courtier. Tant que nous n'aurons pas reçu cette confirmation, nous ne percevrons pas les frais de conseils en placement ni ne remettrons le montant correspondant à votre courtier.

<b>Frais d'acquisition initiaux</b>	Si vous achetez des titres de série A de tout Fonds, des actions de série AA de la Catégorie de croissance du revenu NCM ou du Fonds d'entreprises championnes en dividendes NCM, ou des titres de série T6 de tout Fonds selon l'option des frais d'acquisition initiaux, vous et votre représentant négociez les frais d'acquisition que vous paierez au moment de l'achat. Les frais d'acquisition se situent entre 0,00 % et 5,00 % du prix d'achat, selon l'entente négociée entre vous et votre représentant, et ils sont déduits de votre placement et versés à votre représentant. Toutefois, ces frais ne s'appliquent pas aux titres acquis au moyen du réinvestissement des dividendes ou des distributions.
<b>Série I</b>	Aucuns frais de gestion ne sont facturés à un Fonds à l'égard de titres de série I; les porteurs de titres de série I paient plutôt directement au gestionnaire des frais dont le montant a été négocié. Le montant des frais et les autres modalités de placement sont négociables et peuvent varier d'un investisseur à l'autre et peuvent être établis selon une variété de facteurs à l'appréciation du gestionnaire. Le total des frais de gestion ne dépassera pas le taux annuel de 1,00 % de la valeur liquidative de la série pour tous les Fonds.
<b>Série M</b>	Les titres de série M ne sont pas offerts au public. Le gestionnaire et les membres de son groupe offrent des services de gestion de patrimoine, y compris des comptes à honoraires et des comptes gérés sous la marque Cumberland Private Wealth, et les titres de série M sont destinés à ces comptes. Il n'y a aucuns frais de gestion à payer pour les titres de série M. Les comptes gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe qui investissent dans des titres de série M se voient imposer des frais de conseils directement. Vous pourriez également être admissible à l'achat de titres de série M si votre courtier a conclu une entente avec le gestionnaire à l'égard des titres de série M.
<b>Série O</b>	Les titres de série O sont uniquement offerts aux fins de placement par l'intermédiaire des Fonds et d'autres fonds et comptes gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Vous pourriez également être admissible à l'achat de titres de série O si vous participez à un portefeuille modèle ou si votre courtier a conclu une entente avec le gestionnaire à l'égard des titres de série O. Il n'y a aucuns frais de gestion à payer pour les titres de série O. Les frais de gestion qui sont facturés directement à l'égard de la série O pour la prestation de nos services ne sont pas plus élevés que les frais de gestion à payer à l'égard des titres de série F.
<b>Série Z</b>	<p>Aucuns frais de gestion ne sont exigés à un Fonds à l'égard de ses titres de série Z. Les investisseurs paieront plutôt des frais de gestion annuels fixes de 1 000 \$ directement au gestionnaire pour chaque compte de série Z (au sens défini ci-après), comme suit : i) les frais de gestion seront payés au taux de 0,75 % pour le Fonds canadien de base NCM et de 0,85 % pour le Fonds mondial de base NCM, calculés et payés mensuellement au gestionnaire par l'investisseur jusqu'à concurrence d'un total de 1 000 \$ pour la période en question; ii) une fois que l'investisseur aura payé le total de 1 000 \$ au gestionnaire pour la période en question, aucuns autres frais ne seront exigibles à l'égard des actions de série Z dans le compte de série Z jusqu'au début de la prochaine période de paiement; et iii) pour les périodes de paiement de moins de 12 mois, le gestionnaire peut, à son appréciation, calculer les frais de gestion exigibles au prorata.</p> <p>Un « <b>compte de série Z</b> » désigne le compte d'un investisseur qui détient un minimum A) de 134 000 \$ pour le Fonds canadien de base NCM; et B) de 118 000 \$ pour le Fonds mondial de base NCM, jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$ en titres de série Z d'un même Fonds. Les titres de série Z de différents Fonds ne sont pas combinés pour établir si un compte de série Z atteint le seuil minimal. Si un compte de série Z détient pour moins du minimum applicable de titres de série Z d'un même Fonds, le barème des frais de gestion fixes ne s'appliquera pas et sera remplacé par des frais de gestion annuels de 0,75 % pour le Fonds canadien de base NCM et de 0,85 % pour le Fonds mondial de base NCM à l'égard de ces titres. Si un compte de série Z détient pour au moins 1 000 000 \$ de titres de série Z d'un même Fonds, tous les titres supplémentaires de série Z de ce Fonds souscrits dans le compte (autres que les réinvestissements) ne seront pas</p>

inclus dans le calcul des frais fixes, et des frais de gestion annuels de 0,75 % pour le Fonds canadien de base NCM et de 0,85 % pour le Fonds mondial de base NCM seront facturés à l'égard de ces titres supplémentaires de série Z souscrits (et de tout réinvestissement se rapportant à ces titres supplémentaires). Un investisseur peut ouvrir ultérieurement un compte distinct de série Z pour avoir droit au barème des frais fixes à l'égard de ces titres de série Z supplémentaires, pourvu que le compte de série Z atteigne le seuil du montant minimal applicable en titres de série Z d'un seul et même Fonds. Un tel compte de série Z (ainsi que tout compte de série Z subséquent) sera assujéti de façon distincte aux conditions applicables aux comptes de série Z. Les frais sont calculés à partir de la date d'achat des titres de série Z applicables. Dans le cas d'échanges de titres d'une autre série d'un Fonds contre des titres de série Z du même Fonds, tous les frais payés avant la date de l'échange n'entreront pas dans le calcul des frais à payer pour les titres de série Z. Nous pouvons, moyennant la remise d'un préavis écrit de 60 jours aux investisseurs, modifier la fréquence des paiements des frais de gestion à l'égard des titres de série Z. Aucun changement dans la fréquence des paiements ne peut entraîner l'augmentation du taux applicable des frais de gestion énoncés ci-dessus et, en tout état de cause, le taux applicable des frais de gestion énoncés ci-dessus pour toute période de paiement ne dépassera pas le taux annuel applicable établi ci-dessus.

---

**Perception des frais au moyen du rachat de titres**

Si vous achetez des titres de série F ou F6 d'un Fonds selon l'option de souscription avec frais de conseils en placement, nous calculerons et percevrons les frais applicables chaque mois civil.

Le montant des frais particuliers pour une période donnée correspond :

- à la valeur liquidative quotidienne moyenne des titres de Fonds auxquels les frais s'appliquent;
- multipliée par le taux de pourcentage déterminé utilisé pour calculer ces frais;
- multipliée par le nombre obtenu en divisant par 365 le nombre de jours de la période.

Nous rachèterons une quantité suffisante de titres de Fonds pour payer les frais en plus des taxes applicables le dernier jour ouvrable de chaque mois civil.

Si vous cherchez à faire racheter, échanger ou transférer des titres de Fonds à l'égard desquels nous percevons l'un ou plusieurs de ces frais, nous ne traiterons pas votre ordre tant que nous n'aurons pas d'abord vérifié que la valeur des titres du Fonds restant dans votre compte à la suite de l'opération demandée est suffisante pour payer les frais accumulés en plus des taxes applicables. Si la valeur n'est pas suffisante, avant de traiter votre ordre, nous rachèterons une quantité suffisante de titres du Fonds pour payer les frais accumulés en plus des taxes applicables.

---

**Frais d'échange**

Votre courtier peut imposer des frais si vous échangez des titres entre Fonds. Ces frais sont négociés entre vous et votre courtier. Si nous recevons des directives à cet égard, ces frais peuvent être déduits de la valeur des titres que vous échangez. Aucuns frais d'échange ne seront facturés en lien avec les changements de désignation ou les conversions automatiques de titres de série F contre des titres de série I, le cas échéant.

---

**Frais de rachat à court terme**

Afin de décourager les opérations à court terme, vous pourriez devoir payer des frais de rachat à court terme de 2,00 % si vous faites racheter vos titres de série OPC, y compris les titres acquis par la suite dans le cadre d'échanges, dans les 30 jours suivant la date d'achat initiale. Les frais de rachat à court terme que vous payez dépendent du coût des titres que vous rachetez et ils ne changent pas, peu importe les échanges subséquents.

Les frais de rachat à court terme ne s'appliquent pas aux rachats :

- de titres que vous recevez dans le cadre du réinvestissement des dividendes ou des distributions;
-

- de titres vendus en raison du décès du porteur;
- de titres vendus si vous exercez un droit de révocation ou de résolution prévu par la loi;
- de titres rachetés aux termes du quota de 10 % de rachat gratuit.

Les frais de rachat à court terme ne s'appliquent pas non plus aux rachats de titres effectués par un Fonds. Se reporter à la rubrique « Rachats ».

Votre courtier pourra également vous facturer des frais d'administration.

#### Frais de régime fiscal enregistré

Nous ne facturons aucuns frais pour les régimes enregistrés que nous offrons. Vous pourriez devoir payer des frais à votre courtier si vous transférez à une autre institution financière un placement détenu dans le cadre d'un régime enregistré que nous offrons. Veuillez consulter votre conseiller pour obtenir de plus amples renseignements sur ces frais.

Si vous avez un régime enregistré auprès d'un autre courtier exécutant, veuillez le consulter pour connaître les frais afférents à un régime fiscal enregistré.

### INCIDENCES DES FRAIS D'ACQUISITION

Le tableau ci-dessous présente le montant des frais que vous auriez à payer, en fonction des différentes séries ou des options d'acquisition choisies, si vous investissiez 1 000 \$ dans un Fonds, que vous conserviez le placement pendant un, deux, trois, cinq ou dix ans et que vous le faisiez racheter immédiatement avant la fin de la période donnée. Se reporter à la rubrique « Frais » ci-dessus.

	Au moment de l'achat	1 an	2 ans	3 ans	5 ans	10 ans
Frais d'acquisition initiaux <sup>1)</sup>	50,00 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Option sans frais d'acquisition (Séries F/FF/F6/I/M/O/Z) <sup>2)</sup>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Remarques :

- 1) Les frais d'acquisition initiaux peuvent se situer entre 0,00 % et 5,00 % du prix d'achat.
- 2) Si vous souscrivez des titres de ces séries d'un Fonds, vous ne payez aucuns frais d'acquisition. Cependant, vous pourriez devoir payer des frais de rachat à court terme. Se reporter à la rubrique « Frais de rachat à court terme » ci-dessus.

### RÉMUNÉRATION DU COURTIER

#### COURTAGE

Votre courtier peut recevoir un courtage lorsque vous investissez dans des titres de série A de tout Fonds, des actions de série AA de la Catégorie de croissance du revenu NCM ou du Fonds d'entreprises championnes en dividendes NCM ou de titres de série T6 de tout Fonds.

Votre représentant reçoit une partie de cette commission. En ce qui concerne les titres de série A d'un Fonds constitué en fiducie ou d'un Fonds Catégorie de NCM Core Portfolios ou de titres de série T6 d'un Fonds, le montant du courtage dépend du montant négocié avec votre représentant. Le courtage maximal permis est de 5,00 % du montant de votre placement.

En ce qui concerne les actions de série A de tout Fonds Catégorie de NCM Opportunités ou les actions de série AA de la Catégorie de croissance du revenu NCM ou du Fonds d'entreprises championnes en dividendes NCM, le montant du courtage dépend de l'option des frais d'acquisition que vous choisissez et du montant que vous négociez avec votre représentant. Si vous choisissez l'option des frais d'acquisition initiaux, votre représentant reçoit un

courtage égal au montant que vous avez négocié avec votre représentant. Le courtage maximal permis aux termes de cette option est de 5,00 % du montant de votre placement.

Aucuns frais d'acquisition ni aucune commission ne sont exigibles relativement à l'achat de titres de séries M et O.

Le gestionnaire est une filiale directe en propriété exclusive de CPL. CPL détient une participation de 100 % dans CPWM, courtier en valeurs mobilières inscrit dans toutes les provinces du Canada et membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI). CPWM peut agir à titre de courtier à l'égard des achats de titres des Fonds par les investisseurs et peut toucher des commissions, y compris des commissions de suivi, ou d'autres frais liés à ces achats.

Tant Gary Perron que Gerald Connor détiennent, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions ordinaires de CPL, et sont administrateurs, dirigeants et employés de CPL ou de ses filiales. MM. Perron et Connor sont tous les deux représentants-conseils de CPWM. Ils peuvent bénéficier des commissions reçues par CPWM en lien avec les achats de titres des Fonds par des clients, et bénéficieront également, à titre d'actionnaires, de dividendes ou d'autres distributions de profits de CPL, société mère de CPWM. CPL peut bénéficier des commissions reçues par CPWM en lien avec les opérations de courtage menées par les Fonds et peut aussi bénéficier des achats de titres des Fonds par les clients de CPWM. Au total, les administrateurs, dirigeants et employés de CPL et de ses filiales détiennent 100 % des titres avec droit de vote de CPL, Gary Perron (38,0 %), Gerald Connor (23,1 %), Peter Jackson (7,2 %), Alexandra von Schroeter (6,0 %), et Guida Fernandes (5,4 %) détenant chacun, directement ou indirectement, plus de 5 % des titres avec droit de vote de CPL.

#### **COMMISSIONS DE SUIVI**

Nous pouvons également verser à votre courtier une commission de suivi (majorée des taxes de vente applicables à l'égard des paiements faits à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026) à titre de rémunération pour les conseils et services qu'il fournit en lien avec votre placement dans :

- des titres de série A de tout Fonds;
- des actions de série AA de la Catégorie de croissance du revenu NCM et du Fonds d'entreprises championnes en dividendes NCM;
- des titres de série T6 de tout Fonds.

Nous ne versons pas ces commissions de suivi aux courtiers à escompte relativement aux titres que vous achetez par l'intermédiaire d'un compte de courtier à escompte. Les investisseurs qui souscrivent des titres par l'entremise du courtage à escompte devraient souscrire des titres de série F.

La commission de suivi correspond à un pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne par titre d'un Fonds dans chaque compte que détiennent les clients du courtier. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion reçus par le gestionnaire. Nous pouvons modifier ou annuler le paiement de ces commissions à tout moment.

CPWM peut agir à titre de courtier à l'égard des achats de titres des Fonds par les investisseurs et peut toucher des commissions de suivi dans le cadre de ces achats. Pour plus d'information sur CPWM, se reporter à la rubrique « Courtage » ci-dessus.

Le tableau ci-dessous est un sommaire de la commission de suivi annuelle maximale que nous payons.

<b>Fonds et option d'acquisition</b>	<b>Première année</b>	<b>Deuxième année</b>	<b>Troisième année</b>	<b>Quatrième année</b>	<b>Par la suite</b>
<b>Série A – Achat selon toute option d'acquisition</b>					
Fonds d'entreprises championnes en dividendes NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Fonds canadien de base NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Fonds mondial de base NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
<b>Série A – Achat selon l'option des frais d'acquisition initiaux</b>					
Fonds de retraite équilibré mondial NCM (auparavant, Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM)	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Tout Fonds Catégorie de NCM Opportunités, sauf la Catégorie de croissance du revenu NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie de croissance du revenu NCM	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %
<b>Série AA – Achat selon l'option des frais d'acquisition initiaux</b>					
Catégorie de croissance du revenu NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Fonds d'entreprises championnes en dividendes NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
<b>Séries F/FF/F6/M/O/Z – Aucune option de souscription ne s'applique à ces séries</b>					
Tout Fonds <sup>1)</sup>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Série I – Aucune option de souscription ne s'applique à cette série</b>					
Tout Fonds <sup>2)</sup>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Série T6 – Achat selon l'option des frais d'acquisition initiaux</b>					
Fonds de retraite équilibré mondial NCM (auparavant, Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM)	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie de croissance du revenu NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %

*Remarques :*

- 1) *Pour les achats de titres des séries F, FF, F6, M, O et Z, nous ne versons pas de commission de suivi à votre courtier. En ce qui concerne les achats de titres des séries F, FF, F6, M et Z, votre courtier reçoit des frais négociés conformément aux modalités de votre entente avec ce dernier.*
- 2) *En ce qui concerne les achats de titres de série I, vous pourriez payer une commission de suivi négociée à la société de votre représentant, selon les modalités de votre entente avec la société de votre représentant. Cette commission peut être payée au moyen d'un rachat de titres.*

**AUTRES TYPES DE RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURTIER**

Nous pouvons fournir à votre courtier des documents de commercialisation sur les Fonds et d'autres documents en matière de placement, y compris les logiciels conçus pour aider à déterminer quels Fonds sont les plus appropriés pour les clients du courtier, compte tenu des objectifs de placement et de la situation financière des clients. Nous pouvons également contribuer aux coûts directs de votre courtier en lien avec les communications publicitaires ou la formation des investisseurs et pouvons aussi offrir à votre courtier ou conseiller financier des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle et de faible valeur, conformément aux exigences du *Règlement 81-105 – Pratiques commerciales des OPC*.

**RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION**

Pour l'exercice clos le 30 septembre 2025, nous avons utilisé environ 28,14 % des frais de gestion versés par les Fonds pour payer des commissions de suivi et d'autres frais et commissions aux courtiers et pour financer les activités de commercialisation, de promotion ou de formation en rapport avec les Fonds auprès des courtiers.

**INCIDENCES FISCALES**

Voici un résumé général des principales incidences fiscales fédérales canadiennes prévues par la Loi de l'impôt à la date du présent prospectus simplifié, s'appliquant généralement à NCM Core Portfolios, à NCM Opportunities, aux Fonds constitués en fiducie et aux porteurs de titres qui sont des particuliers autres que les fiducies qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, sont ou sont réputés être des résidents du Canada, détiennent les titres d'un Fonds directement ou dans un régime enregistré sous forme d'immobilisation, négocient sans lien de dépendance avec les Fonds et ne sont pas membres du groupe de NCM Core Portfolios, de NCM Opportunities et des Fonds constitués en fiducie (un « porteur »).

Le présent résumé se fonde sur les faits énoncés dans le présent prospectus simplifié, les dispositions en vigueur de la Loi de l'impôt, les propositions fiscales ainsi que les pratiques et politiques administratives en vigueur publiées par l'ARC. Rien ne garantit que les propositions fiscales seront adoptées dans leur forme proposée, si tant est qu'elles le soient. À l'exception des propositions fiscales, le présent résumé ne tient compte d'aucun autre changement apporté à la loi dans le cadre d'une mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire ni ne prévoit de tel changement.

**Ce qui suit ne constitue qu'un résumé général. Le présent résumé ne donne pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes relatives à l'acquisition, à la propriété ou à la disposition de titres d'un Fonds, et ne traite pas des incidences fiscales sur le revenu étrangères ou provinciales, lesquelles peuvent être différentes de celles prévues dans la Loi de l'impôt. Le présent résumé est de nature générale seulement et ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal donné à un porteur de titres en particulier. Vous devriez obtenir des conseils indépendants concernant les incidences fiscales liées à un placement dans les titres d'un Fonds selon votre situation personnelle.**

**Imposition de NCM Opportunities et de NCM Core Portfolios**

NCM Opportunities et NCM Core Portfolios sont actuellement admissibles à titre de « sociétés de placement à capital variable » pour l'application de la Loi de l'impôt, et il est supposé dans le présent résumé qu'elles continueront d'être ainsi admissibles à tout moment important. Si NCM Opportunities et NCM Core Portfolios devaient ne plus être

admissibles à titre de « sociétés de placement à capital variable » à tout moment important, les incidences fiscales décrites ci-après seraient, à certains égards, considérablement et défavorablement différentes.

Chaque Fonds Catégorie de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios représente une catégorie distincte d'actions de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios (selon le cas). Bien que NCM Opportunities et NCM Core Portfolios puissent émettre de nombreuses catégories d'actions de différentes séries, elles doivent (comme toute autre société de placement à capital variable qui émet de nombreuses catégories) calculer leur revenu et leurs gains en capital nets à des fins fiscales comme une entité unique. L'ensemble des produits, des dépenses déductibles, des pertes autres qu'en capital, des gains en capital et des pertes en capital de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios qui se rapportent à tous ses portefeuilles de placements ainsi que les autres éléments pertinents à sa situation fiscale (y compris les caractéristiques fiscales de tous ses actifs), seront pris en compte pour calculer le revenu ou la perte de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios ainsi que l'impôt pertinent payable par NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios prises dans son ensemble. Par exemple, les dépenses, déductions fiscales et pertes qui découlent des placements et des activités de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios à l'égard d'un Fonds Catégorie peuvent être déduites ou portées en réduction du revenu ou des gains provenant des placements ou des activités de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios (selon le cas) à l'égard d'autres Fonds Catégories. Puisque NCM Opportunities et NCM Core Portfolios calculent individuellement leur revenu à titre d'entité unique et qu'elles ne peuvent pas transmettre la totalité de leur revenu à leurs actionnaires, le résultat global d'un porteur d'un Fonds Catégorie donné sera différent de celui qu'il aurait obtenu s'il avait investi dans une fiducie de fonds commun de placement ou dans une société de placement à capital variable à catégorie unique qui fait les mêmes placements que le Fonds Catégorie visé.

NCM Opportunities et NCM Core Portfolios ont mis en place une politique pour déterminer comment répartir le revenu, les gains en capital et les autres montants d'une manière efficace d'un point de vue fiscal entre leurs Fonds Catégories d'une manière jugée juste, cohérente et raisonnable pour tous les actionnaires, dans l'objectif général que les attributions faites à chaque Fonds Catégorie reproduisent le rendement du portefeuille correspondant. Le montant des dividendes, s'il en est, versés aux actionnaires sera fondé sur cette politique.

Pour déterminer le revenu de NCM Opportunities et de NCM Core Portfolios, les gains ou les pertes réalisés à la disposition de titres en portefeuille constitueront des gains en capital ou des pertes en capital de l'année au cours de laquelle ils sont réalisés, sauf si la société est considérée comme négociant des titres ou exploitant par ailleurs une entreprise d'achat et de vente de titres ou qu'elle ait acquis les titres en portefeuille dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme une entreprise à caractère commercial. Le gestionnaire a déclaré que NCM Opportunities et NCM Core Portfolios achèteront des titres (autres que des dérivés) dans l'objectif de gagner un revenu à leur égard et qu'elles adopteront la position selon laquelle les gains et les pertes réalisés à la disposition de ces titres seront des gains en capital et des pertes en capital.

La tranche imposable des gains en capital (déduction faite de la tranche des pertes en capital déductibles) réalisés par NCM Opportunities et NCM Core Portfolios sera assujettie à l'impôt selon les taux d'imposition des sociétés qui s'appliquent à une société de placement à capital variable, mais les taxes et impôts payés à cet égard par NCM Opportunities et NCM Core Portfolios sont généralement remboursables d'après une formule lorsque des actions de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios (selon le cas) sont rachetées (les « **rachats au titre des gains en capital** ») ou lorsque NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios (selon le cas) verse des dividendes sur les gains en capital (définis ci-après). En tant que société de placement à capital variable, NCM Opportunities et NCM Core Portfolios auront le droit de tenir un compte pour les dividendes sur les gains en capital à l'égard de leurs gains en capital nets réalisés et à partir duquel elles peuvent choisir de verser des dividendes (les « **dividendes sur les gains en capital** »), lesquels sont traités comme des gains en capital dans les mains des porteurs. Par conséquent, si des montants suffisants sont versés par NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios au rachat de leurs actions ou à titre de dividendes sur les gains en capital, elles ne paieront généralement pas d'impôt sur leurs gains en capital.

Les gains et les pertes tirés des options donnant lieu à un règlement en espèces, des contrats à terme standardisés et des autres dérivés sont généralement traités au titre du revenu (plutôt qu'au titre de gains en capital et de pertes en capital) bien que, dans certaines situations, les gains et les pertes réalisés sur des dérivés utilisés aux fins de

couverture contre le risque lié à une immobilisation ou à un groupe d'immobilisations donné détenu par NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios puissent être des gains en capital ou des pertes en capital.

En règle générale, NCM Opportunities et NCM Core Portfolios n'auront aucun impôt à payer sur les dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables. NCM Opportunities et NCM Core Portfolios seront assujetties à l'impôt remboursable prévu à la partie IV de la Loi de l'impôt sur les dividendes imposables qu'elles reçoivent de sociétés canadiennes imposables. Tout impôt payé conformément à la partie IV est généralement remboursable lorsque NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios versent des dividendes imposables.

En ce qui concerne les autres revenus reçus par NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios (comme de l'intérêt, du revenu ordinaire et des dividendes étrangers), NCM Opportunities et NCM Core Portfolios seront généralement assujetties à l'impôt selon le taux d'imposition ordinaire des sociétés, sous réserve des déductions permises aux fins de dépense.

Du revenu tiré de sources étrangères peut être reçu déduction faite d'une retenue d'impôt, ce qui, selon ce qui est prévu dans la Loi de l'impôt, peut être réclamé à titre de déduction par NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios (selon le cas) ou porté en déduction de l'impôt sur les bénéfices de sociétés payable, le cas échéant, par NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios.

Si NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios investit dans des titres qui ne sont pas libellés en dollars canadiens, le coût et le produit de disposition des titres, les dividendes, l'intérêt et les autres montants seront calculés en dollars canadiens pour l'application de la Loi de l'impôt selon le taux de change qui a cours au moment de l'opération. Par conséquent, NCM Opportunities et NCM Core Portfolios pourraient réaliser un revenu, des gains en capital ou des pertes en capital en raison de la fluctuation de valeur entre la monnaie étrangère et le dollar canadien.

Compte tenu des politiques en matière de placement, d'exploitation et de dividendes attendues pour NCM Opportunities et NCM Core Portfolios, et compte tenu de la déduction des charges et autres montants, NCM Opportunities et NCM Core Portfolios ne devraient être assujetties à aucun montant important d'impôt sur le revenu canadien non remboursable, mais aucune garantie ne peut être donnée à cet égard. Si NCM Opportunities et NCM Core Portfolios réalisent des gains en capital et qu'elles ne les distribuent pas à leurs porteurs à titre de dividendes sur les gains en capital, ils seront des gains en capital assujettis à l'impôt réalisés par NCM Opportunities et NCM Core Portfolios, nets de toute déduction qui peut être disponible pour calculer leur revenu. Un tel impôt serait attribué au Fonds Catégorie concerné et pris en charge indirectement par les porteurs de ce Fonds Catégorie. Même si cet impôt peut être remboursé en partie ou en totalité au cours d'années subséquentes au paiement de dividendes sur les gains en capital et/ou au rachat au titre des gains en capital suffisants par NCM Opportunities et NCM Core Portfolios, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard.

### **Imposition des actionnaires d'un Fonds Catégorie – Titres détenus hors d'un régime enregistré**

#### Distributions

Les distributions d'un Fonds Catégorie de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios seront effectuées sous forme de dividendes ordinaires, de dividendes sur les gains en capital ou de remboursements de capital.

Les dividendes sur les gains en capital sont des distributions de gains en capital. Les dividendes sur les gains en capital seront versés aux actionnaires, au gré du gestionnaire qui décidera du calendrier, du montant et, le cas échéant, des Fonds Catégories à l'égard desquels les dividendes seront versés des gains en capital réalisés par NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios. Les dividendes sur les gains en capital seront considérés entre les mains du porteur de la même façon que les gains en capital découlant de la disposition d'actions d'un Fonds Catégorie.

Les dividendes ordinaires sont considérés comme des dividendes imposables que vous recevez directement et sont assujettis aux règles concernant la majoration et le crédit d'impôt pour dividendes relativement aux dividendes imposables versés par des sociétés canadiennes imposables aux termes de la Loi de l'impôt, y compris les règles

bonifiées de majoration des dividendes et de crédit d'impôt pour dividendes désignés comme étant des « dividendes déterminés ».

Si NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios verse un remboursement de capital, ce montant ne sera généralement pas imposable, mais il viendra réduire le prix de base rajusté des actions du porteur d'un Fonds Catégorie à l'égard desquelles le remboursement de capital a été versé. Cependant, lorsque ces remboursements de capital sont réinvestis dans de nouvelles actions de ce Fonds Catégorie, le prix de base rajusté global du porteur de ces actions du Fonds Catégorie ne sera pas réduit. En cas de réduction du prix de base rajusté des actions d'un Fonds Catégorie d'un porteur à un montant négatif, le montant sera considéré comme un gain en capital réalisé par le porteur des actions du Fonds Catégorie, et le prix de base rajusté sera ensuite ramené à zéro (soit en fonction du gain en capital en question).

Chaque année, les porteurs recevront un feuillet fiscal indiquant leur quote-part des distributions de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios, selon le cas :

- de dividendes ordinaires;
- de dividendes sur les gains en capital;
- de remboursements de capital.

Les porteurs doivent déclarer les dividendes ordinaires et les dividendes sur les gains en capital imposables lorsqu'ils produisent leur déclaration de revenus, que les sommes leur aient été versées en espèces ou qu'elles aient été réinvesties en actions additionnelles.

En règle générale, la remise sur les frais de gestion doit être incluse dans le revenu. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour déterminer si vous devriez plutôt choisir de réduire le prix de base rajusté de vos actions.

#### Dispositions

À la disposition réelle ou réputée d'une action d'un Fonds Catégorie, y compris au rachat d'une action d'un Fonds Catégorie en échange d'un produit en espèces, un gain en capital (ou une perte en capital) sera généralement réalisé si le produit de disposition des actions est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté global du porteur de ces actions et aux frais de disposition raisonnables.

La moitié d'un gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») réalisé par un porteur à la disposition réelle ou réputée d'actions d'un Fonds Catégorie sera incluse dans le revenu du porteur conformément à la Loi de l'impôt. La moitié d'une perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») subie par un porteur à la disposition réelle ou réputée d'actions d'un Fonds Catégorie doit généralement être déduite des gains en capital imposables réalisés dans l'année de disposition. Une fois les pertes en capital déductibles déduites des gains en capital imposables, tout reste peut généralement être reporté rétrospectivement sur les trois dernières années d'imposition ou prospectivement sur une année d'imposition subséquente et appliqué en réduction des gains en capital imposables de ces années, sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt.

#### Conversions

Toute conversion d'actions entre deux catégories d'une même société de placement à capital variable (comme NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios) sera considérée comme une disposition de ces actions à leur juste valeur marchande et le coût global des actions reçues en lien avec la conversion sera égal à la juste valeur marchande des actions ayant été converties. La conversion d'une série d'un Fonds Catégorie de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios en une autre série du même Fonds Catégorie ne devrait pas être considérée comme une disposition imposable pour l'application de la Loi de l'impôt.

## Imposition des Fonds constitués en fiducie

Le présent résumé repose sur l'hypothèse selon laquelle chacun des Fonds constitués en fiducie est actuellement admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et continuera d'être ainsi admissible à tout moment pertinent. Si un Fonds constitué en fiducie n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les incidences fiscales pourraient être considérablement différentes de celles décrites ci-après. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? - Risque propre à l'imposition ».

Il est également supposé dans le présent résumé qu'un Fonds constitué en fiducie i) ne sera à aucun moment une « EIPD-fiducie » au sens de la Loi de l'impôt, ii) est assujetti au Règlement 81-102 et le respecte pour l'essentiel; et iii) est géré par un gestionnaire de fonds d'investissement inscrit tel que décrit dans le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*. Le présent résumé est également fondé sur les hypothèses suivantes : i) aucun des émetteurs des titres du portefeuille d'un Fonds constitué en fiducie ne serait considéré comme une « société étrangère affiliée » ou une « société étrangère affiliée contrôlée » du Fonds constitué en fiducie; ii) le Fonds constitué en fiducie n'investira pas dans une fiducie non-résidente autre qu'une « fiducie étrangère exempte » pour l'application de l'article 94 de la Loi de l'impôt; iii) aucun des titres du portefeuille d'un Fonds constitué en fiducie ne constituera un « abri fiscal déterminé » au sens de l'article 143.2 de la Loi de l'impôt; iv) un Fonds constitué en fiducie ne conclura aucun arrangement dont le résultat serait un mécanisme de transfert de dividendes pour l'application de la Loi de l'impôt; et v) aucun des titres du portefeuille d'un Fonds constitué en fiducie ne sera un bien d'un fonds de placement non-résident (ou une participation dans une société de personnes détenant un tel bien) qui obligerait le Fonds constitué en fiducie (ou la société de personnes) à inclure des montants significatifs dans le revenu du Fonds constitué en fiducie (ou de la société de personnes) conformément à l'article 94.1 de la Loi de l'impôt.

Un Fonds constitué en fiducie sera assujetti à l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt, chaque année d'imposition, sur son revenu net (calculé en dollars canadiens conformément à la Loi de l'impôt), y compris les gains en capital nets réalisés imposables, moins la tranche de ceux-ci qu'il déduit au titre des montants payés ou payables à ses porteurs de parts au cours de l'année. Chaque Fonds constitué en fiducie distribuera chaque année d'imposition un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés aux porteurs de parts pour ne pas être assujetti à l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt, compte tenu de tout remboursement au titre des gains en capital prévu par la Loi de l'impôt.

Pour déterminer le revenu d'un Fonds constitué en fiducie, les gains ou les pertes réalisés à la disposition de titres détenus sous forme d'immobilisation constitueront des gains en capital ou des pertes en capital. Les titres seront généralement considérés comme étant détenus sous forme d'immobilisation par un Fonds constitué en fiducie sauf si le Fonds est considéré comme négociant des titres ou exploitant par ailleurs une entreprise d'achat et de vente de titres ou qu'il ait acquis les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme une entreprise à caractère commercial. Le gestionnaire a déclaré que les Fonds constitués en fiducie achèteront des titres (autres que des dérivés) dans l'objectif de gagner un revenu à leur égard et qu'ils adopteront la position selon laquelle les gains et les pertes réalisés à la disposition de ces titres seront des gains en capital et des pertes en capital.

Les gains et les pertes tirés des options donnant lieu à un règlement en espèces, des contrats à terme standardisés et des autres dérivés sont généralement traités au titre du revenu (plutôt qu'au titre de gains en capital et de pertes en capital) bien que, dans certaines situations, les gains et les pertes réalisés sur des dérivés utilisés aux fins de couverture contre le risque lié à une immobilisation ou à un groupe d'immobilisations donné détenu par un Fonds constitué en fiducie puissent être des gains en capital ou des pertes en capital.

Une perte subie par un Fonds constitué en fiducie pourrait ne pas être attribuée aux porteurs de parts, et pourrait généralement être reportée prospectivement et déduite dans le calcul du revenu imposable du Fonds constitué en fiducie conformément aux règles détaillées et aux restrictions prévues dans la Loi de l'impôt.

Le revenu d'un Fonds constitué en fiducie tiré de sources étrangères pourrait être assujéti à un impôt étranger sur le revenu, à un impôt sur les bénéfiques ou à des retenues d'impôt qui, dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, peuvent être demandés à titre de déduction ou attribué à titre d'impôt étranger payé par les porteurs de parts.

Si un Fonds constitué en fiducie investit dans des titres qui ne sont pas libellés en dollars canadiens, le coût et le produit de disposition des titres, les dividendes, l'intérêt et les autres montants seront calculés en dollars canadiens pour l'application de la Loi de l'impôt selon le taux de change qui a cours au moment de l'opération. Par conséquent, les Fonds constitués en fiducie pourraient réaliser un revenu, des gains en capital ou des pertes en capital en raison de la fluctuation de valeur entre la monnaie étrangère et le dollar canadien.

### **Imposition des porteurs de parts d'un Fonds constitué en fiducie – Titres détenus hors d'un régime enregistré**

#### Distributions

Les distributions versées par un Fonds constitué en fiducie seront : i) effectuées sous forme de revenu ordinaire, ii) désignées comme du revenu de source étrangère, des dividendes imposables, ou des gains en capital ou iii) un remboursement de capital.

En règle générale, les porteurs seront tenus d'inclure dans le calcul de leur revenu cette portion du revenu net du Fonds constitué en fiducie pour une année donnée, y compris la tranche imposable des gains en capital nets réalisés payés ou payables (y compris dans le cadre des distributions sur frais de gestion). Si un porteur reçoit une somme excédentaire à sa quote-part du revenu net du Fonds constitué en fiducie, ce montant ne sera généralement pas inclus dans son revenu, mais, sauf dans la mesure où il constitue sa part de la partie non imposable des gains en capital réalisés par le Fonds constitué en fiducie, il réduira généralement le prix de base rajusté de ses parts.

Si un Fonds constitué en fiducie les désigne ainsi conformément à la Loi de l'impôt, les distributions de gains en capital nets imposables, de dividendes imposables sur des titres de sociétés canadiennes imposables et de revenus de source étrangère du Fonds constitué en fiducie versés ou payables à un porteur par le Fonds constitué en fiducie conserveront en fait leur nature entre les mains du porteur et seront assujétiées au traitement fiscal spécial applicable au revenu de cette nature. Les distributions considérées comme des dividendes imposables reçues par le Fonds constitué en fiducie de sociétés canadiennes imposables seront assujétiées aux règles de majoration des dividendes habituellement applicables à de tels dividendes, comme si le porteur avait reçu ces dividendes directement. Les distributions désignées comme gains en capital seront considérées entre les mains du porteur de la même façon que les gains en capital découlant de la disposition de parts de ce Fonds constitué en fiducie, comme décrit ci-dessous. Conformément aux règles détaillées de la Loi de l'impôt, un porteur pourrait avoir le droit de déduire un crédit d'impôt étranger à l'égard des impôts étrangers payés par un Fonds constitué en fiducie lui étant désigné.

Dans la mesure où les distributions payées ou payables à un porteur par un Fonds constitué en fiducie au cours d'une année dépassent la quote-part du porteur à l'égard du revenu net et des gains en capital nets des Fonds constitués en fiducie qui lui sont attribués pour l'année, ces distributions (sauf si elles constituent le produit d'une disposition) constitueront un remboursement de capital et ne seront généralement pas imposables pour le porteur l'année de leur réception, mais elles viendront réduire le prix de base rajusté des parts. Si le prix de base rajusté des parts devait par ailleurs être réduit à un montant inférieur à zéro, le porteur sera réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant au montant négatif et le prix de base rajusté des parts sera ramené à zéro.

Chaque année, les porteurs recevront un feuillet fiscal indiquant leur quote-part des distributions ou des désignations du Fonds constitué en fiducie :

- de dividendes imposables;
- de revenu de source étrangère;
- de gains en capital;
- de remboursements de capital;
- d'autres revenus.

Les porteurs doivent déclarer ces montants lorsqu'ils produisent leur déclaration de revenus, que les sommes leur aient été versées en espèces ou réinvesties en parts additionnelles.

### Dispositions

À la disposition réelle ou réputée de parts d'un Fonds constitué en fiducie, y compris au rachat de parts en échange d'un produit en espèces, un gain en capital (ou une perte en capital) sera généralement réalisé si le produit de disposition des parts est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté global du porteur de ces parts et aux frais de disposition raisonnables.

Un gain en capital imposable réalisé par un porteur à la disposition réelle ou réputée de parts sera inclus dans le revenu du porteur conformément à la Loi de l'impôt. Une perte en capital déductible subie par un porteur à la disposition réelle ou réputée de parts doit généralement être déduite des gains en capital imposables réalisés dans l'année de disposition. Une fois les pertes en capital déductibles déduites des gains en capital imposables, tout reste peut généralement être reporté rétrospectivement sur les trois dernières années d'imposition ou prospectivement sur une année d'imposition subséquente et appliqué en réduction des gains en capital imposables de ces années, sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt.

### **Admissibilité aux fins de placement**

Les parts d'un Fonds constitué en fiducie constitueront un placement admissible au sens de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés en tout temps lorsque le Fonds constitué en fiducie est (ou est réputé être) une « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt. Conformément aux propositions fiscales récemment annoncées, les parts d'un Fonds constitué en fiducie constitueront également un placement admissible pour les régimes enregistrés à compter du 4 novembre 2025 à tout moment où le Fonds constitué en fiducie est assujéti aux exigences du Règlement 81-102 et où il les respecte pour l'essentiel.

Les actions de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios relatives à un Fonds Catégorie constitueront un placement admissible au sens de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés à tout moment où NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios (selon le cas) est admissible à titre de « société de placement à capital variable » (et, en particulier, de « société publique ») pour l'application de la Loi de l'impôt.

Les rentiers de régimes enregistrés d'épargne-retraite et de fonds enregistrés de revenu de retraite, les titulaires de comptes d'épargne libre d'impôt, de régimes enregistrés d'épargne-invalidité et de comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété, ainsi que les souscripteurs de régimes enregistrés d'épargne-études seront assujéti à une pénalité fiscale à l'égard des titres d'un Fonds détenus par les régimes enregistrés susmentionnés si ces titres constituent un « placement interdit ». Les titres d'un Fonds ne seront généralement pas des placements interdits si le titulaire, le rentier ou le souscripteur (selon le cas) négocie sans lien de dépendance avec le Fonds constitué en fiducie, NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios (selon le cas) pour l'application de la Loi de l'impôt, ou si le titulaire, le rentier ou le souscripteur (selon le cas) n'a pas une « participation notable » dans le Fonds constitué en fiducie, NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios (selon le cas) pour l'application de la Loi de l'impôt. Les titulaires, rentiers et souscripteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité afin de savoir si les titres d'un Fonds constitueraient un placement interdit dans leur situation personnelle.

### **Imposition des actionnaires d'un Fonds Catégorie et des porteurs de parts d'un Fonds constitué en fiducie – Titres détenus dans un régime enregistré**

Si un porteur détient des titres d'un Fonds dans un régime enregistré, le régime enregistré et le porteur ne sont généralement pas tenus de payer de l'impôt sur les dividendes et les distributions reçus sur ces titres ni sur les gains en capital réalisés à la disposition de ces titres. Les retraits effectués à partir d'un régime enregistré (autres que les retraits d'un compte d'épargne libre d'impôt ou certains retraits d'un régime enregistré d'épargne-études, d'un régime enregistré d'épargne-invalidité ou d'un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété) sont généralement assujéti à l'impôt prévu par la Loi de l'impôt.

## Incidences fiscales de la politique en matière de distributions d'un Fonds

Lorsqu'un porteur souscrit des titres d'un Fonds, le coût (valeur liquidative de la série des titres) des titres pour le porteur pourrait refléter le revenu et les gains accumulés ou réalisés dans le Fonds, mais n'ayant pas encore été distribués. Ce revenu ou ces gains, qui sont ultérieurement distribués au porteur au moyen de distributions ou de dividendes, seront imposables. Ce montant pourrait être particulièrement important si vous achetez les titres d'un Fonds vers la fin de l'année ou à la date ou avant la date à laquelle une distribution ou un dividende sont versés.

### Taux de rotation

Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opération payables par le Fonds sont élevés au cours d'un exercice et plus il est probable qu'un investisseur reçoive des dividendes sur les gains en capital ou des distributions de gains en capital au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

## DÉCLARATION DE RENSEIGNEMENTS À L'INTERNATIONAL

Les Fonds constitués en fiducie, NCM Opportunities et NCM Core Portfolios sont assujettis aux obligations en matière de diligence raisonnable et de déclaration prévues dans la partie XVIII de la Loi de l'impôt (« **FATCA** ») et de la partie XIX de la Loi de l'impôt (« **NCD** »). En règle générale, les porteurs de titres (ou, dans le cas de certains porteurs de titres qui sont des entités, leurs « personnes détenant le contrôle ») seront tenus de fournir à leur conseiller, à leur courtier ou au gestionnaire des renseignements concernant leur citoyenneté et leur résidence à des fins fiscales, y compris leur numéro d'identification de contribuable étranger (le cas échéant). Si un porteur de titres (ou, le cas échéant, l'une de ses personnes détenant le contrôle) i) est identifié comme une « personne désignée des États-Unis » pour l'application de la FATCA (y compris un résident américain ou un citoyen américain résidant au Canada ou dans un pays autre que les États-Unis); ii) est identifié comme un résident à des fins fiscales d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis; ou iii) omet de fournir les renseignements requis et que des indices laissent croire qu'il a le statut d'Américain ou de non-Canadien, des renseignements concernant le porteur de titres (et, le cas échéant, ses personnes détenant le contrôle) ainsi que son placement dans un Fonds seront généralement communiqués à l'ARC, sauf si le placement est détenu dans un régime enregistré. L'ARC fournira ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis dans le cas des « personnes désignées des États-Unis » ou des personnes qui ont omis de fournir les renseignements requis et à l'égard desquelles des indices laissent croire qu'elles ont le statut d'Américain, et, dans tous les autres cas, à l'autorité fiscale compétente de tout pays qui a signé l'*Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers* ou qui a par ailleurs consenti à un échange bilatéral de renseignements avec le Canada dans le cadre de la NCD.

Le revenu de placement reçu par un Fonds de sources situées dans des pays étrangers pourrait être assujetti à un impôt étranger retenu à la source. Le Canada a conclu avec certains pays étrangers des conventions fiscales qui pourraient accorder à un Fonds constitué en fiducie, à NCM Opportunities et à NCM Core Portfolios une réduction du taux d'imposition de ce revenu. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt ou d'autres formulaires, ce qui pourrait comprendre des demandes d'information au sujet des porteurs de titres du Fonds, pour profiter de la réduction du taux d'imposition. Sous réserve du respect des lois applicables, un Fonds constitué en fiducie, NCM Opportunities et NCM Core Portfolios pourraient fournir les renseignements demandés au sujet de leurs porteurs de titres aux autorités fiscales étrangères dans le but de réclamer cet impôt sur le revenu étranger.

## QUELS SONT VOS DROITS?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez un droit de résolution à l'égard de votre contrat de souscription de titres des Fonds, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du présent prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par

rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres des Fonds et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec le présent prospectus simplifié, un aperçu du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur les Fonds. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

## **DISPENSES ET AUTORISATIONS**

### ***Dispense à l'égard des placements dans les FNB Global X***

Les Fonds ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières qui permet à un Fonds d'investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des FNB Global X qui ont recours à des instruments financiers pour procurer du levier financier ou une exposition inverse à un indice sous-jacent, et ce, malgré les restrictions en matière de placement du Règlement 81-102. Cette dispense est assortie de conditions, comme le respect des objectifs de placement du Fonds, la communication d'une meilleure information dans le prospectus sur les risques se rapportant à la dispense et sur la dispense obtenue, et les limites d'exposition aux FNB avec effet de levier et aux FNB du marché à terme à rendement inverse.

### ***Dispense à l'égard des prix FundGrade A+ et des notes FundGrade***

Les Fonds ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant de mentionner les prix FundGrade A+ et les notes FundGrade dans leurs communications publicitaires ayant trait à un Fonds, à condition que les communications publicitaires contiennent des renseignements supplémentaires, y compris la catégorie du prix ou de la note et la période de temps qu'il couvre.

## ATTESTATIONS

### **ATTESTATION DES FONDS DE NCM OPPORTUNITIES CORP.**

CATÉGORIE MONDIALE DE CROISSANCE DU REVENU NCM

CATÉGORIE DE CROISSANCE DU REVENU NCM

CATÉGORIE SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION NCM

DANS CHACUN DES CAS, UNE CATÉGORIE DE NCM OPPORTUNITIES CORP.

La présente version modifiée du prospectus simplifié datée du 25 mai 2026, modifiant le prospectus simplifié daté du 23 mai 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 20 mars 2026, et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans la version modifiée du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 25 mai 2026.

*(signé) « Alexander M. Sasso »*

\_\_\_\_\_  
Alexander M. Sasso  
Chef de la direction  
NCM Opportunities Corp.

*(signé) « Kelsey D. Stanton »*

\_\_\_\_\_  
Kelsey D. Stanton  
Chef des finances  
NCM Opportunities Corp.

Au nom du conseil d'administration de NCM Opportunities Corp.

*(signé) « Ellen Barbour »*

\_\_\_\_\_  
Ellen Barbour  
Administratrice

**ATTESTATION DES FONDS DE NCM CORE PORTFOLIOS LTD.**

FONDS CANADIEN DE BASE NCM  
FONDS MONDIAL DE BASE NCM

DANS CHACUN DES CAS, UNE CATÉGORIE DE NCM CORE PORTFOLIOS LTD.

La présente version modifiée du prospectus simplifié datée du 25 mai 2026, modifiant le prospectus simplifié daté du 23 mai 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 20 mars 2026, et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans la version modifiée du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Le 25 mai 2026.

*(signé) « Alexander M. Sasso »*

Alexander M. Sasso  
Chef de la direction  
NCM Core Portfolios Ltd.

*(signé) « Kelsey D. Stanton »*

Kelsey D. Stanton  
Chef des finances  
NCM Core Portfolios Ltd.

Au nom du conseil d'administration de NCM Core Portfolios Ltd.

*(signé) « Ellen Barbour »*

Ellen Barbour  
Administratrice

**ATTESTATION DES FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE**FONDS D'ENTREPRISES CHAMPIONNES EN DIVIDENDES NCM  
FONDS DE RETRAITE ÉQUILIBRÉ MONDIAL NCM

La présente version modifiée du prospectus simplifié datée du 25 mai 2026, modifiant le prospectus simplifié daté du 23 mai 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 20 mars 2026, et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans la version modifiée du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 25 mai 2026.

*(signé) « Alexander M. Sasso »*

---

Alexander M. Sasso  
Chef de la direction  
NCM Asset Management Ltd., en qualité de  
gestionnaire des Fonds constitués en fiducie  
au nom du fiduciaire

*(signé) « Chris Brennan »*

---

Chris Brennan  
Chef des finances  
NCM Asset Management Ltd., en qualité de  
gestionnaire des Fonds constitués en fiducie  
au nom du fiduciaire

Au nom du conseil d'administration de NCM Asset Management Ltd.,  
en qualité de gestionnaire des Fonds constitués en fiducie au nom du fiduciaire

*(signé) « Keith J. Leslie »*

---

Keith J. Leslie  
Administrateur

*(signé) « Ellen Barbour »*

---

Ellen Barbour  
Administratrice

**ATTESTATION DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR  
DES FONDS**

La présente version modifiée du prospectus simplifié datée du 25 mai 2026, modifiant le prospectus simplifié daté du 23 mai 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 20 mars 2026, et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans la version modifiée du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 25 mai 2026.

NCM Asset Management Ltd.,  
le gestionnaire et promoteur des Fonds

(signé) « Alexander M. Sasso »

Alexander M. Sasso  
Chef de la direction  
NCM Asset Management Ltd.

(signé) « Chris Brennan »

Chris Brennan  
Chef des finances  
NCM Asset Management Ltd.

Au nom du conseil d'administration de NCM Asset Management Ltd.,  
en qualité de gestionnaire et de promoteur des Fonds

(signé) « Keith J. Leslie »

Keith J. Leslie  
Administrateur

(signé) « Ellen Barbour »

Ellen Barbour  
Administratrice

## **INFORMATION PROPRE À CHAQUE OPC**

### **INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT**

### **QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES D'Y INVESTIR?**

#### **QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?**

Un OPC consiste en des fonds mis en commun par des personnes dont les objectifs de placement sont semblables. Les personnes qui investissent des sommes deviennent des porteurs de titres de l'OPC. La valeur d'un placement dans un OPC est réalisée au moyen du rachat des titres détenus.

#### **COMMENT SONT STRUCTURÉS LES OPC?**

Les OPC peuvent être structurés en tant que catégorie d'actions d'une société de placement à capital variable ou en tant que fiducie. Chacun des Fonds constitués en fiducie est structuré comme une fiducie. NCM Opportunities et NCM Core Portfolios sont des sociétés de placement à capital variable et chaque Fonds Catégorie est une catégorie de l'une de ces sociétés. Tant les OPC structurés comme des fiducies que les OPC structurés comme des catégories d'actions d'une société de placement à capital variable vous permettent de mettre votre argent en commun avec d'autres investisseurs. Voici quelques caractéristiques que vous devriez connaître :

- Vous achetez des parts d'un fonds constitué en fiducie et des actions d'une société de placement à capital variable. Les parts et les actions constituent des titres de propriété. Les parts et les actions peuvent habituellement être appelées « titres ».
- Si une société de placement à capital variable a plus d'un objectif de placement, chaque objectif de placement est représenté par une catégorie distincte d'actions. Chaque catégorie fonctionne en tant qu'OPC distinct. C'est ainsi que sont structurées NCM Opportunities et NCM Core Portfolios.
- Une société de placement à capital variable est une entité juridique unique et un contribuable unique, quel que soit le nombre de catégories – c.-à-d. d'OPC distincts – qu'elle offre. Une société de placement à capital variable doit consolider les revenus, les gains en capital, les charges et les pertes en capital se rapportant à tous les placements effectués par toutes ses catégories afin d'établir le montant de l'impôt à payer. Par exemple, les gains en capital d'une catégorie peuvent être compensés par les pertes en capital d'une autre catégorie.
- Une société de placement à capital variable verse des dividendes, tandis qu'un fonds constitué en fiducie verse des distributions. Une société de placement à capital variable peut verser des dividendes sur les gains en capital.
- Les titres sont émis et rachetés selon la valeur liquidative de leur propre catégorie uniquement et, le cas échéant, de la série concernée.
- Les placements effectués par un OPC sont gérés de façon professionnelle. Les professionnels de l'investissement ont une formation, des compétences, de l'expérience et un accès à la recherche et à la technologie que les investisseurs individuels n'ont pas.
- Les OPC sont tenus de vous présenter des rapports. Vous avez le droit d'obtenir des renseignements financiers et d'autres renseignements détaillés sur les placements de votre fonds et sur son rendement. Vous recevrez des relevés de compte pour votre placement dans l'OPC.

- Lorsqu'un OPC génère un revenu net, ce revenu vous est distribué. Cette distribution peut être réinvestie dans d'autres titres de l'OPC.

## **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN OPC?**

Les OPC détiennent différents types de placements, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie d'un jour à l'autre, en fonction de l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et des changements touchant les marchés et les sociétés émettrices. Par conséquent, la valeur des titres d'un OPC peut fluctuer à la hausse ou à la baisse sur une base quotidienne, et la valeur de votre placement dans un OPC peut être supérieure ou inférieure, au moment de son rachat, à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Le montant total de votre placement dans un Fonds n'est pas garanti. Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti, les titres d'OPC ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou un autre assureur de dépôts gouvernemental.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Se reporter à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats ».

Différents placements comportent différents risques. Les OPC comportent également différents types de risques, selon les titres dans lesquels ils investissent. Les divers types de risques de placement auxquels peuvent généralement être exposés les OPC sont résumés ci-après. La deuxième partie du présent prospectus simplifié décrit les risques précis associés à chacun des Fonds.

Les Fonds peuvent investir dans des fonds sous-jacents, y compris des fonds gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe (appelés Fonds sous-jacents NCM). Par conséquent, les risques propres à ces Fonds peuvent correspondre aux risques propres aux fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent. Vous devriez également consulter les risques propres à chaque fonds sous-jacent. Le ou les fonds sous-jacents dans lesquels un Fonds investit peuvent changer à l'occasion.

Les investisseurs ont différents niveaux de tolérance aux risques. Vous devez tenir compte de votre propre tolérance au risque ainsi que du niveau de risque qui convient à vos objectifs de placement.

### ***Risque propre à l'épuisement du capital***

Certains OPC peuvent verser des distributions, en tout ou en partie, sous forme de remboursement de capital du placement de l'investisseur. Lorsqu'un OPC vous verse un remboursement de capital, il vous remet une partie de votre placement initial; il ne s'agit pas du rendement ou du revenu généré par le placement. Il ne faut pas confondre cette distribution avec les notions de « rendement » ou de « revenu » et elle ne vise pas à refléter le rendement des placements d'un OPC. Un remboursement de capital réduit la valeur liquidative d'une série donnée pour laquelle il est versé. De plus, un remboursement de capital réduit la valeur totale de l'actif de l'OPC disponible aux fins de placement, ce qui peut réduire la capacité de l'OPC à générer un revenu futur.

### ***Risque propre aux catégories***

Chaque OPC qui est une catégorie d'une société de placement à capital variable a son propre objectif de placement et sa propre structure de frais, qui sont suivis séparément. Les OPC structurés comme des catégories d'une société de placement à capital variable comportant plusieurs catégories sont exposés à un risque puisqu'ils sont redevables des frais de chacune de leurs catégories. Par conséquent, il existe un risque que les frais ou les passifs d'une catégorie donnée de la société de placement à capital variable aient une incidence sur la valeur d'une autre catégorie de cette société.

Chaque Fonds Catégorie est une catégorie d'une société de placement à capital variable. Cela signifie que si un Fonds Catégorie de NCM Opportunités n'arrive pas à payer ses frais, la responsabilité légale de couvrir le manque à gagner incombera à NCM Opportunités dans son ensemble. De même, si un Fonds Catégorie de NCM Core Portfolios n'arrive

pas à payer ses frais, la responsabilité légale de couvrir le manque à gagner incombera à NCM Core Portfolios dans son ensemble.

NCM Opportunities et NCM Core Portfolios peuvent chacune créer de nouvelles catégories et des séries supplémentaires sans aviser leurs actionnaires ni obtenir leur approbation.

### ***Risque de concentration***

Si les titres détenus par un OPC sont concentrés dans un seul émetteur ou un petit nombre d'émetteurs d'un segment ou d'un secteur, cela peut réduire la liquidité et la diversification de l'OPC. La concentration des placements peut également nuire à la capacité d'un Fonds de satisfaire aux demandes de rachat. De plus, si le Fonds détient des placements importants dans quelques entreprises, une variation de la valeur des titres de ces entreprises pourrait accroître la volatilité de la valeur liquidative du Fonds.

### ***Risque propre à la cybersécurité***

On entend par risque propre à la cybersécurité le risque de préjudice, de perte et de responsabilité découlant d'une défaillance ou d'une brèche dans les systèmes technologiques d'une organisation. Les risques associés à la cybersécurité peuvent résulter d'attaques délibérées ou d'événements fortuits et être causés par des sources externes ou internes. Le piratage et les attaques causant un déni de service sur les sites Web, notamment en privant les utilisateurs de services en réseau, sont des exemples de cyberattaques. Les risques propres à la cybersécurité peuvent nuire de nombreuses façons aux OPC, à leurs investisseurs et aux sociétés dans lesquelles ils investissent. Par exemple, ces risques peuvent perturber les activités, dont les calculs de la valeur liquidative, les activités de négociation et les secteurs d'entreprise dans lesquels les Fonds investissent, ou encore entraîner des violations du respect de la vie privée des investisseurs. Même si nous avons établi des plans et des systèmes en réponse à ces risques, les plans et systèmes conçus pour répondre aux risques associés à la cybersécurité sont inévitablement limités puisque les risques liés à la technologie et à la cybersécurité sont en évolution constante.

### ***Risque propre aux dérivés***

Un dérivé est un contrat ou un titre dont la valeur et les flux de trésorerie découlent d'un autre titre sous-jacent, comme une action ou une obligation, ou d'un indicateur économique, comme un taux d'intérêt ou indice boursier. Un Fonds ne peut utiliser de dérivés pour des opérations spéculatives ou pour créer un portefeuille à levier d'endettement excessif. Voici quelques exemples des dérivés les plus courants :

- Un contrat à terme de gré à gré, soit un engagement d'acheter ou de vendre une monnaie, une marchandise ou un titre à un prix fixé d'avance et à une date déterminée. Les contrats à terme de gré à gré sont souvent utilisés pour réduire le risque.
- Une option qui confère à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre une monnaie, une marchandise ou un titre à un prix fixé d'avance et dans un délai prescrit.

Les OPC peuvent avoir recours aux dérivés afin de limiter les pertes potentielles liées aux monnaies, aux marchés boursiers et aux taux d'intérêt. Ce procédé est appelé couverture. Les OPC peuvent également avoir recours à des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin de réduire les frais d'opération, d'obtenir plus de liquidités, de générer un revenu et d'accroître la rapidité et la souplesse de négociation.

Les OPC peuvent investir dans des options négociées en bourse, des contrats à terme standardisés et des options sur contrats à terme, des options de gré à gré et des contrats à terme de gré à gré (les « **dérivés autorisés** ») dans la mesure et aux fins permises par la législation canadienne en valeurs mobilières. Les OPC peuvent également vendre des options d'achat couvertes. La valeur d'un dérivé autorisé fluctuera plus que proportionnellement à celle du titre sous-jacent. Un OPC peut tirer un revenu de la vente d'options d'achat couvertes au moyen des primes reçues lorsque les options sont vendues, mais cela peut également limiter le potentiel de gains du fonds tirés des placements

sous-jacents si les options sont exercées. Les OPC peuvent recourir à des dérivés autorisés à des fins de couverture et aux fins autres que de couverture.

Le principal risque lié à un placement dans un dérivé autorisé est que la valeur de cet instrument soit réduite à zéro ou à une valeur nominale si le cours du titre sous-jacent chute bien en deçà du prix d'exercice (dans le cas d'une option de souscription) ou augmente bien au-delà du prix d'exercice (dans le cas d'une option de vente). De plus, puisque les dérivés autorisés ont une durée limitée, la durée à écouler jusqu'à leur échéance influe sur leur valeur.

Les options sur indice boursier et les contrats à terme présentent le risque supplémentaire que les cours des indices soient faussés si la négociation de certaines actions faisant partie de l'indice est interrompue. La négociation de ces dérivés peut également être interrompue si celle d'un grand nombre d'actions faisant partie de l'indice est suspendue. Advenant une telle suspension, l'OPC serait incapable de liquider ses positions sur des options et des contrats à terme standardisés et, si des restrictions sont imposées relativement à l'exercice des options ou au rendement des contrats à terme, il pourrait subir des pertes considérables.

Les autres risques liés à un placement dans des dérivés comprennent les suivants :

- Le recours aux dérivés aux fins de couverture peut s'avérer inefficace. Il peut y avoir une corrélation imparfaite entre la fluctuation de la valeur marchande d'un placement faisant l'objet d'une couverture et le dérivé de couverture.
- Certains dérivés peuvent limiter non seulement les pertes potentielles d'un OPC, mais aussi ses gains potentiels.
- Le coût de conclusion et du maintien de contrats sur dérivés peut réduire le rendement total d'un OPC pour les investisseurs.
- Le prix d'un dérivé peut ne pas refléter exactement la valeur de la monnaie ou du titre sous-jacent.
- Rien ne garantit qu'un marché existera lorsqu'un OPC voudra acheter ou vendre un dérivé. L'absence de marché pourrait empêcher l'OPC de réaliser un profit ou de limiter ses pertes.
- Si l'autre partie (la « contrepartie ») à un contrat sur dérivé n'est pas en mesure de satisfaire à ses obligations, l'OPC peut subir une perte.
- Les bourses peuvent établir des limites de négociation quotidiennes à l'égard des dérivés, empêchant ainsi un OPC de conclure une opération sur dérivés.
- L'OPC pourrait perdre ses dépôts sur marge si un courtier avec qui il a une position ouverte sur une option ou un contrat à terme standardisé ou de gré à gré fait faillite.
- Les dérivés négociés sur les marchés étrangers pourraient être moins liquides et comporter un risque lié à la solvabilité plus grand que les instruments comparables négociés sur les marchés nord-américains.
- Si un OPC doit accorder une sûreté pour un dérivé, il y a un risque que cette sûreté soit mise à exécution à l'encontre de l'actif de cet OPC.
- La Loi de l'impôt, ou son interprétation, peut changer à l'égard du traitement fiscal des dérivés.

### ***Risque propre aux titres de capitaux propres***

La valeur d'un OPC qui investit dans des titres de capitaux propres (également appelés actions) varie en fonction de la fluctuation du cours de ces titres. Le cours d'une action est influencé par les événements liés à la société qui l'émet et par la conjoncture économique et financière générale des pays où l'émetteur est situé, exerce ses activités ou est

inscrit en bourse, ainsi que par les crises politiques, économiques, sanitaires et bancaires à l'échelle mondiale ou régionale. En outre, certains titres de capitaux propres dans lesquels a investi un OPC peuvent provenir d'émetteurs dont les titres ne sont pas cotés à une bourse désignée et, par conséquent, il peut y avoir absence de marché actif pour la revente.

### ***Risque propre aux fonds négociés en bourse (FNB)***

Les OPC peuvent investir dans un fonds sous-jacent dont les titres sont inscrits à une bourse aux fins de négociation (connu sous le terme de FNB). La plupart des FNB sont des OPC dont les titres sont achetés et vendus à une bourse. Certains FNB ont recours à une stratégie de placement passive, alors que d'autres adoptent une stratégie de placement active. Un FNB indiciel applique une stratégie de placement passive et représente un portefeuille de titres conçu pour reproduire le rendement d'un segment de marché ou d'un indice particulier. Dans la mesure où un FNB reproduit le rendement d'un segment de marché donné, comme l'immobilier, la valeur du FNB fluctuera à mesure que la valeur de ce segment de marché fluctue.

Un placement dans un FNB présente généralement les mêmes risques qu'un placement dans un OPC traditionnel qui a les mêmes objectifs et stratégies de placement. De même, un placement dans un FNB comporte les risques supplémentaires suivants, qui ne s'appliquent pas à un placement dans des OPC traditionnels :

- Le rendement d'un FNB indiciel peut différer considérablement du rendement de l'indice, de l'actif ou de la mesure financière que le FNB indiciel cherche à reproduire. Plusieurs motifs peuvent expliquer pareille situation, notamment le fait que les titres du FNB peuvent se négocier à un cours inférieur ou supérieur à leur valeur liquidative et que les frais de gestion, les frais d'opération et les autres frais du FNB indiciel puissent réduire son rendement total, considérant que ces frais, frais d'opération et autres frais ne sont pas pris en compte dans le calcul du rendement de l'indice.
- Il est possible qu'un marché pour la négociation active des titres de FNB ne soit pas créé ou ne soit pas maintenu.
- Rien ne garantit qu'un FNB continuera de répondre aux exigences d'inscription de la bourse à la cote de laquelle ses titres sont inscrits. De plus, des courtages peuvent devoir être payés à l'achat ou à la vente des titres d'un FNB. Par conséquent, un placement dans des titres de FNB pourrait produire un rendement différent de la variation de la valeur liquidative de ces titres.

Chaque Fonds a obtenu l'autorisation des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour investir dans des titres des FNB Global X sous réserve de certaines limites et certains contrôles. Les FNB Global X sont des fonds négociés en bourse qui visent à offrir des rendements comparables à ceux d'un marché de référence, d'un indice sectoriel ou d'une marchandise donnés. Ils ont recours à l'effet de levier pour tenter de rehausser le rendement par l'application d'un multiple ou d'un multiple inverse du marché de référence, de l'indice ou de la marchandise. Les placements dans les FNB Global X sont hautement spéculatifs et comportent un degré de risque élevé. Les FNB Global X sont également assujettis à une volatilité supérieure, car ils visent à atteindre un multiple ou un multiple inverse d'un indice de référence ou d'une marchandise. Aucun FNB Global X n'est géré par le gestionnaire ou un membre du groupe de ce dernier.

### ***Risque de change***

La valeur en dollars canadiens des placements d'un OPC en titres étrangers varie en fonction de la fluctuation de la valeur du dollar canadien par rapport à ces titres. Si la valeur du dollar canadien augmente par rapport aux autres monnaies, la valeur en dollars canadiens des placements du fonds libellés dans ces monnaies diminuera.

### ***Risque propre aux titres étrangers***

La valeur des titres étrangers peut fluctuer sous l'influence des politiques des gouvernements étrangers, du manque de renseignements disponibles sur les sociétés étrangères, de l'instabilité politique ou sociale et de l'éventuelle

retenue d'impôts étrangers. Les normes de supervision et de réglementation gouvernementales des marchés financiers étrangers peuvent être moins rigoureuses. En outre, les marchés boursiers étrangers peuvent être moins liquides et plus volatils. Les marchés des valeurs mobilières de nombreux pays ont également déjà, par le passé, évolué de façon relativement indépendante les uns par rapport aux autres, en raison de divers facteurs d'ordre économique, financier, politique et social. Cela pourrait avoir pour effet de réduire les gains d'un OPC liés aux fluctuations d'un marché précis. Il peut être difficile pour un OPC qui détient des titres étrangers de faire valoir ses droits juridiques dans des territoires à l'extérieur du Canada.

### ***Risque propre aux fonds de fonds***

Un fonds principal peut investir une partie ou la totalité de son actif dans des titres d'autres fonds, y compris des FNB (fonds sous-jacents), et chaque Fonds peut investir de cette manière. Dans un tel cas, les porteurs de titres de ce fonds principal n'ont aucun droit de vote ou de propriété à l'égard des titres des fonds sous-jacents. En outre, le rendement du fonds principal est directement lié au rendement des placements des fonds sous-jacents qu'il détient, y compris les frais et charges à payer à l'égard de ces fonds sous-jacents.

### ***Risque de taux d'intérêt***

En règle générale, la valeur des titres à revenu fixe : i) augmente lorsque les taux d'intérêt baissent et ii) diminue lorsque les taux d'intérêt grimpent. Les variations des taux d'intérêt peuvent aussi influencer sur la valeur des titres de capitaux propres. Les taux d'intérêt sont influencés par la conjoncture économique et financière ainsi que par les crises politiques, économiques, sanitaires et bancaires à l'échelle mondiale ou régionale.

Si un OPC investit dans des titres du marché monétaire ou des titres à revenu fixe (comme des obligations), sa valeur est influencée par les fluctuations du niveau général des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt baissent, le prix des obligations existantes augmente, car celles-ci versent des taux d'intérêt plus élevés par rapport aux obligations nouvellement émises et donc, leur valeur est supérieure. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, le prix des obligations diminue, tout comme la valeur des fonds qui les détiennent.

Le revenu gagné par un OPC, et le revenu versé par ce dernier aux porteurs de titres, est également influencé par les variations des taux d'intérêt.

### ***Placements dans des titres de créance non garantis***

Les OPC peuvent investir, à l'occasion, dans des titres de créance non garantis. En cas de défaillance liée au remboursement de ces obligations, le placement d'un OPC dans de tels titres de créance peut être éliminé ou en partie réduit.

### ***Risque propre aux lois***

Les autorités en valeurs mobilières, les autorités fiscales ou d'autres autorités peuvent apporter des modifications aux lois, aux règles et aux pratiques administratives. Ces modifications peuvent avoir une incidence négative sur la valeur d'un OPC.

### ***Risque propre aux titres de créance à faible note ou non notés***

Les OPC peuvent investir dans des instruments non notés ou dont la note est inférieure à la catégorie investissement selon des agences de notation reconnues mondialement. Ces titres représentent un risque important en raison de l'incertitude qui entoure la capacité de l'émetteur à payer les intérêts et à rembourser le capital conformément aux modalités contractuelles. Les instruments de créance dont la note est faible et ceux qui ne sont pas notés offrent généralement un meilleur rendement courant que les titres dont la note est supérieure, mais ils comportent habituellement un risque plus élevé.

***Risque propre à la gestion de portefeuille***

Puisqu'ils dépendent de leur gestionnaire de portefeuille pour la sélection des titres et d'autres placements, tous les OPC gérés activement sont exposés au risque que de mauvaises décisions de sélection des titres ou de répartition sur le marché se traduisent par une contre-performance par rapport à l'indice de référence ou à d'autres OPC ayant des objectifs de placement similaires.

***Risque propre à la réglementation***

Certains secteurs, comme les ressources, les services financiers, les soins de santé et les services de télécommunications, sont fortement réglementés et peuvent avoir droit à du financement public. Les changements touchant les politiques gouvernementales, comme le resserrement de la réglementation, les restrictions en matière de propriété, la déréglementation ou la réduction du financement public, peuvent influencer de façon importante sur les placements dans ces secteurs. La valeur d'un OPC qui investit dans ces titres est susceptible d'augmenter ou de diminuer substantiellement en raison de changements liés à ces facteurs.

***Risque propre aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres***

Les OPC peuvent se livrer à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres pour tenter d'obtenir un revenu supplémentaire et de bonifier leur rendement. Dans le cadre d'une convention de prêt de titres, un OPC prête des titres par l'entremise d'un mandataire autorisé en contrepartie d'une rémunération et d'une certaine forme de garantie acceptable. Dans le cadre d'une mise en pension de titres, un OPC vend des titres contre des espèces et s'engage simultanément à les racheter plus tard en espèces (généralement à un prix inférieur). Dans le cadre d'une prise en pension de titres, un OPC achète des titres en espèces et s'engage simultanément à les revendre plus tard contre des espèces (généralement à un cours supérieur).

Ces opérations comportent des risques. Si une autre partie à l'opération ne respecte pas ses obligations ou fait faillite, l'OPC devra faire une réclamation pour tenter de récupérer son placement. Dans le cas d'une opération de prêt ou d'une mise en pension de titres, l'OPC pourrait subir une perte si la valeur des titres qu'il prête ou vend augmente dans une mesure plus importante que la valeur des espèces et des titres qu'il détient. Dans le cas d'une prise en pension, l'OPC pourrait subir une perte si la valeur des titres qu'il achète diminue par rapport à la valeur de la garantie qu'il détient. Les OPC cherchent à gérer les risques associés à ces placements en :

- détenant une garantie correspondant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés (pour les opérations de prêt de titres), vendus (pour les mises en pension) ou achetés (pour les prises en pension), selon le cas;
- rajustant la valeur de la garantie chaque jour de bourse afin de garantir que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres prêtés, vendus ou achetés demeure dans la limite de 102 %;
- limitant la valeur totale de l'ensemble des titres prêtés ou vendus par l'intermédiaire d'opérations de prêt et de mises en pension de titres à moins de 50 % de la valeur totale de l'actif (excluant la garantie) de l'OPC.

Chaque Fonds peut à l'occasion conclure des opérations de prêt, des mises en pension ou des prises en pension de titres.

***Risque propre aux séries***

Un investisseur peut être exposé à certains risques si un OPC offre diverses séries de titres. Chaque série est assortie de ses propres frais, gérés de façon distincte. Un OPC peut ne pas être en mesure de payer les frais d'une série au moyen de la quote-part de ses éléments d'actif revenant à cette série. Dans un tel cas, l'OPC pourrait être tenu de payer cette insuffisance au moyen de la quote-part des éléments d'actif revenant à d'autres séries, ce qui pourrait réduire le rendement des placements de ces autres séries.

***Risque propre aux ventes à découvert***

Aux termes d'une vente à découvert, un OPC emprunte des titres auprès d'un prêteur et les vend sur le marché libre. À une date ultérieure, l'OPC rachète les titres et les rend au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la vente est déposé auprès du prêteur, à qui l'OPC verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où l'OPC emprunte les titres et celui où il les rachète et les rend au prêteur, l'OPC réalise un profit correspondant à la différence (déduction faite des intérêts que l'OPC est tenu de verser au prêteur).

La vente à découvert comporte des risques. Rien ne garantit que la valeur des titres baissera suffisamment durant la période de la vente à découvert pour que l'OPC réalise un profit. La valeur des titres vendus à découvert pourrait même s'apprécier, générant une perte pour l'OPC. L'OPC pourrait avoir des difficultés à racheter et à rendre les titres empruntés s'il n'existe pas de marché liquide pour ceux-ci. Le prêteur peut également rappeler les titres empruntés en tout temps. Le prêteur à qui l'OPC a emprunté les titres, ou le principal courtier qui effectue les ventes à découvert, peut faire faillite, et l'OPC pourrait perdre les biens en garantie déposés auprès du prêteur ou du courtier principal. Les OPC doivent se conformer aux contrôles et aux limites visant à réduire ces risques; ils ne vendent alors à découvert que des titres ayant une certaine liquidité et limitent l'exposition totale aux ventes à découvert. De plus, les OPC ne donnent de garantie qu'aux prêteurs canadiens qui sont des institutions financières réglementées ou des courtiers réglementés, sous réserve de certaines limites.

***Risque propre aux sociétés à petite, à moyenne ou à micro capitalisation***

Les placements dans des sociétés à petite, à moyenne ou à micro capitalisation peuvent comporter des risques plus élevés que les placements dans de grandes sociétés bien établies, car les sociétés du premier groupe ont souvent des ressources financières plus limitées, leurs titres sont plus sensibles aux fluctuations des marchés, et elles sont souvent plus récentes et n'ont pas d'antécédents, d'autant que ceux-ci sont plus restreints. De même, la liquidité de leurs titres est parfois limitée. Par conséquent, pour financer les rachats, il est possible que l'OPC doive liquider les titres plus liquides qu'il détient dans des sociétés de grande taille ou de taille moyenne. De plus, dans la mesure où la liquidité est limitée, la capacité de l'OPC à réaliser des profits ou à atténuer les pertes peut être limitée aussi, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur sa valeur liquidative.

***Risque propre à l'imposition***

Rien ne garantit que les lois fiscales ou l'interprétation et l'application de ces lois par les tribunaux ou les autorités gouvernementales ne changeront pas de façon à avoir une incidence défavorable sur un Fonds ou ses porteurs de titres. L'ARC pourrait soumettre un Fonds constitué en fiducie, NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios à une nouvelle cotisation entraînant une augmentation de la partie imposable des distributions versées aux porteurs de titres ou de l'incidence de l'impôt sur le revenu et/ou des pénalités pour le Fonds constitué en fiducie, NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios (selon le cas). Une nouvelle cotisation de l'ARC pourrait également faire en sorte que le Fonds constitué en fiducie, NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios soit responsable de la retenue d'impôt non remise sur les distributions antérieures versées aux investisseurs non résidents, ce qui pourrait réduire la valeur liquidative d'un Fonds.

NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios est soumise à un impôt non remboursable sur certains revenus qu'elle gagne. Lorsque NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios devient soumise à un tel impôt non remboursable, le gestionnaire, à son gré, répartira cet impôt à la valeur liquidative pertinente du ou des Fonds Catégories ayant donné lieu à cet impôt. Une telle répartition fiscale peut avoir une incidence sur le rendement d'un placement dans un Fonds Catégorie. Si un Fonds Catégorie donné devient imposable, cela pourrait désavantager deux types d'investisseurs : les régimes enregistrés et les investisseurs soumis à un taux d'imposition marginal inférieur à celui du Fonds Catégorie. Les investisseurs d'un régime enregistré ne paient pas immédiatement l'impôt sur le revenu à l'égard du revenu reçu, de sorte que si un Fonds Catégorie donné a généré un revenu net imposable, le régime enregistré paiera indirectement l'impôt sur ce revenu, ce qu'il n'aurait pas fait s'il avait reçu le revenu directement dans le cadre d'un transfert. Le taux d'imposition des sociétés applicable à NCM Opportunities et à NCM Core Portfolios est plus élevé que certains des taux d'imposition applicables aux particuliers selon leur province ou territoire de résidence et leur taux d'imposition marginal. Par conséquent, si NCM Opportunities ou NCM Core

Portfolios est imposée à l'égard de ce revenu plutôt que d'être distribué aux investisseurs dans le cadre d'un transfert, il se peut que les investisseurs soient soumis, de façon indirecte, à un taux d'imposition plus élevé à l'égard de ce revenu. À l'heure actuelle, le gestionnaire ne s'attend pas à ce que NCM Opportunities et NCM Core Portfolios soient visées par un impôt non remboursable.

Chacun des Fonds constitués en fiducie a l'intention d'être admissible, ou réputé admissible, à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt à l'heure actuelle et à tout moment important par la suite. Si un Fonds constitué en fiducie n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt ou cesse de l'être, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales » pourraient différer de manière importante et défavorable à certains égards. Par exemple, si un Fonds constitué en fiducie n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt tout au long d'une année d'imposition, le Fonds constitué en fiducie : i) ne serait pas admissible au remboursement au titre des gains en capital prévu par la Loi de l'impôt; ii) pourrait devoir payer un impôt minimum de remplacement conformément à la Loi de l'impôt pour l'année en question à moins qu'il ne soit considéré comme une « fiducie de placement déterminée » pour l'application des règles relatives à un fait lié à la restriction de pertes prévues de la Loi de l'impôt; iii) pourrait être assujetti à un impôt spécial prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt pour l'année en question; et iv) pourrait être assujetti aux règles d'évaluation à la valeur du marché qui s'appliquent aux institutions financières conformément à la Loi de l'impôt. Comme il est mentionné ci-après, il est impossible de garantir qu'un Fonds constitué en fiducie répondra ou continuera de répondre à la définition de « fiducie de placement déterminée » pour l'application des règles relatives à un « fait lié à la restriction de pertes » de la Loi de l'impôt. De plus, sous réserve de l'application des récentes propositions fiscales, si un Fonds constitué en fiducie n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou cesse de l'être au sens de la Loi de l'impôt, les parts du Fonds constitué en fiducie ne seront pas admissibles aux régimes enregistrés.

Si un Fonds constitué en fiducie fait l'objet d'un « fait lié à la restriction de pertes » : i) il sera réputé avoir clos son exercice à des fins fiscales, ce qui entraînerait une distribution non prévue de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, aux porteurs de parts à ce moment, de sorte qu'il ne serait pas tenu de payer de l'impôt sur ces montants conformément à la partie I de la Loi de l'impôt, et ii) il sera assujetti aux règles relatives à un fait lié à la restriction de pertes généralement applicables à une société par actions qui fait l'objet d'une acquisition de contrôle (ce qui comprend la réalisation réputée de pertes en capital non réalisées et des restrictions quant à la possibilité de reporter prospectivement les pertes). En règle générale, un Fonds constitué en fiducie sera assujetti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne en devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » ou si un groupe de personnes en devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire », au sens donné à ces expressions dans les règles relatives aux personnes affiliées figurant dans la Loi de l'impôt, sous réserve des adaptations nécessaires. En règle générale, le bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un Fonds constitué en fiducie sera un bénéficiaire qui, avec les personnes et les sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, détient une participation de bénéficiaire dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des participations dans le revenu ou le capital, respectivement, du Fonds constitué en fiducie. Généralement, un fait lié à la restriction de pertes sera réputé ne pas se produire pour un Fonds constitué en fiducie s'il remplit les conditions pour être admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » au sens de la Loi de l'impôt pour l'application des règles relatives à un fait lié à la restriction de pertes. Une « fiducie de placement déterminée » pour l'application de ces règles comprend une fiducie qui remplit certaines conditions, notamment en remplissant certaines des conditions nécessaires pour être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt, en n'utilisant aucun bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et en respectant certaines exigences en matière de diversification de l'actif. Aucune garantie ne peut être donnée qu'un Fonds constitué en fiducie répondra ou continuera de répondre à la définition de « fiducie de placement déterminée » pour l'application des règles relatives à un fait lié à la restriction de pertes de la Loi de l'impôt.

Un Fonds constitué en fiducie, NCM Opportunities et NCM Core Portfolios peuvent être assujettis à une retenue d'impôt étranger sur les titres d'émetteurs étrangers. Rien ne garantit que le taux d'une retenue d'impôt n'augmentera pas, ce qui pourrait avoir une incidence considérable sur le rendement. Plusieurs pays étrangers conservent leur droit aux termes des lois fiscales nationales et des conventions fiscales pertinentes quant à l'impôt

sur le revenu et le capital (les « **conventions fiscales** ») d'assujettir à l'impôt les dividendes et autres types de revenus versés ou crédités à des personnes qui ne résident pas dans ces pays. Les placements dans des titres mondiaux peuvent exposer un Fonds constitué en fiducie, NCM Opportunities et NCM Core Portfolios à un impôt étranger sur le revenu qui leur est payé ou crédité, ou sur les gains réalisés à la disposition de ces titres. Les taxes et impôts étrangers exigés d'un Fonds constitué en fiducie, de NCM Opportunities et de NCM Core Portfolios réduiront généralement la valeur de leur portefeuille. Dans le cadre de certaines conventions fiscales, un Fonds constitué en fiducie, NCM Opportunities et NCM Core Portfolios pourraient avoir droit à un taux d'imposition réduit sur le revenu étranger. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement ou d'autres formulaires pour tirer profit du taux d'imposition réduit. C'est le pays étranger visé qui décide si ou quand un Fonds constitué en fiducie, NCM Opportunities et NCM Core Portfolios recevront un remboursement d'impôt. Les renseignements exigés dans ces formulaires pourraient ne pas être disponibles (comme des renseignements sur les porteurs de titres). Par conséquent, un Fonds constitué en fiducie, NCM Opportunities et NCM Core Portfolios pourraient ne pas bénéficier des taux réduits prévus par convention ou d'éventuels remboursements. Certains pays ont des directives contradictoires ou changeantes ainsi que des contraintes restrictives en matière de temps qui pourraient faire en sorte qu'un Fonds constitué en fiducie, NCM Opportunities et NCM Core Portfolios ne reçoivent pas les taux réduits prévus par convention ou d'éventuels remboursements. Si un Fonds constitué en fiducie, NCM Opportunities et NCM Core Portfolios obtiennent un remboursement d'impôt étranger, la valeur liquidative du Fonds concerné ne sera pas mise à jour et le montant restera dans le Fonds au profit des porteurs de titres alors existants.

### ***Risque propre aux frais d'opération***

La stratégie de placement d'un OPC peut donner lieu à un taux de rotation du portefeuille plus élevé. Le taux de rotation du portefeuille reflète la fréquence des opérations en portefeuille et le pourcentage de l'actif du portefeuille acheté et vendu au cours d'un exercice. Un taux de rotation de 100 % signifie que l'OPC achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opération payables par l'OPC sont élevés au cours d'un exercice et plus il est probable qu'un investisseur réalisera des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un OPC.

Les explications qui suivent sont fournies pour vous aider à mieux comprendre l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent prospectus simplifié. L'information commune aux Fonds est présentée dans les pages précédentes (page 1 à 44 inclusivement) ou ci-après. Vous devriez vous reporter à ces pages lors de la lecture des descriptions des Fonds individuels ci-dessous pour vous assurer d'avoir des renseignements complets sur un Fonds précis.

### **DÉTAILS DES OPC**

Cette section vous donne un aperçu du Fonds – le type d'OPC dont il s'agit, sa date de création et les titres offerts. Cette section indique aussi l'admissibilité des titres du Fonds aux régimes enregistrés aux termes de la Loi de l'impôt.

Les Fonds offrent actuellement douze séries différentes. Nous pourrions offrir d'autres séries à l'avenir :

- **Série A** – Les titres de série A sont offerts à tous les investisseurs et peuvent être assujettis à des frais d'acquisition.
- **Série AA** – Les actions de série AA sont offertes à tous les investisseurs et peuvent être assujetties à des frais d'acquisition. Les titres de série AA du Fonds d'entreprises championnes en dividendes NCM et de la Catégorie de croissance du revenu NCM visent à procurer un revenu aux investisseurs par le versement de distributions mensuelles, de la manière décrite plus en détail dans le profil du fonds applicable.
- **Série F** – Les titres de série F ne sont offerts qu'aux investisseurs qui participent à un programme de services contre rémunération ou à un programme intégré offert par certains courtiers en épargne

- collective ou qui utilisent un compte de courtage à escompte, ou à l'appréciation du gestionnaire. Les titres de la série F ne sont assujettis à aucuns frais d'acquisition.
- **Série FF** – Les titres de série FF ne sont offerts qu'aux investisseurs qui participent à un programme de services contre rémunération ou à un programme intégré offert par certains courtiers en épargne collective, ou à l'appréciation du gestionnaire. Les titres de la série FF ne sont assujettis à aucuns frais d'acquisition. Les titres de série FF visent à procurer un revenu aux investisseurs par le versement de distributions mensuelles, de la manière décrite plus en détail dans le profil du fonds applicable.
  - **Série F6** – Les titres de série F6 ne sont offerts qu'aux investisseurs qui participent à un programme de services contre rémunération ou à un programme intégré offert par certains courtiers en épargne collective, ou à l'appréciation du gestionnaire. Les titres de série F6 ne sont assujettis à aucuns frais d'acquisition. Les titres de série F6 visent à procurer un revenu aux investisseurs par le versement de distributions mensuelles, de la manière décrite plus en détail dans le profil du fonds applicable. Ces distributions peuvent être composées, en totalité ou en partie, d'un remboursement de capital.
  - **Série I** – Les titres de série I sont offerts à certains investisseurs, à l'appréciation du gestionnaire. Pour être admissible à l'achat de titres de série I, il faut avoir conclu une entente avec le gestionnaire à l'égard des titres de série I.
  - **Série M** – Les titres de série M ne peuvent pas être achetés par le public. Le gestionnaire et les membres de son groupe offrent des services de gestion de patrimoine, y compris des comptes à honoraires et des comptes gérés, sous la marque Cumberland Private Wealth, et les titres de série M sont destinés à ces comptes. Vous pourriez également être admissible à l'achat de titres de série M si votre courtier a conclu une entente avec le gestionnaire à l'égard des titres de série M.
  - **Série O** – Les titres de série O sont uniquement offerts aux fins de placement par l'intermédiaire des Fonds et d'autres fonds et comptes gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Vous pourriez également être admissible à l'achat de titres de série O si vous participez à un portefeuille modèle ou si votre courtier a conclu une entente avec le gestionnaire à l'égard des titres de série O.
  - **Série T6** – Les titres de série T6 sont offerts à tous les investisseurs et peuvent être assujettis à des frais d'acquisition. Les titres de série T6 visent à procurer un revenu aux investisseurs par le versement de distributions mensuelles, de la manière décrite plus en détail dans le profil du fonds applicable. Ces distributions peuvent être composées, en totalité ou en partie, d'un remboursement de capital.
  - **Série Z** – Les actions de série Z sont offertes à certains investisseurs, à l'appréciation du gestionnaire. Pour être admissible à l'achat d'actions de série Z, il faut avoir conclu une entente avec le gestionnaire à l'égard des actions de série Z. Les actions de série Z ne sont assujetties à aucuns frais d'acquisition. Les actions de série Z sont assujetties à des frais fixes. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique « Frais ».

Vous trouverez les différentes séries offertes par chacun des Fonds à la page couverture du présent prospectus simplifié. Se reporter à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats » pour obtenir plus de renseignements concernant chaque série.

Si vous n'êtes plus admissible à la détention de certaines séries de titres, nous pouvons automatiquement vendre vos titres, changer leur désignation ou les convertir en titres d'une autre série. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique « Échanges – Ventes, nouvelles désignations ou conversions automatiques ».

#### **DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?**

Cette section donne des renseignements sur les objectifs de placement fondamentaux de chaque Fonds ainsi que sur les stratégies de placement qu'il applique en vue d'atteindre ces objectifs.

Sauf dans la mesure où les Fonds ont obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières, les Fonds sont assujettis aux restrictions et aux pratiques contenues dans les lois sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102.

### ***Utilisation de dérivés***

Chacun des Fonds peut recourir à des dérivés pour se couvrir contre les pertes causées par des variations dans le cours des titres ou les taux de change. Chaque Fonds peut aussi recourir à des dérivés en remplacement d'une action, d'un marché boursier ou d'un autre titre, soit à une fin « autre que de couverture ». Chaque Fonds peut vendre des options d'achat couvertes et des options de vente couvertes en espèces et acheter des options d'achat et des options de vente en vue de liquider les positions sur les options d'achat et options de vente qu'il a vendues. Chaque Fonds peut également acheter des options de vente en vue de se protéger contre la baisse du cours de chaque titre en portefeuille ou de la valeur de son portefeuille dans son ensemble. Chaque Fonds peut faire des opérations visant à liquider les positions sur ces dérivés autorisés. Chaque Fonds peut aussi utiliser des dérivés afin de couvrir son exposition au risque de change. Les dérivés autorisés comprennent notamment les options négociables en bourse, les contrats à terme standardisés et les options sur ces contrats, les options de gré à gré et les contrats à terme de gré à gré. Tous les Fonds auront uniquement recours à des dérivés en respectant les limites, les restrictions et les pratiques établies par la législation sur les valeurs mobilières ou dans la mesure permise aux termes d'une dispense obtenue auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et de bonifier son rendement.

### ***Vente à découvert***

Chaque Fonds constitué en fiducie, le Fonds mondial de base NCM, le Fonds canadien de base NCM, et chacun des Fonds Catégories de NCM Opportunités peuvent se livrer à des opérations de vente à découvert dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. De manière générale, la vente à découvert peut offrir à un Fonds la possibilité de réaliser des gains lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Même si la vente à découvert est utilisée par un Fonds à titre de complément à sa stratégie de placement principale (voir le profil du fonds des Fonds), le gestionnaire de portefeuille procédera à la même analyse pour déterminer si des titres d'un émetteur particulier doivent être vendus à découvert. Lorsque l'analyse pointe vers des perspectives favorables, l'achat de l'occasion de placement peut être envisagé. Lorsque l'analyse pointe vers des perspectives défavorables, la vente à découvert de l'occasion de placement peut être envisagée.

Chaque Fonds constitué en fiducie, le Fonds mondial de base NCM, le Fonds canadien de base NCM, et chacun des Fonds Catégories de NCM Opportunités effectueront des ventes à découvert sous réserve de certaines limites et conditions, notamment : i) le Fonds vendra à découvert uniquement des titres liquides qui sont négociés sur une bourse ou certaines obligations d'État; ii) le Fonds limitera son exposition aux ventes à découvert pour un même émetteur à 5 % de l'actif net total du Fonds et son exposition globale aux ventes à découvert à 20 % de son actif net total; iii) le Fonds détiendra une couverture en espèces (y compris les actifs du Fonds déposés auprès de prêteurs) correspondant à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert; et iv) le Fonds déposera des garanties seulement auprès de prêteurs qui sont des institutions financières réglementées ou des courtiers inscrits au Canada.

### ***Placements dans les FNB Global X***

Chaque Fonds constitué en fiducie, le Fonds mondial de base NCM, le Fonds canadien de base NCM, et chaque Fonds Catégorie de NCM Opportunités peuvent acheter des titres de FNB Global X si le placement respecte les objectifs de placement du Fonds et qu'un maximum de 10 % de l'actif net du Fonds, à la valeur marchande au moment de l'achat, sera composé de titres de FNB Global X. De plus, un Fonds qui se livre à des opérations de vente à découvert ne peut pas acquérir des titres de FNB Global X baissiers ou vendre des titres à découvert si, immédiatement après l'opération, la valeur marchande globale : i) de tous les titres vendus à découvert par le Fonds et ii) de tous les titres de FNB Global X baissiers détenus par le Fonds serait supérieure à 20 % de l'actif net du Fonds, d'après sa valeur marchande au moment de l'opération. En outre, chaque Fonds constitué en fiducie, le Fonds mondial de base NCM,

le Fonds canadien de base NCM, et chaque Fonds Catégorie de NCM Opportunities n'investiront pas dans un FNB Global X dont l'indice sous-jacent est fondé, directement ou indirectement, que ce soit par l'intermédiaire d'un dérivé visé ou autrement, sur une marchandise physique autre que l'or. Aucun FNB Global X n'est géré par le gestionnaire ou un membre du groupe de ce dernier.

### ***Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres***

Chaque Fonds constitué en fiducie, le Fonds mondial de base NCM, le Fonds canadien de base NCM, et chacun des Fonds Catégories de NCM Opportunities peuvent se livrer à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres (consulter la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » pour une description de ces opérations) dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et de bonifier son rendement.

### ***Taux de rotation du portefeuille***

Les placements d'un Fonds peuvent être négociés activement. Cette pratique peut également faire augmenter les frais d'opération, ce qui est susceptible de réduire le rendement du Fonds. Elle augmente également la possibilité que vous receviez des distributions imposables si vous ne détenez pas le Fonds dans un régime enregistré.

### **RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT**

Les Fonds sont assujettis et gérés conformément à certaines restrictions et obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102, qui visent en partie à ce que les placements de l'OPC soient diversifiés et relativement liquides, et à ce que l'OPC soit bien administré.

Chacun des Fonds suit les restrictions et les pratiques normalisées en matière de placement prévues par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, sauf pour ce qui est des dispenses que les Fonds pourraient avoir reçues. Ces dispenses sont plus amplement décrites à la rubrique « Dispenses et autorisations ».

Chaque Fonds peut détenir la totalité ou une partie de ses actifs dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou celui des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société en prévision d'un repli du marché ou en réponse à un tel repli, par mesure de protection, aux fins de gestion de trésorerie ou pour les besoins d'une fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, l'actif d'un Fonds pourrait ne pas être pleinement investi selon ses objectifs de placement en tout temps.

### **DESCRIPTION DES TITRES OFFERTS PAR L'OPC**

Les porteurs de parts et les actionnaires de chaque série de chacun des Fonds sont autorisés à voter à l'égard de toutes les questions nécessitant l'approbation des porteurs de titres en vertu du Règlement 81-102 ou en vertu des documents constitutifs du Fonds pertinent. Les questions nécessitant l'approbation des porteurs de titres sont les suivantes :

- toute modification apportée au mode de calcul des frais qui sont facturés à un Fonds ou qui sont facturés directement à ses porteurs de titres, d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation des frais qui sont facturés au Fonds ou à ses porteurs de titres;
- l'introduction de frais qui sont facturés à un Fonds ou directement à ses porteurs de titres et qui pourraient entraîner une augmentation des frais facturés au Fonds ou à ses porteurs de titres;
- tout changement de gestionnaire, sauf si le nouveau gestionnaire est membre du groupe du gestionnaire précédent;
- toute modification apportée aux objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds;

- toute diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par titre d'un Fonds;
- lorsqu'un Fonds effectue une restructuration avec un autre OPC ou transfère ses actifs à un autre OPC et que le Fonds cesse d'exister après la restructuration ou le transfert des actifs, et que l'opération a pour résultat que les porteurs de titres du Fonds deviennent des porteurs de titres de l'autre OPC;
- lorsqu'un Fonds effectue une restructuration avec un autre OPC ou acquiert les actifs d'un autre OPC et que le Fonds continue d'exister après la restructuration ou l'acquisition des actifs, l'opération ayant pour résultat que les porteurs de titres de l'autre OPC deviennent des porteurs de titres du Fonds, et que cette opération constituerait un changement important pour le Fonds.

En ce qui a trait à un Fonds Catégorie, il est possible que seuls les porteurs de titres d'une catégorie ou d'une série donnée d'une catégorie puissent voter à l'égard d'une des questions énumérées ci-dessus et, dans d'autres cas, les porteurs de titres de toutes les catégories et de toutes les séries voteront à l'égard de cette question. En ce qui a trait à un Fonds constitué en fiducie, dans certains cas, seuls les porteurs de titres d'une série donnée voteront à l'égard d'une des questions énumérées ci-dessus et, dans d'autres cas, les porteurs de titres de toutes les séries voteront à l'égard de cette question.

## FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE

Chaque Fonds constitué en fiducie peut émettre un nombre illimité de parts. Les parts de chaque Fonds constitué en fiducie sont émises dans les séries de parts indiquées sur la page couverture du présent prospectus simplifié. Chacune des séries d'un Fonds constitué en fiducie a le droit de participer aux distributions du Fonds constitué en fiducie. Chaque part donne à son porteur le droit d'exercer une voix à toute assemblée des porteurs de parts du Fonds constitué en fiducie. Des fractions de parts peuvent être émises et comportent les mêmes droits que les parts entières, mais ces droits sont calculés au prorata selon la fraction (à l'exclusion des droits de vote, qui peuvent être exercés seulement selon des nombres entiers). Après l'acquittement des passifs du Fonds constitué en fiducie, chaque porteur de parts inscrit au registre est en droit de recevoir sa quote-part de la valeur du Fonds constitué en fiducie au moment de sa dissolution, en fonction de la valeur liquidative de chaque série. Vous pouvez demander le rachat de parts du Fonds constitué en fiducie. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique « Rachats ».

Ces droits peuvent uniquement être modifiés conformément aux dispositions des lois sur les valeurs mobilières applicables à ces parts du Fonds constitué en fiducie et aux dispositions de la convention de fiducie qui régit ce Fonds en fiducie.

## FONDS CATÉGORIES

### Fonds Catégories de NCM Opportunities

NCM Opportunities a autorisé l'émission de 100 catégories d'actions spéciales, chaque catégorie pouvant être émise en séries (collectivement désignées les « **actions spéciales** » dans la présente section), ainsi qu'une catégorie d'actions ordinaires. Actuellement, on compte quatre catégories d'actions spéciales offertes aux investisseurs, chacune étant un Fonds Catégorie distinct, comme l'indique la page couverture du présent prospectus simplifié.

Chaque catégorie d'actions spéciales est de rang égal en ce qui concerne les dividendes et les remboursements de capital en cas de liquidation ou de dissolution de NCM Opportunities, selon la valeur liquidative de chaque catégorie et avec priorité sur les actions ordinaires. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit, sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions liés aux actions spéciales ou aux séries d'actions spéciales de NCM Opportunities, de recevoir les biens restants de NCM Opportunities au moment de la liquidation ou de la dissolution de NCM Opportunities.

Chacune des séries d'une catégorie d'actions spéciales est de rang égal en ce qui concerne les dividendes et les remboursements de capital en cas de liquidation ou de dissolution de NCM Opportunities, en fonction de la valeur liquidative de chaque série.

Toutes les séries des Fonds peuvent faire l'objet d'un rachat selon les conditions décrites à la rubrique « Rachats ».

Le transfert de vos placements d'un Fonds Catégorie à un autre Fonds Catégorie de NCM Opportunities, ou le transfert de vos placements d'une série à une autre série du même Fonds Catégorie, s'appelle une « conversion ». De telles conversions d'un Fonds Catégorie à un autre de NCM Opportunities seront considérées comme une disposition imposable pour l'application de la Loi de l'impôt si vos actions sont détenues dans un compte non enregistré, ce qui signifie généralement que vous réaliserez un gain en capital ou subirez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables. Les conversions d'une série à une autre du même Fonds Catégorie ne sont habituellement pas considérées comme une disposition imposable pour l'application de la Loi de l'impôt. Pour obtenir plus d'information sur les incidences fiscales, se reporter à la rubrique « Incidences fiscales ». Si vous souhaitez modifier votre objectif de placement au sein de NCM Opportunities, vous pouvez effectuer une conversion d'un Fonds Catégorie à un autre. De plus, si vous souhaitez changer la série d'actions que vous détenez, vous pouvez convertir vos actions en celles d'une autre série si vous répondez aux critères de cette dernière. De plus amples détails sur les conversions se trouvent à la rubrique « Échanges – Ventes, nouvelles désignations ou conversions automatiques ».

Sous réserve de l'ABCA et des lois sur les valeurs mobilières applicables, les porteurs d'actions spéciales n'ont pas de droit de vote aux assemblées de NCM Opportunities. Lors des assemblées pendant lesquelles les porteurs d'actions spéciales ont le droit de voter, chaque porteur d'actions spéciales recevra une voix pour chaque dollar de la valeur liquidative par action de série des actions spéciales qu'il détient, établie selon la valeur liquidative par titre de série à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres fixée par le conseil d'administration pour l'assemblée en question. Les fractions de dollars ne donnent aucun droit de vote. De plus, si une série d'actions spéciales d'une catégorie est touchée différemment des autres séries de cette catégorie, un vote distinct à l'égard de cette série pourrait être nécessaire aux termes de l'ABCA. Chaque porteur d'actions ordinaires de NCM Opportunities recevra une voix par action ordinaire lors de chaque assemblée des actionnaires, sauf pour les assemblées pendant lesquelles seuls les porteurs d'une catégorie d'actions spéciales ou d'une ou de plusieurs séries de cette catégorie ont le droit de vote.

Ces droits peuvent uniquement être modifiés conformément aux dispositions des statuts de NCM Opportunities, de l'ABCA et des lois sur les valeurs mobilières applicables.

### **Fonds Catégories de NCM Core Portfolios**

NCM Core Portfolios a autorisé l'émission de 100 catégories d'actions spéciales, chaque catégorie pouvant être émise en séries (collectivement désignées les « **actions spéciales** » dans la présente section), ainsi qu'une catégorie d'actions ordinaires. Actuellement, on compte deux catégories d'actions spéciales offertes aux investisseurs, qui sont indiquées sur la page couverture du présent prospectus simplifié.

Chaque catégorie d'actions spéciales est de rang égal en ce qui concerne les dividendes et les remboursements de capital en cas de liquidation ou de dissolution de NCM Core Portfolios, selon la valeur liquidative de chaque catégorie et avec priorité sur les actions ordinaires. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit, sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions liés aux actions spéciales ou aux séries d'actions spéciales de NCM Core Portfolios, de recevoir les biens restants de NCM Core Portfolios au moment de la liquidation ou de la dissolution de NCM Core Portfolios.

Chacune des séries d'une catégorie d'actions spéciales est de rang égal en ce qui concerne les dividendes et les remboursements de capital en cas de liquidation ou de dissolution de NCM Core Portfolios, en fonction de la valeur liquidative de chaque série.

Toutes les séries des Fonds peuvent faire l'objet d'un rachat selon les conditions décrites à la rubrique « Rachats ».

Le transfert de vos placements d'un Fonds Catégorie à un autre Fonds Catégorie de NCM Core Portfolios, ou le transfert de vos placements d'une série à une autre série du même Fonds Catégorie, s'appelle une « conversion ». De telles conversions d'un Fonds Catégorie à un autre de NCM Core Portfolios seront considérées comme une

disposition imposable pour l'application de la Loi de l'impôt si vos actions sont détenues dans un compte non enregistré, ce qui signifie généralement que vous réaliserez un gain en capital ou subirez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables. Les conversions d'une série à une autre du même Fonds Catégorie ne sont habituellement pas considérées comme une disposition imposable pour l'application de la Loi de l'impôt. Pour obtenir plus d'information sur les incidences fiscales, se reporter à la rubrique « Incidences fiscales ». Si vous souhaitez modifier votre objectif de placement au sein de NCM Core Portfolios, vous pouvez effectuer une conversion d'un Fonds Catégorie à un autre. De plus, si vous souhaitez changer les actions de la série OPC que vous détenez, vous pouvez convertir vos actions de la série OPC en celles d'une autre série OPC si vous répondez aux critères de cette dernière. De plus amples détails sur les conversions se trouvent à la rubrique « Échanges – Ventes, nouvelles désignations ou conversions automatiques ».

Sous réserve de l'ABCA et des lois sur les valeurs mobilières applicables, les porteurs d'actions spéciales n'ont pas de droit de vote aux assemblées de NCM Core Portfolios. Lors des assemblées pendant lesquelles les porteurs d'actions spéciales ont le droit de voter, chaque porteur d'actions spéciales recevra une voix pour chaque dollar de la valeur liquidative par action de série des actions spéciales qu'il détient, établie selon la valeur liquidative par titre de série à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres fixée par le conseil d'administration pour l'assemblée en question. Les fractions de dollars ne donnent aucun droit de vote. De plus, si une série d'actions spéciales d'une catégorie est touchée différemment des autres séries de cette catégorie, un vote distinct à l'égard de cette série pourrait être nécessaire aux termes de l'ABCA. Chaque porteur d'actions ordinaires de NCM Core Portfolios recevra une voix par action ordinaire lors de chaque assemblée des actionnaires, sauf pour les assemblées pendant lesquelles seuls les porteurs d'une catégorie d'actions spéciales ou d'une ou de plusieurs séries de cette catégorie ont le droit de vote.

Ces droits peuvent uniquement être modifiés conformément aux dispositions des statuts constitutifs de NCM Core Portfolios, de l'ABCA et des lois sur les valeurs mobilières applicables.

## **NOM, CONSTITUTION ET HISTORIQUE DES OPC**

Le siège administratif de chaque Fonds constitué en fiducie ainsi que l'adresse du siège social de NCM Core Portfolios et de NCM Opportunities à l'égard des Fonds Catégories sont les mêmes que ceux du gestionnaire : Dome Tower, 333 – 7th Avenue S.W., Suite 1800, Calgary (Alberta) T2P 2Z1. Le numéro de téléphone du gestionnaire est le 403 531-2650 ou le 1 877 531-9355 (sans frais). L'adresse de courriel du gestionnaire est la suivante : [info@ncminvestments.com](mailto:info@ncminvestments.com).

Le 1<sup>er</sup> décembre 2014, dans le cadre d'une restructuration interne, NIMGI a fait l'acquisition de toutes les actions ordinaires du gestionnaire, ce qui a entraîné un changement de contrôle du gestionnaire. Dans le cadre de cette restructuration interne, le gestionnaire, Hesperian Capital Management Ltd., a changé de nom pour devenir Norrep Capital Management Ltd. Le 1<sup>er</sup> mai 2018, CPL a acquis toutes les actions émises et en circulation de NIMGI, ce qui a donné lieu à un changement de contrôle indirect du gestionnaire. Le gestionnaire est une filiale directe en propriété exclusive de CPL. En date du 27 août 2018, le gestionnaire a continué de relever de la compétence fédérale du Canada et a changé sa dénomination pour NCM Asset Management Ltd. Le 1<sup>er</sup> octobre 2022, dans le cadre d'une restructuration interne, NIMGI a fusionné avec le gestionnaire.

Le 29 juin 2017, la série MF a été renommée série A, et la série MF (H) a été renommée série A (H). Le 19 mai 2021, la série B a été renommée série AA. Le 20 mai 2022, la série R a été renommée série O.

## **FONDS CONSTITUÉS EN FIDUCIE**

### ***Fonds de retraite équilibré mondial NCM***

Le Fonds a été constitué le 27 août 2018 sous le régime des lois de la province de l'Alberta, en vertu d'une convention de fiducie cadre modifiée et mise à jour intervenue entre le gestionnaire et Computershare, datée du 29 juin 2017, dans sa version modifiée. Le 15 mai 2020, le gestionnaire est devenu le fiduciaire du Fonds.

La Catégorie Occasions tactiques NCM, un Fonds Catégorie de NCM Core Opportunities, a été absorbée par le Fonds le 31 octobre 2018, et a été fermée aussitôt après la fusion, ayant eu pour résultat que les porteurs de titres de la

Catégorie Occasions tactiques NCM sont devenus des porteurs de titres du Fonds. Le Fonds a commencé à offrir respectivement des parts de séries M et O le 22 mai 2019 et le 23 mai 2025.

Le Portefeuille de revenu équilibré NCM a été absorbé par le Fonds le 17 mai 2024, et a été fermé immédiatement au moment de la fusion, ce qui a eu pour résultat que les porteurs de titres du Portefeuille de revenu équilibré NCM sont devenus des porteurs de titres du Fonds. Le 21 mai 2024, le Fonds a été renommé Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM.

Le Portefeuille équilibré de revenu mondial NCM a été absorbé par le Fonds le 25 mai 2026, et a été fermé aussitôt après la fusion, ayant eu pour résultat que les porteurs de titres du Portefeuille équilibré de revenu mondial NCM sont devenus des porteurs de titres du Fonds. Le 25 mai 2026, le Fonds a été renommé Fonds de retraite équilibré mondial NCM.

### ***Fonds d'entreprises championnes en dividendes NCM***

Le Fonds a été constitué sous le régime des lois de la province de l'Alberta, en vertu d'une convention de fiducie intervenue entre Norrep Inc. et Compagnie Trust BNY Canada datée du 3 juin 1997 et mise à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le 21 mars 2000, la convention de fiducie a été modifiée afin que la valeur liquidative du Fonds soit établie chaque jour plutôt qu'à la dernière journée du mois. Les dispositions relatives aux rachats ont été modifiées pour permettre les rachats n'importe quelle journée et un certain nombre de changements administratifs ont été adoptés. En mai 2001, d'autres modifications ont été apportées à la convention de fiducie pour réduire de cinq à trois jours ouvrables le délai entre le moment du rachat de parts et l'envoi du chèque au porteur par le gestionnaire, ainsi que pour modifier la date à laquelle la valeur des parts rachetées est déterminée. Le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la convention de fiducie a encore une fois été modifiée et mise à jour dans le but de rendre les dispositions de la convention de fiducie relatives à la vente et au rachat de parts du Fonds conformes aux changements apportés aux lois sur les valeurs mobilières et de modifier les dispositions sur la modification de la convention de fiducie. Le 16 août 2011, le Fonds a été maintenu en vertu d'une convention de fiducie intervenue entre Norrep Inc. et Fiducie TSX à titre de fiduciaire. Le 15 mai 2020, le gestionnaire est devenu le fiduciaire du Fonds.

Le Fonds a commencé à offrir ses parts au public le 12 avril 2000. Avant cette date, le Fonds était fermé au public et ses parts étaient vendues à un nombre limité d'investisseurs dans le cadre de placements privés. Le Fonds a été fermé aux nouveaux achats et aux achats additionnels, sauf en ce qui concerne les distributions, du 1<sup>er</sup> mars 2005 jusqu'au 21 mai 2015; il a été rouvert le 22 mai 2015 en lien avec le 15<sup>e</sup> anniversaire du Fonds et fermé de nouveau le 31 décembre 2015. Le Fonds a été rouvert pour les parts des séries A et F le 9 novembre 2020. Le gestionnaire peut, à son appréciation, ouvrir ou fermer le Fonds ou une série du Fonds aux nouveaux achats et aux achats additionnels en tout temps.

Le Fonds a commencé à offrir des parts de série F le 6 juillet 2015. Le 27 août 2018, le Fonds a été renommé Fonds Norrep NCM. Le 20 mai 2022 ou vers cette date, le Fonds a pris le nom de Fonds d'entreprises championnes en dividendes NCM et a commencé à offrir des parts de séries AA et FF.

### **FONDS CATÉGORIES**

#### ***NCM OPPORTUNITIES CORP.***

Le 16 décembre 2004, Norrep II Fund Inc. et Norrep Opportunities Corp. ont été fusionnées aux termes de statuts de fusion en vertu des lois de la province de l'Alberta, sous le nom de Norrep Opportunities Corp. Toutefois, les Fonds n'ont pas été fusionnés.

La totalité des actifs et des charges de Norrep II Fund Inc. a été assumée par la Catégorie II Norrep. La totalité des actifs et des charges de Norrep Q Class de la société préexistante Norrep Opportunities Corp. a été assumée par Norrep Q Class (qui a été renommée Catégorie Actions canadiennes Norrep). La Catégorie Actions canadiennes Norrep a été fusionnée avec le Fonds canadien de base NCM le 17 juin 2016 et a été fermée aussitôt après la fusion. Le 27 août 2018, la société a été renommée NCM Opportunities Corp.

***Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM***

Le Fonds (appelé Catégorie mondiale de croissance du revenu Norrep) a été créé en vertu de statuts de modification datés du 23 mars 2011 et a commencé à offrir ses actions au public le 31 mai 2011. Le 27 juin 2016, la Catégorie mondiale Norrep, une autre catégorie de NCM Opportunities, a été fusionnée avec le Fonds. À la suite de la fusion, les actionnaires de la Catégorie mondiale Norrep sont devenus actionnaires du Fonds. Le Fonds a commencé à offrir respectivement des actions des séries F6, T6 et O le 11 décembre 2017, le 12 décembre 2017 et le 23 mai 2025. Le 27 août 2018, le Fonds a été renommé Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM.

Le 25 mai 2026, le Fonds international de base NCM, une autre catégorie de NCM Opportunities, a été absorbé par le Fonds. Par conséquent, les actionnaires du Fonds international de base NCM sont devenus des actionnaires du Fonds.

***Catégorie de croissance du revenu NCM***

Le Fonds (appelé Catégorie de croissance du revenu Norrep) a été créé en vertu de statuts de modification datés du 21 novembre 2005 et a commencé à offrir ses actions au public le 31 décembre 2005. Le Fonds a commencé à offrir respectivement des actions des séries T6 et F6 le 11 avril 2018 et le 13 juillet 2018. Le 27 août 2018, le Fonds a été renommé Catégorie de croissance du revenu NCM. Le Fonds a commencé à offrir des actions de série O le 19 mai 2021.

***Catégorie sociétés à petite capitalisation NCM***

Le Fonds a été constitué sous le régime des lois de la province de l'Alberta sous le nom de Norrep II Fund Inc en vertu de statuts constitutifs datés du 30 août 2001. Les actions du Fonds ont commencé à être offertes au public le 15 février 2002. Avant le dépôt de son prospectus, le Fonds était fermé au public. Le 16 décembre 2004, le Fonds a été intégré à NCM Opportunities à la suite de la fusion décrite ci-dessus et a été renommé Catégorie II Norrep. Le 27 août 2018, le Fonds a été renommé Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM. Le 15 mai 2020, la Catégorie Énergie Plus NCM, une catégorie de NCM Opportunities, a été fusionnée avec le Fonds. Par suite de la fusion, les actionnaires de la Catégorie Énergie Plus NCM sont devenus des actionnaires du Fonds.

***NCM CORE PORTFOLIOS LTD.***

La société a été constituée sous le régime des lois de la province de l'Alberta sous l'appellation Norrep MG Fund Ltd. en vertu de statuts constitutifs datés du 24 janvier 2012. Norrep MG Fund Ltd. a changé son nom pour Norrep Premium Portfolios Ltd. en vertu de statuts de modification datés du 9 janvier 2014, puis pour Norrep Core Portfolios Ltd. en vertu de statuts de modification datés du 18 janvier 2016. La société a changé son nom pour NCM Core Portfolios Ltd. au titre de statuts de modification datés du 27 août 2018. La société a déposé des statuts de modification datés du 20 mai 2020 pour lui permettre d'offrir des actions de série FNB.

***Fonds canadien de base NCM***

Le Fonds (appelé Fonds canadien de base Norrep) a été créé en vertu de statuts de modification datés du 18 janvier 2016. Le 18 janvier 2016, le Fonds a autorisé la création de deux séries d'actions, la série A et la série F, mais il n'a pas commencé à distribuer ses actions au public avant le 16 février 2016. Le 27 juin 2016, la Catégorie Actions canadiennes Norrep, une catégorie de NCM Opportunities, a été fusionnée avec le Fonds. À la suite de la fusion, les actionnaires de la Catégorie Actions canadiennes Norrep sont devenus actionnaires du Fonds. Le 29 juin 2017, le Fonds a été renommé Fonds canadien de base Norrep. Le Fonds a commencé à offrir respectivement des actions de séries Z, O et M le 14 juillet 2017, le 27 août 2018 et le 22 mai 2019. Le 27 août 2018, le Fonds a été renommé Fonds canadien de base NCM.

***Fonds mondial de base NCM***

Le Fonds (appelé Fonds mondial de base Norrep) a été créé en vertu de statuts de modification datés du 18 janvier 2016. Le 18 janvier 2016, le Fonds a autorisé la création de deux séries d'actions, la série A et la série F,

mais il n'a pas commencé à distribuer ses actions au public avant le 16 février 2016. Le 29 juin 2017, le Fonds a été renommé Fonds mondial de base Norrep. Le Fonds a commencé à offrir respectivement des actions de séries Z, O, M et FNB le 15 août 2017, le 27 août 2018, le 22 mai 2019 et le 8 septembre 2020. Le 27 août 2018, le Fonds a été renommé Fonds mondial de base NCM. Il a cessé d'offrir les actions de série FNB le 22 mai 2023.

## **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?**

Cette section dresse la liste des principaux risques associés à un placement dans le Fonds et la méthode de classification des risques de placement du Fonds figure dans cette section.

### ***Méthode de classification du risque de placement***

Nous attribuons un niveau de risque de placement à chaque Fonds pour vous aider à déterminer si le Fonds vous convient. Chaque Fonds peut se voir attribuer un niveau de risque parmi cinq catégories : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Les renseignements sont donnés à titre indicatif seulement.

Le niveau de risque de placement de chaque Fonds aux fins de présentation dans le présent prospectus simplifié et dans chacun des aperçus du fonds doit être déterminé conformément à une méthode de classification du risque standardisée qui tient compte de la volatilité historique du Fonds telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur dix ans du rendement du Fonds. L'approche utilisée pour déterminer le niveau de risque de placement de chaque Fonds est fondée sur la méthode. La méthode est conforme à l'opinion des ACVM, à savoir que la forme de risque la plus répandue et la plus facilement comprise dans le présent contexte est le risque lié à la volatilité antérieure tel qu'il est mesuré par l'écart-type du rendement d'un fonds. Cependant, le gestionnaire et les ACVM savent bien que d'autres types de risque, certains mesurables d'autres non, existent. Il faut souligner que le rendement passé peut ne pas constituer une indication quant au rendement futur, et que la volatilité antérieure d'un Fonds peut ne pas constituer une indication quant à sa volatilité future. Il est possible que la méthode génère un résultat que le gestionnaire considère comme inapproprié; dans un tel cas, le gestionnaire peut reclasser le Fonds et relever son niveau de risque, le cas échéant.

Grâce à la méthode, le niveau de risque de chaque Fonds, tel qu'il est décrit dans le présent document, est déterminé en calculant l'écart-type sur 10 ans. Si un Fonds compte moins de 10 ans de résultats, le niveau de risque de placement du Fonds est calculé au moyen du rendement réel antérieur du Fonds, et l'estimation du rendement antérieur pour le reste de la période de 10 ans au moyen du rendement antérieur d'un fonds semblable, ou du rendement d'un fonds sous-jacent dans le cas où un Fonds investit la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent, ou, si aucune de ces options ne s'applique, du rendement d'un indice de référence qui devrait raisonnablement se rapprocher de l'écart-type du Fonds.

Le niveau de risque de chaque Fonds est déterminé lors de la création initiale du Fonds et est revu au moins annuellement ou à tout moment lors d'un changement important au Fonds.

On peut obtenir sur demande et sans frais la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque que comporte un placement dans chaque Fonds en composant le numéro sans frais 1 877 531-9355 ou en s'adressant par écrit au gestionnaire à Dome Tower – Suite 1800, 333, 7th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 2Z1 ou à l'adresse de courriel suivante : [info@ncminvestments.com](mailto:info@ncminvestments.com).

## **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CET OPC?**

Cette section décrit, de façon générale, le type de portefeuille ou d'investisseur auquel convient le Fonds. Ces renseignements généraux sont donnés à titre indicatif seulement. La convenance du Fonds pour vous dépendra de vos propres circonstances.

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Cette section vous indique à quelle fréquence et à quel moment le Fonds verse des dividendes ou distribue ses revenus, gains en capital et tout remboursement de capital. Le gestionnaire peut modifier le montant des dividendes

ou des distributions d'une série de tout Fonds, sans préavis et à tout moment en fonction de l'évolution de la conjoncture des marchés. Pour chaque Fonds et chaque série, le montant des dividendes ou des distributions, s'il y a lieu, sera déterminé à l'appréciation du gestionnaire.

Lorsqu'un Fonds vous verse un remboursement de capital, il est possible qu'il vous remette une partie de votre placement initial et qu'il ne s'agisse pas du rendement généré par le placement. Certains Fonds et certaines séries, y compris les titres de séries F6 et T6, peuvent faire des distributions qui contiennent un remboursement de capital. Il ne faut pas confondre cette distribution avec les notions de « rendement » ou de « revenu » et elle ne vise pas à refléter le rendement des placements d'un Fonds. Pour plus d'information, se reporter aux rubriques « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? » et « Incidences fiscales ».

Exclusion faite des titres de série T6 ou de série F6 détenus dans des comptes non enregistrés, à moins que vous ne nous fassiez parvenir un avis écrit à cet égard, les distributions seront automatiquement réinvesties, sans frais, dans des titres supplémentaires de la même série à la valeur liquidative par titre déterminée à la date de la distribution ou, si cette date n'est pas un jour d'évaluation, le jour d'évaluation suivant.

Chaque Fonds constitué en fiducie entend distribuer aux porteurs de parts suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour l'année de façon à ne pas avoir d'impôt sur le revenu ordinaire à payer. Si le Fonds n'a pas autrement distribué un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année et cette distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires.

Chaque Fonds Catégorie de NCM Opportunities est de rang égal avec chaque autre Fonds Catégorie de NCM Opportunities en ce qui concerne les dividendes sur les gains en capital fondés sur la valeur liquidative de leur catégorie respective. Chaque Fonds Catégorie de NCM Core Portfolios est de rang égal avec chaque autre Fonds Catégorie de NCM Core Portfolios en ce qui concerne les dividendes sur les gains en capital fondés sur la valeur liquidative de leur catégorie respective. Les dividendes ordinaires seront généralement attribués aux Fonds Catégorie qui ont reçu les dividendes en question ainsi que répartis entre les séries du Fonds Catégorie d'après la valeur liquidative de chaque série.

## FONDS DE RETRAITE ÉQUILIBRÉ MONDIAL NCM (AUPARAVANT, PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ D' ACTIONS MONDIALES NCM) : DÉTAILS DE L' OPC

Type de fonds	Équilibré mondial d' actions
Création	27 août 2018 (parts de séries A, F, F6 et T6), 22 mai 2019 (parts de série M) et 23 mai 2025 (parts de série O)
Titres offerts	Parts de séries A, F, F6, T6, M et O
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les parts sont admissibles aux régimes enregistrés
Code de la série A	NRP 7301 (frais d' acquisition initiaux)
Code de la série F	NRP 7300
Code de la série F6	NRP 7309
Code de la série T6	NRP 7306
Code de la série M	NRP 7311
Code de la série O	NRP 7303

### DANS QUOI L' OPC INVESTIT-IL?

#### *Objectifs de placement*

Le Fonds est conçu pour offrir aux investisseurs une plus-value du capital à long terme et un certain revenu courant en investissant, directement ou indirectement par l' entremise de placements dans des fonds sous-jacents, des FNB, des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe de partout dans le monde.

Aucun changement important ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans l' approbation d' une majorité des voix exprimées lors d' une assemblée du Fonds dûment convoquée à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Conformément à ses objectifs de placement, le Fonds vise à maintenir un portefeuille diversifié de titres, que ce soit directement ou indirectement au moyen de placements dans des fonds sous-jacents, y compris des fonds sous-jacents gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. En général, le volet en actions et celui en titres à revenu fixe du Fonds représenteront respectivement entre 60 % et 75 %, et 25 % et 40 % du portefeuille selon l' évaluation de la conjoncture du marché faite par le gestionnaire de portefeuille.

Il est prévu que le Fonds investisse une partie de son actif principalement dans des fonds sous-jacents qui pourraient être gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe et dans des fonds négociés en bourse.

Le Fonds peut investir jusqu' à la totalité de son actif dans des titres d' OPC, des fonds négociés en bourse, et/ ou des titres émis dans le but de diversifier ses expositions par région géographique, secteur, capitalisation, qualité du crédit et duration. Ainsi, le Fonds pourrait investir jusqu' à la totalité de son actif dans des titres étrangers.

Au moment de choisir un titre sous-jacent pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille veillera à s' assurer que ce placement est conforme aux objectifs de placement du Fonds et tiendra compte de l' exposition au marché du titre, des antécédents de rendement à long terme selon une perspective de rendement en fonction du risque, ainsi que des frais connexes, s' il en est.

Le Fonds peut investir dans des placements privés ou d' autres titres de capitaux propres ou titres de créance illiquides de sociétés ouvertes ou fermées, comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut se livrer à un nombre limité de ventes à découvert ainsi qu'à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres. Il peut aussi investir dans des dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB Global X. Ces opérations seront utilisées en plus des autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement. Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Dans quoi l'OPC investit-il? » à la page 59.

De temps à autre, les pondérations que nous attribuons aux titres sous-jacents peuvent s'écarter de la répartition de l'actif cible du Fonds. Nous surveillons quotidiennement la répartition de l'actif du Fonds et procéderons généralement à un rééquilibrage lorsque nous estimons qu'il est stratégiquement approprié de le faire. Nous pouvons, à notre gré, effectuer un tel rééquilibrage plus fréquemment.

Le Fonds peut temporairement s'éloigner de ses objectifs de placement et/ou de ses stratégies de placement. Cela peut comprendre d'investir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis pour tenter de se protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?**

Un placement dans le Fonds comporte tous les risques énoncés à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? », exception faite du risque propre aux catégories.

#### ***Risque propre à un investisseur important***

Au 30 avril 2026, deux investisseurs détenaient respectivement environ 16,7 % et 14,2 % de la valeur liquidative du Fonds. Si l'un de ces investisseurs devait faire racheter une importante partie de ses parts du Fonds, ce dernier pourrait devoir financer le rachat au moyen de la vente de titres à un moment inopportun. Cette vente inattendue pourrait avoir une incidence négative sur le rendement de votre placement.

### **CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT**

Le niveau de risque du Fonds est de **faible à moyen**. Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 67.

Comme le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans, les indices de référence suivants ont été utilisés pour estimer l'historique de rendement pour la partie restante de la période de 10 ans où aucune donnée sur le rendement n'est disponible : indice Morningstar Canada Core Bond GR (en \$ CA) (45 %), indice S&P 500 Total Return (en \$ CA) (25 %), indice de rendement total composé S&P/TSX (15 %), indice Morningstar Developed Markets ex-North America Target Market Exposure NR (en \$ CA) (10 %), et indice S&P Current 3-Month Canada Treasury Bill (5 %).

L'indice Morningstar Canada Core Bond GR (en \$ CA) mesure le rendement des titres à taux fixe de première qualité libellés en dollar canadiens dont l'échéance est supérieure à un an. L'indice S&P 500 Total Return mesure le rendement de l'économie américaine en général au moyen de la variation de valeur de 500 actions représentant tous les principaux secteurs. L'indice de rendement total composé S&P/TSX mesure le rendement global d'actions inscrites à la cote de la TSX. L'indice Morningstar Developed Markets ex-North America Target Market Exposure NR (en \$ CA) est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière d'après le flottant, fondé sur des règles et conçu pour couvrir 85 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant des marchés boursiers des pays développés à l'extérieur de l'Amérique du Nord. L'indice S&P Current 3-Month CAD Treasury Bill est un indice à titre unique dont l'objectif est de reproduire le rendement des bons du Trésor à trois mois du gouvernement du Canada les plus récemment émis.

### **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CET OPC?**

Compte tenu de la classification du risque de placement ci-dessus, le Fonds ne convient qu'aux investisseurs dont la tolérance au risque est faible ou moyenne et dont l'horizon de placement est à long terme, et qui recherchent une combinaison d'éventuels gains en capital et de revenu courant. Comme pour la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et, par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Dans le cas des parts des séries A, F, O et M, les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés, s'il en est, sont versées une fois par année vers la fin de l'année civile, ou au gré du gestionnaire.

Dans le cas des parts des séries F6 et T6, le Fonds effectuera des distributions mensuelles qui pourraient être composées de revenu, de gains en capital et/ou d'un remboursement de capital vers la fin de chaque mois. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduit le prix de base rajusté de vos parts. Vous ne devriez pas confondre cette distribution de trésorerie avec le taux de rendement ou le rendement du Fonds. Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales ».

## FONDS D'ENTREPRISES CHAMPIONNES EN DIVIDENDES NCM : DÉTAILS DE L'OPC

<b>Type de fonds</b>	Actions principalement canadiennes
<b>Création</b>	12 avril 2000 (parts de série A) (avant cette date et depuis mai 1997, le Fonds était un OPC fermé), 6 juillet 2015 (parts de série F) et 20 mai 2022 (parts de séries AA et FF)
<b>Titres offerts</b>	Parts de séries A, AA, F et FF
<b>Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés</b>	Les parts sont admissibles aux régimes enregistrés
<b>État</b>	Fermé (initialement fermé le 1 <sup>er</sup> mars 2005; rouvert temporairement du 22 mai 2015 au 31 décembre 2015). Le Fonds a été rouvert à l'égard des parts de séries A et F le 9 novembre 2020.
<b>Code de la série A</b>	NRP 101 (frais d'acquisition initiaux)
<b>Code de la série AA</b>	NRP 110
<b>Code de la série F</b>	NRP 100
<b>Code de la série FF</b>	NRP 111

### DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

#### *Objectifs de placement*

Le Fonds est conçu pour obtenir une plus-value du capital à long terme et un revenu régulier en investissant dans des titres de capitaux propres d'émetteurs de toutes les capitalisations. Le portefeuille peut comprendre tous les types de titres de capitaux propres et de créance d'émetteurs situés au Canada et aux États-Unis inscrits ou non aux fins de négociation auprès des bourses des valeurs ou d'autres installations de négociation organisées et réglementées du Canada et des États-Unis. Les actifs du Fonds peuvent aussi être investis dans des titres de créances ou détenus sous forme de trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché, ou d'autres conditions s'y prêtent.

Aucun changement important ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation d'une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée du Fonds dûment convoquée à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Le Fonds investit dans une combinaison de titres, notamment des obligations d'État et de sociétés, des titres de créance à court terme, des titres convertibles (y compris des obligations convertibles et des bons de souscription), des parts de fiducies de revenu et des droits de souscription, ainsi que des actions ordinaires et privilégiées. Ces titres sont principalement canadiens, mais ils peuvent également comprendre, lorsque les occasions sur le marché le dictent, des titres américains. La proportion attribuée aux différents titres inclus dans le portefeuille du Fonds variera de temps à autre en fonction de l'évaluation faite par le gestionnaire de portefeuille des conditions de marché.

Ce Fonds cherche à investir principalement dans des sociétés ayant des bénéfices à long terme et/ou une croissance des flux de trésorerie par action supérieurs et dont la position est solide sur les marchés au sein desquels elles exercent leurs activités, l'équipe de direction est de qualité et le bilan est solide. Cette analyse est complétée par des techniques quantitatives qui examinent les mouvements des tendances du marché en général ainsi que les tendances en matière de bénéfices et de cours des titres.

Dans l'attente de la sélection et de l'achat de placements convenables et du paiement des dépenses ou autres distributions prévues, une partie de l'actif du Fonds peut être détenue sous forme de trésorerie. De plus, durant les périodes au cours desquelles le gestionnaire de portefeuille estime que les conditions du marché s'y prêtent, le gestionnaire de portefeuille peut réduire les placements du Fonds et détenir une partie de son actif sous forme de

trésorerie. De tels soldes de trésorerie seront détenus en dépôt dans des comptes au comptant auprès d'une banque ou d'une société de fiducie du Canada, ou pourraient être investis dans des fonds d'investissement à court terme ou dans des certificats de placement garanti.

Le Fonds peut se livrer à un nombre limité de ventes à découvert ainsi qu'à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres. Il peut aussi investir dans des dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB Global X. Ces opérations seront utilisées en plus des autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement. Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Dans quoi l'OPC investit-il? » à la page 59.

Le Fonds peut temporairement s'éloigner de ses objectifs de placement et/ou de ses stratégies de placement. Cela peut comprendre d'investir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis pour tenter de se protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?**

Un placement dans le Fonds comporte tous les risques énoncés à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? », sauf le risque propre aux catégories.

#### ***Risque propre à un investisseur important***

Au 30 avril 2026, un investisseur détenait environ 24 % de la valeur liquidative du Fonds. Si cet investisseur devait faire racheter une importante partie de ses parts du Fonds, ce dernier pourrait devoir financer le rachat au moyen de la vente de titres à un moment inopportun. Cette vente inattendue pourrait avoir une incidence négative sur le rendement de votre placement.

### **CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT**

Le niveau de risque du Fonds est **moyen**. Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 67.

Puisque le Fonds a modifié ses objectifs de placement le 9 novembre 2020 et que son historique de rendement est de moins de 10 ans en ce qui a trait à ses objectifs de placement actuels, les indices de référence suivants ont été utilisés pour estimer un historique de rendement pour la partie restante de la période de 10 ans où aucune donnée sur le rendement n'est disponible : indice composé S&P/TSX (rendement total) (70 %) et indice S&P 500 Total Return (30 %).

L'indice composé S&P/TSX (rendement total) mesure le rendement général des actions cotées à la TSX. L'indice S&P 500 Total Return mesure le rendement de l'économie américaine en général au moyen de la variation de valeur de 500 actions représentant tous les principaux secteurs.

### **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CET OPC?**

Selon la classification du risque de placement ci-dessus, le Fonds ne convient qu'aux investisseurs dont la tolérance au risque est moyenne et dont l'horizon de placement est à long terme, qui recherchent une croissance à long terme et qui sont en mesure de tolérer la volatilité. Comme pour la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et, par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Dans le cas des parts des séries A et F, les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés, s'il en est, sont versées une fois par année vers la fin de l'année civile ou au gré du gestionnaire.

Dans le cas des parts des séries AA et FF, les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés, s'il en est, sont versées mensuellement, vers la fin de chaque mois, au gré du gestionnaire.

## CATÉGORIE MONDIALE DE CROISSANCE DU REVENU NCM DE NCM OPPORTUNITIES CORP. : DÉTAILS DE L'OPC

Type de fonds	Équilibré mondial d'actions
Création	31 mai 2011 (actions de séries A et F), 29 mars 2012 (actions de série I), 11 décembre 2017 (actions de série F6), 12 décembre 2017 (actions de série T6) et 23 mai 2025 (actions de série O)
Titres offerts	Actions de séries A, F, F6, I, O et T6
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les actions sont admissibles aux régimes enregistrés
Code de la série A	NRP 1001 (frais d'acquisition initiaux)
Code de la série F	NRP 1000
Code de la série F6	NRP 1009
Code de la série I	NRP 1005
Code de la série T6	NRP 1006
Code de la série O	NRP 1003

### DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

#### *Objectifs de placement*

Le Fonds est conçu pour procurer aux investisseurs un flux mensuel stable de distributions en espèces qui sera déterminé sur une base annuelle par le gestionnaire et un potentiel de plus-value du capital à long terme en investissant dans des titres à rendement élevé de sociétés à petite, à moyenne ou à grande capitalisation. Le portefeuille peut comprendre tous les types de titres de capitaux propres et de créance d'émetteurs situés partout dans le monde inscrits ou non aux fins de négociation auprès des bourses des valeurs ou d'autres installations de négociation organisées et réglementées. Les actifs du Fonds peuvent aussi être détenus sous forme de trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché, ou d'autres conditions s'y prêtent.

Aucun changement important ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation d'une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée du Fonds dûment convoquée à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Le Fonds cherche à investir principalement dans des organisations en mesure de maintenir et d'augmenter leurs distributions. De plus, nous chercherons des facteurs comme des bénéfices à long terme ou une croissance des flux de trésorerie par action supérieurs, des organisations dont la position est solide sur les marchés au sein desquels elles exercent leurs activités, la qualité de l'équipe de direction et la solidité du bilan. Cette analyse est complétée par des techniques quantitatives qui cernent les titres potentiellement intéressants en fonction d'attributs comme la valorisation, la croissance et la rentabilité, ainsi que les tendances en matière de bénéfices et de cours des titres.

Dans l'attente de la sélection et de l'achat de placements convenables et du paiement des dépenses ou autres distributions prévues, une partie de l'actif du Fonds peut être détenue sous forme de trésorerie. De plus, durant les périodes au cours desquelles le gestionnaire de portefeuille estime que les conditions du marché s'y prêtent, le gestionnaire de portefeuille peut réduire les placements du Fonds et détenir une partie de son actif sous forme de trésorerie. De tels soldes de trésorerie seront détenus en dépôt dans des comptes au comptant auprès d'une banque ou d'une société de fiducie du Canada, ou pourraient être investis dans des fonds d'investissement à court terme ou dans des certificats de placement garanti.

Le Fonds investit dans une combinaison de titres dont la répartition minimale est de 10 % en titres à revenu fixe, notamment des actions ordinaires et privilégiées, des parts de fiducies de placement immobilier, des obligations d'État et de sociétés, des titres de créance à court terme, des titres convertibles (y compris des obligations convertibles et des bons de souscription), et dans d'autres entités semblables. Ces titres proviennent d'émetteurs situés partout dans le monde, notamment aux États-Unis, au Canada, en Europe, au Royaume-Uni, en Asie et dans les marchés émergents. La proportion attribuée aux différents titres inclus dans le portefeuille du Fonds variera de temps à autre en fonction de l'évaluation faite par le gestionnaire de portefeuille des conditions de marché.

Le Fonds peut se livrer à un nombre limité de ventes à découvert ainsi qu'à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres. Il peut aussi investir dans des dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB Global X. Ces opérations seront utilisées en plus des autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement. Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Dans quoi l'OPC investit-il? » à la page 59.

Le Fonds peut temporairement s'éloigner de ses objectifs de placement et/ou de ses stratégies de placement. Cela peut comprendre d'investir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis pour tenter de se protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?**

Un placement dans le Fonds comporte tous les risques énoncés à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? ».

#### ***Risque propre à un investisseur important***

Au 30 avril 2026, un investisseur détenait environ 19,4 % de la valeur liquidative du Fonds. Si cet investisseur devait faire racheter une importante partie de ses actions du Fonds, ce dernier pourrait devoir financer le rachat au moyen de la vente de titres à un moment inopportun. Cette vente inattendue pourrait avoir une incidence négative sur le rendement de votre placement.

### **CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT**

Le niveau de risque du Fonds est de **faible à moyen**. Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 67.

### **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CET OPC?**

Selon la classification du risque de placement ci-dessus, le Fonds ne convient qu'aux investisseurs dont la tolérance au risque est faible ou moyenne, qui recherchent une croissance à long terme et qui sont en mesure de tolérer la volatilité. Comme pour la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et, par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Les dividendes ordinaires du Fonds, s'il en est, sont versés mensuellement, vers la fin de chaque mois, au gré du conseil d'administration. Les dividendes sur les gains en capital, s'il en est, sont versés une fois par année ou à la fréquence que le conseil d'administration peut déterminer, à son gré.

Dans le cas des actions des séries F6 et T6, le Fonds effectuera également des distributions mensuelles composées d'un remboursement de capital et/ou de dividendes ordinaires vers la fin de chaque mois. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduit le prix de base rajusté de vos actions. Vous ne devriez pas confondre cette distribution de trésorerie avec le taux de rendement ou le rendement du Fonds. Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales ».

## CATÉGORIE DE CROISSANCE DU REVENU NCM DE NCM OPPORTUNITIES CORP. : DÉTAILS DE L'OPC

Type de fonds	Équilibré d'actions canadiennes
Création	31 décembre 2005 (actions de séries A et F), 30 juin 2011 (actions de série AA), 29 mars 2012 (actions de série I), 11 avril 2018 (actions de série T6), 13 juillet 2018 (actions de série F6) et 19 mai 2021 (actions de série O)
Titres offerts	Actions de séries A, AA, F, F6, I, O et T6
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les actions sont admissibles aux régimes enregistrés
Code de la série A	NRP 501 (frais d'acquisition initiaux) (NRP 501 est maintenant fermée aux nouvelles souscriptions, mais demeurera ouverte pour les porteurs existants de cette série)
Code de la série AA	NRP 503 (frais d'acquisition initiaux)
Code de la série F	NRP 500
Code de la série F6	NRP 509
Code de la série I	NRP 505
Code de la série O	NRP 513
Code de la série T6	NRP 506

### DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

#### *Objectifs de placement*

Le Fonds est conçu pour procurer aux investisseurs un flux mensuel stable de distributions en espèces qui sera déterminé sur une base annuelle par le gestionnaire et un potentiel de plus-value du capital à long terme en investissant dans des titres à rendement élevé de sociétés à petite ou à moyenne capitalisation. Le portefeuille peut comprendre tous les types de titres de capitaux propres et de créance d'émetteurs situés au Canada et aux États-Unis inscrits ou non aux fins de négociation auprès des bourses des valeurs ou d'autres installations de négociation organisées et réglementées. Les actifs du Fonds peuvent aussi être investis dans des titres de créances ou détenus sous forme de trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché, ou d'autres conditions s'y prêtent.

Aucun changement important ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation d'une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée du Fonds dûment convoquée à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Le Fonds cherche à investir principalement dans des organisations en mesure de maintenir et d'augmenter leurs distributions. De plus, nous chercherons des organisations qui affichent des bénéfices à long terme ou une croissance des flux de trésorerie par action supérieurs, des organisations dont la position est solide sur les marchés au sein desquels elles exercent leurs activités, l'équipe de direction est de qualité et le bilan est solide. Cette analyse est complétée par des techniques quantitatives qui examinent les mouvements des tendances du marché en général ainsi que les tendances en matière de bénéfices et de cours des titres.

Dans l'attente de la sélection et de l'achat de placements convenables et du paiement des dépenses ou autres distributions prévues, une partie de l'actif du Fonds peut être détenue sous forme de trésorerie. De plus, durant les périodes au cours desquelles le gestionnaire de portefeuille estime que les conditions du marché s'y prêtent, le gestionnaire de portefeuille peut réduire les placements du Fonds et détenir une partie de son actif sous forme de

trésorerie. De tels soldes de trésorerie seront détenus en dépôt dans des comptes au comptant auprès d'une banque ou d'une société de fiducie du Canada, ou pourraient être investis dans des fonds d'investissement à court terme ou dans des certificats de placement garanti.

Le Fonds investit dans une combinaison de titres, notamment des actions ordinaires et privilégiées, des obligations d'État et de sociétés, des titres de créance à court terme, des titres convertibles (y compris des obligations convertibles et des bons de souscription), des parts de fiducie de revenu et dans d'autres entités semblables. Ces titres sont principalement canadiens, mais ils peuvent également comprendre, lorsque les occasions sur le marché le dictent, des titres américains. La proportion attribuée aux différents titres inclus dans le portefeuille du Fonds variera de temps à autre en fonction de l'évaluation faite par le gestionnaire de portefeuille des conditions de marché. Cependant, le gestionnaire de portefeuille tentera de maintenir une pondération sous forme de trésorerie et de titres à revenu fixe supérieure à 10 %.

Le Fonds peut se livrer à un nombre limité de ventes à découvert ainsi qu'à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres. Il peut aussi investir dans des dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB Global X. Ces opérations seront utilisées en plus des autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement. Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Dans quoi l'OPC investit-il? » à la page 59.

Le Fonds peut temporairement s'éloigner de ses objectifs de placement et/ou de ses stratégies de placement. Cela peut comprendre d'investir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis pour tenter de se protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?**

Un placement dans le Fonds comporte tous les risques énoncés à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? ».

#### ***Risque propre à un investisseur important***

Au 30 avril 2026, un investisseur détenait environ 25,2 % de la valeur liquidative du Fonds. Si cet investisseur devait faire racheter une importante partie de ses actions du Fonds, ce dernier pourrait devoir financer le rachat au moyen de la vente de titres à un moment inopportun. Cette vente inattendue pourrait avoir une incidence négative sur le rendement de votre placement.

### **CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT**

Le niveau de risque du Fonds est **moyen**. Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 67.

### **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CET OPC?**

Selon la classification du risque de placement ci-dessus, le Fonds ne convient qu'aux investisseurs dont la tolérance au risque est moyenne, qui recherchent une croissance à long terme et qui sont en mesure de tolérer la volatilité. Comme pour la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et, par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Les dividendes ordinaires du Fonds, s'il en est, sont versés mensuellement, vers la fin de chaque mois, au gré du conseil d'administration. Les dividendes sur les gains en capital, s'il en est, sont versés une fois par année ou à la fréquence que le conseil d'administration peut déterminer, à son gré.

Dans le cas des actions des séries F6 et T6, le Fonds effectuera des distributions mensuelles composées d'un remboursement de capital et/ou de dividendes ordinaires vers la fin de chaque mois. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduit le prix de base rajusté de vos actions. Vous ne devriez pas confondre cette distribution de trésorerie avec le taux de rendement ou le rendement du Fonds. Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales ».

## CATÉGORIE SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION NCM DE NCM OPPORTUNITIES CORP. : DÉTAILS DE L'OPC

<b>Type de fonds</b>	Actions de sociétés canadiennes à petite ou à moyenne capitalisation
<b>Création</b>	15 février 2002 (actions de série A, le Fonds a offert ses titres de manière privée avant cette date et a été visé par le regroupement de NCM Opportunities du 16 décembre 2004), 31 janvier 2005 (actions de série F) et 8 février 2013 (actions de série I)
<b>Titres offerts</b>	Actions de séries A, F et I
<b>Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés</b>	Les actions sont admissibles aux régimes enregistrés
<b>Code de la série A</b>	NRP 201 (frais d'acquisition initiaux)
<b>Code de la série F</b>	NRP 200
<b>Code de la série I</b>	NRP 205
<b>Indice de référence*</b>	Indice BMO Small Capitalization Equity Only Weighted Total Return

\* Une prime de rendement est payable à l'égard de ce Fonds. Se reporter à la rubrique « Frais – Prime de rendement ».

### DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

#### *Objectifs de placement*

Le Fonds est conçu pour obtenir une plus-value du capital à long terme en investissant dans des titres d'émetteurs à petite ou à moyenne capitalisation. Le portefeuille peut comprendre tous les types de titres de capitaux propres et de créance d'émetteurs situés au Canada et aux États-Unis inscrits ou non aux fins de négociation auprès des bourses des valeurs ou d'autres installations de négociation organisées et réglementées du Canada et des États-Unis. Les actifs du Fonds peuvent aussi être investis dans des titres de créances ou détenus sous forme de trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché, ou d'autres conditions s'y prêtent.

Aucun changement important ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation d'une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée du Fonds dûment convoquée à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Le Fonds investit principalement dans une combinaison de titres, notamment des obligations d'État et de sociétés, des titres de créance à court terme, des titres convertibles (y compris des obligations convertibles et des bons de souscription), des parts de fiducies de revenu et des droits de souscription, ainsi que des actions ordinaires et privilégiées. Ces titres sont principalement canadiens, mais ils peuvent également comprendre, lorsque les occasions sur le marché le dictent, des titres américains. La proportion attribuée aux différents titres inclus dans le portefeuille du Fonds variera de temps à autre en fonction de l'évaluation faite par le gestionnaire de portefeuille des conditions de marché. Au moment d'investir, le Fonds respecte les seuils du Canadian Investment Funds Standards Committee aux fins d'inclusion dans les catégories « actions de sociétés canadiennes à petite et moyenne capitalisation » et/ou « actions axées sur les sociétés canadiennes à petite et moyenne capitalisation ».

Le Fonds cherche à investir principalement dans des sociétés ayant des bénéfices à long terme et/ou une croissance des flux de trésorerie par action supérieurs et dont la position est solide sur les marchés au sein desquels elles exercent leurs activités, l'équipe de direction est de qualité et le bilan solide. Cette analyse est complétée par des techniques quantitatives qui examinent les mouvements des tendances du marché en général ainsi que les tendances en matière de bénéfices et de cours des titres.

Dans l'attente de la sélection et de l'achat de placements convenables et du paiement des dépenses ou autres distributions prévues, une partie de l'actif du Fonds peut être détenue sous forme de trésorerie. De plus, durant les périodes au cours desquelles le gestionnaire de portefeuille estime que les conditions du marché s'y prêtent, le gestionnaire de portefeuille peut réduire les placements du Fonds et détenir une partie de son actif sous forme de trésorerie. De tels soldes de trésorerie seront détenus en dépôt dans des comptes au comptant auprès d'une banque ou d'une société de fiducie du Canada, ou pourraient être investis dans des fonds d'investissement à court terme ou dans des certificats de placement garanti.

Le Fonds peut se livrer à un nombre limité de ventes à découvert ainsi qu'à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres. Il peut aussi investir dans des dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB Global X. Ces opérations seront utilisées en plus des autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement. Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Dans quoi l'OPC investit-il? » à la page 59.

Le Fonds peut temporairement s'éloigner de ses objectifs de placement et/ou de ses stratégies de placement. Cela peut comprendre d'investir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis pour tenter de se protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?**

Un placement dans le Fonds comporte tous les risques énoncés à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? ».

#### ***Risque propre à un investisseur important***

Au 30 avril 2026, un investisseur détenait environ 22,5 % de la valeur liquidative du Fonds. Si cet investisseur devait faire racheter une importante partie de ses actions du Fonds, ce dernier pourrait devoir financer le rachat au moyen de la vente de titres à un moment inopportun. Cette vente inattendue pourrait avoir une incidence négative sur le rendement de votre placement.

### **CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT**

Le niveau de risque du Fonds est de **moyen à élevé**. Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 67.

### **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CET OPC?**

Selon la classification du risque de placement ci-dessus, le Fonds ne convient qu'aux investisseurs dont la tolérance au risque est de moyenne à élevée, qui recherchent une croissance à long terme et qui sont en mesure de tolérer la volatilité. Comme pour la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et, par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Les dividendes ordinaires du Fonds peuvent être versés une fois par année ou à toute autre fréquence que le conseil d'administration peut fixer à son gré. Les dividendes sur les gains en capital, s'il en est, sont versés une fois par année ou à la fréquence que le conseil d'administration peut déterminer, à son gré.

## FONDS CANADIEN DE BASE NCM DE NCM CORE PORTFOLIOS LTD. : DÉTAILS DE L'OPC

Type de fonds	Actions canadiennes
Création	17 février 2016 (actions de séries A et F), 14 juillet 2017 (actions de série Z), 27 août 2018 (actions de série O) et 22 mai 2019 (actions de série M)
Titres offerts	Actions de séries A, F, O, Z et M
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les actions sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Code de la série A	NRP 3501
Code de la série F	NRP 3500
Code de la série O	NRP 3503
Code de la série Z	NRP 3507
Code de la série M	NRP 3511

### DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

#### *Objectifs de placement*

Le Fonds est conçu pour obtenir une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs à grande capitalisation. Le portefeuille peut comprendre tous les types de titres de capitaux propres et de créance d'émetteurs situés au Canada inscrits aux fins de négociation auprès des bourses des valeurs ou d'autres installations de négociation organisées et réglementées du Canada. Les actifs du Fonds peuvent aussi être investis dans des titres de créances ou détenus sous forme de trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché, ou d'autres conditions s'y prêtent.

Aucun changement important ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation d'une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée du Fonds dûment convoquée à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Le Fonds investit dans une combinaison de titres, notamment des actions ordinaires et privilégiées, des obligations d'État et de sociétés, des titres de créance à court terme, des titres convertibles (y compris des obligations convertibles et des bons de souscription), des parts de fiducies de revenu et des droits de souscription.

La proportion attribuée aux différents titres inclus dans le portefeuille du Fonds variera de temps à autre en fonction de l'évaluation faite par le gestionnaire de portefeuille des conditions de marché. Le Fonds investit dans des sociétés dont les caractéristiques semblent évoluer favorablement et dont les données fondamentales sous-jacentes semblent s'améliorer plus rapidement que le marché boursier dans son ensemble. De façon générale, le Fonds est davantage disposé à renoncer à une partie de la fluctuation initiale du cours d'une action dans le but de confirmer si les données fondamentales sous-jacentes de la société s'améliorent véritablement. Puisque les rapports financiers trimestriels sont souvent un catalyseur, le Fonds aura tendance à négocier de façon active et fréquente les titres pour aider à atteindre ses objectifs de placement. Par conséquent, le taux de rotation du portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 70 %. Cette pratique peut faire augmenter les frais d'opération et les distributions imposables, ce qui pourrait avoir une incidence sur le rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Taux de rotation » pour plus de détails sur les incidences fiscales pour les porteurs de titres.

Un modèle quantitatif aide à rechercher les actions qui affichent des bénéfices et un dynamisme des cours solides (bénéfices imprévus, révisions des estimations, force relative, etc.) sans sacrifier la qualité du portefeuille dans son

ensemble (faibles ratios cours/bénéfice et cours/flux de trésorerie des 12 derniers mois et prévisionnels, rendement des capitaux propres élevé, faible variabilité des bénéfices, faible ratio d'endettement, rendement élevé, faible bêta, etc.).

Le Fonds peut se livrer à un nombre limité de ventes à découvert ainsi qu'à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres. Il peut aussi investir dans des dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB Global X. Ces opérations seront utilisées en plus des autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement.

Le Fonds peut temporairement s'éloigner de ses objectifs de placement et/ou de ses stratégies de placement. Cela peut comprendre d'investir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis pour tenter de se protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?**

Un placement dans le Fonds comporte tous les risques énoncés à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? ».

#### ***Risque propre à un investisseur important***

Au 30 avril 2026, un investisseur détenait environ 12,4 % de la valeur liquidative du Fonds. Si cet investisseur devait faire racheter une importante partie de ses actions du Fonds, ce dernier pourrait devoir financer le rachat au moyen de la vente de titres à un moment inopportun. Cette vente inattendue pourrait avoir une incidence négative sur le rendement de votre placement.

### **CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT**

Le niveau de risque du Fonds est **moyen**. Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 67.

### **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CET OPC?**

Selon la classification du risque de placement décrite ci-dessus, le Fonds pourrait convenir aux investisseurs dont la tolérance au risque est moyenne, qui recherchent un potentiel de croissance à long terme et qui sont en mesure de tolérer la volatilité. Comme pour la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et, par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Les dividendes ordinaires du Fonds peuvent être versés une fois par année ou à la fréquence que le conseil d'administration peut déterminer, à son gré. Les dividendes sur les gains en capital, s'il en est, sont versés une fois par année ou à la fréquence que le conseil d'administration peut déterminer, à son gré.

## FONDS MONDIAL DE BASE NCM DE NCM CORE PORTFOLIOS LTD. : DÉTAILS DE L'OPC

Type de fonds	Actions mondiales
Création	17 février 2016 (actions de séries A et F), 15 août 2017 (actions de série Z), 27 août 2018 (actions de série O) et 22 mai 2019 (actions de série M)
Titres offerts	Parts de séries A, F, M, O et Z
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les actions sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Code de la série A	NRP 3401
Code de la série F	NRP 3400
Code de la série O	NRP 3403
Code de la série Z	NRP 3407
Code de la série M	NRP 3411

### DANS QUOI L'OPC INVESTIT-IL?

#### *Objectifs de placement*

Le Fonds tentera d'obtenir une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres à l'échelle mondiale. Le portefeuille peut comprendre tous les types de titres de capitaux propres et de créance d'émetteurs inscrits ou non aux fins de négociation auprès des bourses des valeurs ou d'autres installations de négociation organisées et réglementées. Les actifs du Fonds peuvent aussi être investis dans des titres de créances ou détenus sous forme de trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché, ou d'autres conditions s'y prêtent.

Aucun changement important ne peut être apporté aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation d'une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée du Fonds dûment convoquée à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Ce Fonds cherche à investir principalement dans des sociétés ayant des bénéfices à long terme et une croissance des flux de trésorerie par action supérieurs, qui occupent une position solide sur les marchés au sein desquels elles exercent leurs activités, et dont l'équipe de direction est de qualité et le bilan est solide. Cette analyse est complétée par des techniques quantitatives qui examinent les mouvements des tendances du marché en général ainsi que les tendances en matière de bénéfices et de cours des titres.

Dans l'attente de la sélection et de l'achat de placements convenables et du paiement des dépenses ou autres distributions prévues, une partie de l'actif du Fonds peut être détenue sous forme de trésorerie. De plus, durant les périodes au cours desquelles le gestionnaire de portefeuille estime que les conditions du marché s'y prêtent, le gestionnaire de portefeuille peut réduire les placements du Fonds et détenir une partie de son actif sous forme de trésorerie. De tels soldes de trésorerie seront détenus en dépôt dans des comptes au comptant auprès d'une banque ou d'une société de fiducie du Canada, ou pourraient être investis dans des placements à court terme, comme des bons du Trésor, des fonds du marché monétaire et dans des certificats de placement garanti.

Le Fonds investit dans une combinaison de titres, notamment des actions ordinaires et privilégiées, des obligations d'État et de sociétés, des titres de créance à court terme, des titres convertibles (y compris des obligations convertibles et des bons de souscription), et des parts de fiducie de revenu. Ces titres sont principalement choisis à l'échelle mondiale, mais peuvent également comprendre, lorsque les occasions sur le marché le dictent, des titres

canadiens. La proportion attribuée aux différents titres inclus dans le portefeuille du Fonds variera de temps à autre en fonction de l'évaluation faite par le gestionnaire de portefeuille des conditions de marché.

Le Fonds peut se livrer à un nombre limité de ventes à découvert ainsi qu'à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres. Il peut aussi investir dans des dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB Global X. Ces opérations seront utilisées en plus des autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement.

Le Fonds peut temporairement s'éloigner de ses objectifs de placement et/ou de ses stratégies de placement. Cela peut comprendre d'investir la totalité ou une partie de son actif sous forme de trésorerie ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement, un organisme gouvernemental ou une société du Canada ou des États-Unis pour tenter de se protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'OPC?**

Un placement dans le Fonds comporte tous les risques énoncés à la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? ».

### **CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT**

Le niveau de risque du Fonds est **moyen**. Pour plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 67.

### **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CET OPC?**

Selon la classification du risque de placement décrite ci-dessus, le Fonds convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est moyenne qui recherchent un potentiel de croissance à long terme et qui sont en mesure de tolérer la volatilité. Comme pour la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et, par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Les dividendes ordinaires du Fonds peuvent être versés une fois par année ou à la fréquence que le conseil d'administration peut déterminer, à son gré. Les dividendes sur les gains en capital, s'il en est, sont versés une fois par année ou à la fréquence que le conseil d'administration peut déterminer, à son gré.

## Version modifiée datée du 25 mai 2026 du prospectus simplifié daté du 23 mai 2025

À l'égard des fonds suivants :

**Fonds constitués en fiducie**

**Fonds de retraite équilibré mondial NCM** (*auparavant, Portefeuille équilibré d'actions mondiales NCM*) (parts des séries A, F, F6, O, T6 et M)

**Fonds d'entreprises championnes en dividendes NCM** (parts des séries A, AA, F et FF)

- ET -

**Fonds Catégories de NCM Opportunities Corp.**

**Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM** (actions des séries A, F, F6, I, O et T6)

**Catégorie de croissance du revenu NCM** (actions des séries A, AA, F, F6, I, O et T6)

**Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM** (actions des séries A, F et I)

- ET -

**Fonds Catégories de NCM Core Portfolios Ltd.**

**Fonds canadien de base NCM** (actions des séries A, F, O, Z et M)

**Fonds mondial de base NCM** (actions des séries A, F, O, Z et M)

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans les aperçus du fonds, les rapports de gestion sur le rendement des fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et gratuitement un exemplaire de ces documents en appelant le gestionnaire au numéro sans frais 1 877 531-9355, en vous adressant à votre courtier ou en envoyant un courriel à [info@ncminvestments.com](mailto:info@ncminvestments.com). Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de la direction et les contrats importants, au [www.ncminvestments.com/fr](http://www.ncminvestments.com/fr) ou au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

Le gestionnaire des Fonds est :

**NCM Asset Management Ltd.**

Dome Tower – Suite 1800  
333 – 7th Avenue S.W.  
Calgary (Alberta) T2P 2Z1

99, avenue Yorkville, bureau 310  
Toronto (Ontario) M5R 3K5  
416 640-6718

*Toutes les marques de commerce ou les marques de commerce déposées sont la propriété de NCM Asset Management Ltd.*